Le temps des Réalisations

Edition spéciale

Bulletin mensuel bilingue d'informations - N° 13 - juillet 2013
Cabinet Civil de la Présidence de la République du Cameroun
Récépissé de déclaration N° 00000038 / RDDJ / J06 / BASC du 9 juillet 2012
Directeur de Publication : **Martin BELINGA EBOUTOU**

SOMMET DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT DE LA CEEAC, DE LA CEDEAO ET DE LA CGG SUR LA SURETE ET LA SECURITE MARITIMES DANS LE GOLFE DE GUINEE

SUMMIT OF HEADS OF STATE AND GOVERNMENT OF THE ECCAS, ECOWAS AND THE GGC ON MARITIME SAFETY AND SECURITY IN THE GULF OF GUINEA

YAOUNDE, 24 - 25 JUIN 2013

ATTENTES COMBLÉES

FIRM COMMITMENTS

EDITORIAL

Attains Objectives

Martin BELINGA EBOUTOU
Minister, Director of Civil Cabinet of the Presidency of the Republic

"Over the past few hours, a unified, dynamic and innovative Africa has provided concrete evidence of its resolve to make every effort to ensure maritime safety and security in the Gulf of Guinea."

This statement by the President of the Republic, H.E. Paul BIYA, on 25 June 2013, while closing the very first Summit of Heads of State and Government of the Economic Community of Central African States (ECCAS), the Economic Community of West African States (ECOWAS) and the Gulf of Guinea Commission (GGC) on maritime security and safety in the Gulf of Guinea, completely encapsulates the spirit of the proceedings.

The summit, which was held in Yaoundé on 24 and 25 June 2013, will be a landmark in the history of Africa at the dawn of the 21st century. Indeed, it will go down in history as the meeting during which the 25 ECCAS and ECOWAS Member States, nearly half of the countries of the continent, decided to examine issues with objectivity, rigour and determination in an atmosphere of trust, and to take steps to make their ocean, the Atlantic Ocean, as Paul BIYA stated, "*a safe and secure place for the movement of people and goods*".

After two days of intense and fruitful discussions, the leaders of the countries concerned firmly resolved to wage a war on maritime piracy which, in all its forms, causes enormous damage to the population, thus frustrating their legitimate hopes for better living conditions and undermining the stability and economic development of the States.

We must admit that this summit was one of the rare moments when Africa has stood up in such a strong, united and brilliant manner. It was indeed a gamble for the initiator of this summit – the United Nations, through Resolution 2039 of the Security Council of 29 February 2012 - and its joint organizers - ECCAS, ECOWAS and the GGC, with the support of the African Union - to bring together so many Heads of State and eminent personalities, experts and international partners, in Cameroon. And the gamble was won!

What a fabulous and positive image Africa projected of itself during the Yaounde Summit! What a beautiful reward for the Head of State, H.E. Paul BIYA, who has once again added a feather to his cap as the wise man of Africa!

The results speak for themselves. A Declaration of the Heads of State and Government on security and safety in their common maritime space; a Memorandum of Understanding among ECCAS, ECOWAS and the GGC; a Code of conduct relating to the prevention and punishment of acts of piracy, armed robbery against ships and illicit maritime activities in West and Central Africa. And the establishment of an Interregional Coordination Centre based in Yaounde. These are all indicative of readiness to pool efforts and resources. In my many years as a diplomat, never have I seen a single event record so many achievements as this summit; and it is not given!

The stage has been set for the creation of "*a safety and prosperity zone*" in the Gulf of Guinea. However, we should not lose sight of the difficulties to be overcome in order to attain this goal. Thus, in view of the nature and extent of the threat from the sea, President Paul BIYA, has, on behalf of his peers, given guidelines as to the mission of the Interregional Coordination Centre currently in gestation, when he declared "*Our hope is for the said Centre to be capable of designing new concepts, innovative concepts so that we would no longer be taken unawares by the ingenuity of pirates or hostage takers*".

This means that we need to be constantly creative and proactive in order to stay ahead of the criminals scouring our ocean. African experts of all backgrounds, you have been challenged to make the Centre operational, and put your knowledge at the service of the security and safety initiative taken for the Gulf of Guinea. We must not forget that, while colonization through the Atlantic coast invaded the hinterland of the Gulf of Guinea, by ensuring security control in the latter, we will at the same time be ensuring our own security, peace and development.

EDITORIAL

Pari tenu

Martin BELINGA EBOUTOU
Ministre, Directeur du Cabinet Civil de la Présidence de la République

"Au cours des dernières heures, l'Afrique solidaire, l'Afrique dynamique et entreprenante, a administré la preuve concrète de sa détermination de tout mettre en œuvre pour garantir la sûreté et la sécurité maritimes dans le golfe de Guinée."

Ces propos du Président de la République, S.E. Paul BIYA, en clôture, le 25 juin 2013, du tout premier sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC), de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest et de la Commission du Golfe de Guinée (CGG) sur la sûreté et la sécurité maritimes dans le golfe de Guinée résument parfaitement l'esprit de ces assises.

Ce sommet, qui s'est tenu les 24 et 25 juin 2013 à Yaoundé, marquera l'histoire de l'Afrique en ce début du 21ème siècle. Il restera, en effet, comme la rencontre au cours de laquelle, les 25 Etats membres de la CEEAC et de la CEDEAO, environ la moitié des pays du continent, ont décidé, d'une part, de dialoguer dans un climat de confiance, avec lucidité, rigueur et ténacité, et, d'autre part, d'agir pour faire de leur océan, l'océan Atlantique, « *un lieu sûr, un espace sécurisé pour la circulation des biens et des personnes* », dixit Paul BIYA.

Au sortir de deux jours d'intenses et fructueux échanges, les dirigeants des pays concernés ont pris la ferme résolution de sonner la charge contre la piraterie maritime qui, sous toutes ses manifestations, cause d'énormes préjudices aux populations, contrecarrant leur aspiration légitime au bien-être et hypothéquant la stabilité et le développement économique des Etats.

Avouons que ce n'est pas tous les jours que l'Afrique se mobilise de façon aussi forte, aussi solidaire et éclatante. Reconnaissons que c'était un pari pour l'initiatrice de ce sommet - l'Organisation des Nations Unies, à travers la résolution 2039 du Conseil de Sécurité du 29 février 2012 - et ses organisatrices - la CEEAC, la CEDEAO et la CGG, soutenues par l'Union Africaine - de réunir tant de Chefs d'Etat et d'éminentes personnalités, experts et partenaires internationaux, au Cameroun. Pari tenu.

Quelle a été fabuleuse et magistrale, cette image que l'Afrique a donnée d'elle-même lors de ce sommet de Yaoundé ! Quelle belle récompense pour le Chef de l'Etat, S.E. Paul BIYA, plus que jamais conforté dans sa stature de sage de l'Afrique.

Les résultats sont là, éloquents par eux-mêmes. Une Déclaration des Chefs d'Etat et de Gouvernement sur la sûreté et la sécurité dans leur espace maritime commun ; un Mémorandum d'Entente entre la CEEAC, la CEDEAO et la CGG ; un Code de Conduite relatif à la prévention et à la répression des actes de piraterie, des vols à main armée à l'encontre des navires et des activités maritimes illicites en Afrique de l'Ouest et du Centre. Et la création d'un Centre Interrégional de Coordination basé à Yaoundé, traduction concrète de la volonté de mutualiser les efforts et les moyens. De mémoire de diplomate, tant d'acquis en un seul sommet, cela n'est pas donné.

Le décor est planté pour créer « *une zone de sécurité et de prospérité* » dans le golfe de Guinée. Mais il ne faudrait pas pour autant ignorer les difficultés à surmonter pour atteindre ce but. Aussi, compte tenu de la nature et de l'ampleur de la menace qui vient du large, le Président Paul BIYA, a-t-il, au nom de ses pairs, fixé le cap de la mission du futur Centre Interrégional de Coordination. « *Notre souhait est que ce centre soit capable de concevoir des concepts nouveaux, des concepts en avance afin que nous ne soyons plus jamais surpris par l'ingéniosité des pirates ou des preneurs d'otages.* »

Autant dire qu'il faudra être toujours inventif et proactif pour garder une longueur d'avance sur les criminels qui écument notre océan. Experts africains de tous bords, le défi vous est lancé de donner une substance à ce Centre, d'accompagner par votre savoir, l'aventure de la sûreté et de la sécurité engagée pour le golfe de Guinée. Ne l'oublions pas : si par la côte Atlantique, la colonisation a envahi l'hinterland du golfe de Guinée, par la maîtrise sécuritaire de ce dernier, nous assurerons à la fois notre sécurité, notre paix et notre développement.

Etat des lieux dans le golfe de Guinée

Dans sa définition la plus large actuelle, le golfe de Guinée part du Cap de Las Palmas au sud de l'Angola, à la rivière Namibe. Il réalise ainsi une synthèse de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique Centrale. De par sa composante Afrique Centrale, le golfe de Guinée bénéficie d'une position géostratégique qui le met en contact avec toutes les autres sous-régions.

Le golfe de Guinée est une entité régionale en cours de reclassement géoéconomique du fait de sa confirmation comme « zone utile » dans les découpages du XXIème siècle.

Au cours des années 2000, la perturbation de l'activité pétrolière au Nigéria par des prises d'otages, les attaques simultanées de trois banques au Cameroun, d'une banque et des annexes de la Présidence de Guinée Equatoriale et d'une épicerie au Gabon, créent une psychose de l'insécurité dont les auteurs viennent par la mer.

Pour mieux cerner le phénomène, la communauté internationale va s'intéresser à cette problématique, notamment au niveau des enjeux, de la menace, des conséquences et enfin des solutions envisagées.

Les enjeux

Au plan planétaire, le golfe de Guinée est une zone importante pour sa biodiversité, avec en particulier, des écosystèmes liés à la nidification d'oiseaux et des zones privilégiées pour les espèces protégées de la faune et de la flore.

Le golfe de Guinée est aussi un réseau important de voies de communication stratégiques. Des études récentes montrent que 70% de la population de la région vit le long des côtes et 90 % des échanges se font par voie maritime.

Au plan économique, le golfe de Guinée regorge d'innombrables ressources naturelles qui suscitent la convoitise des pays industrialisés et émergents. Le gaz et le pétrole constituent les plus importantes. Le golfe de Guinée est la première région pétrolière d'Afrique avec des réserves estimées à 100 milliards de barils.

Il regorge aussi d'importantes ressources halieutiques estimées à 1 055 000 tonnes de réserve de poisson et une production avoisinant les 600 000 tonnes par an. le poisson est vital pour la sécurité alimentaire et représente 41 à 64% des apports en protéines animales.

Les menaces

La recrudescence des attaques en haute mer et même dans les eaux intérieures représente une menace permanente dans cette région. Mais la piraterie nécessite une redéfinition pour ce qui est des Etats du golfe de Guinée. Les détournements des tankers, dont les cargaisons de brut sont écoulées dans des raffineries pirates, sont l'œuvre d'un syndicat du crime opérant dans le golfe de Guinée.

L'enlèvement des opérateurs du pétrole avec demande de rançon est aussi perpétré par des groupes marginaux comme signe d'insatisfaction des populations riveraines face à la mauvaise répartition des ressources ou à cause de la destruction de leur environnement naturel.

Au cours des trois dernières années, on dénombre 197 attaques dont 46 en 2009 ; 38 en 2010 ; 53 en 2011 et 60 en 2012. En terme de pourcentage, les attaques de 2012 se repartissent comme suit : 45% au Nigéria ; 25% au Togo ; 8% en Côte d'Ivoire ; 5% en Guinée Bissau ; 3% au Ghana ; 3% en République Démocratique du Congo ; 3% au Congo ; 3% au Bénin.; 2% en Sierra Léone et 2% au Cameroun.

La pêche illicite représente aussi une grande menace. Elle pourrait à terme se révéler comme source d'instabilité. Les menaces liées à la pêche illicite se caractérisent par la surpêche industrielle pratiquée par un grand nombre de pêcheurs étrangers notamment; le transbordement en haute mer des produits de la pêche qui ne profitent pas aux Etats ; le trafic de drogues, d'armes et la traite d'êtres humains, qui sont reconnus comme crimes transnationaux ; la mauvaise gestion du système portuaire et le manque de balisage moderne aux chenaux d'entrée. Cette situation représente une menace pour le panier de la ménagère, malgré les subventions des gouvernements sur certaines denrées alimentaires de base. La pêche participe pour près de 47% du PNB de certains Etats du golfe de Guinée, qui ne supporteraient pas le coup si cette activité ne bénéficiait pas de mesures d'urgence.

Par ailleurs, la drogue en provenance des pays d'Amérique Latine est embarquée dans les grands chalutiers industriels et transite par les pays d'Afrique subsaharienne où l'Etat est totalement absent en mer. En 2010, 18 tonnes de cocaïne, représentant 1,25 milliard de dollars américains, sont venues directement dans les pays du golfe de Guinée ou y ont transité avant d'être acheminés vers d'autres continents.

Les conséquences

Au plan économique, la piraterie et les vols à main armée en mer sont à l'origine de la baisse des revenus pétroliers dans plusieurs pays de la sous-région. Une crise majeure dans ce secteur aurait des conséquences incalculables sur leur économie et la stabilité politique de ces Etats.

La route maritime du golfe de Guinée est aujourd'hui sillonnée par des pirates. La conséquence est l'augmentation du facteur risque avec pour corollaire une assurance maritime très élevée, dont l'impact est l'augmentation du coût de la vie. Le mauvais entretien des ports et l'inexistence des chenaux de navigation augmentent le risque dans la navigation maritime.

Au plan de l'environnement et de la biodiversité, les conséquences d'une marée noire dans la sous-région seraient incalculables.

Selon les estimations du Bureau des Nations Unies pour la drogue et le crime, 1000 personnes environ meurent par an en mer sur le chemin de l'immigration. Chaque année, près de 25000 à 84000 Africains de la côte ouest sont candidats à l'immigration. En 2010, 170 navires de pêche de la sous-région ont cessé leur activité par peur des attaques. En 2012, environ 1198 hommes de mer ont été agressés dans leur activité.

Les actions menées et les solutions envisageables

Des actions ont déjà été menées et d'autres solutions sont envisageables. Sur le plan politique, d'importantes réformes dans le secteur de la sûreté et de la sécurité maritimes englobant les six fonctions que sont notamment, la gouvernance maritime ; l'économie maritime ; la défense maritime, la sécurité maritime ;la récupération et la réponse maritimes; et la juridiction maritime, sont nécessaires pour une prise en compte globale de la problématique.

Sur le plan de l'action des Etats en mer, de nombreux pays côtiers ont acquis des équipements navals conséquents, mais ils n'investissent pas assez dans le soutien logistique pour une véritable présence en mer.

La mise en œuvre des stratégies maritimes proposées par les Communautés économiques régionales et adoptées par les Etats n'est pas effective. C'est le cas du protocole de la CEEAC signé en 2009 à Kinshasa et de la stratégie maritime intégrée de la CEDEAO.

Sur le plan économique, une meilleure prise en compte du secteur de la

pêche générerait des emplois et contribuerait à la création d'usine de transformation de poisson.

La pêche peut aussi représenter une importante source de revenus pour les Etats et être facteur de développement économique. Mais la région souffre actuellement de pertes dues à la pêche illégale. Elles sont estimées entre 828 millions et 1, 58 milliard de dollars par an.

Au niveau de l'activité pétrolière, une bonne gouvernance dans le domaine de la commercialisation des produits pétroliers et une meilleure répartition des ressources au bénéfice, entre autres, des populations riveraines, pourraient réduire considérablement les actes de piraterie.

La multiplication des raffineries dans la sous-région est aussi une solution dans l'augmentation de l'offre pouvant contribuer à la réduction considérable de l'activité illégale. Un investissement dans la sécurité maritime permettrait de réduire certaines taxes.

Au niveau de la sous-région les « opérations en Zone D », émanant du mécanisme mis en place par la CEEAC ont permis de ramener les attaques pirates dans cette zone de 39 en 2011, à deux attaques signalées en 2012. De même, l'opération « Prospérity en Zone E » déclenchée par le Nigéria, le Togo et le Bénin a été un réel succès.

Au plan international, le gouvernement américain propose un concept dénommé « African Partnership Station », qui invite tous les partenaires à œuvrer ensemble pour la sécurisation globale du golfe de Guinée. Depuis 2010, les Etats-Unis financent et organisent un exercice naval multinational et multidimensionnel réunissant tous les Etats du golfe de Guinée.

L'Union Européenne, de son côté, a mis en place un programme spécial pour soutenir les Etats de la sous-région dans la sécurisation des routes maritimes du golfe de Guinée dénommé « CRIMGO ».

A travers sa stratégie maritime intégrée, l'Union Africaine en appelle à la responsabilité des politiques maritimes des Etats. Elle encourage la mise en place d'un système d'échange d'informations au niveau régional. Dans sa vision, le développement de l'Afrique passe inéluctablement par la sécurisation de la mer.

La sécurisation du golfe de Guinée représentant non seulement un intérêt pour les Etats de la région, mais aussi pour la planète entière, l'ONU, à travers les résolutions 2018 et 2039 du Conseil de Sécurité, a exhorté les Etats à mettre en place une stratégie commune dont le maître mot est la coordination des moyens.

Security challenges in the Gulf of Guinea

In its broadest current definition, the Gulf of Guinea stretches from Cape Las Palmas, to the south of Angola, in the Namibe river. It thus provides a synthesis of West and Central Africa. Through its Central African component, it benefits from a strategic position that links it with all the other sub-regions.

The Gulf of Guinea is a regional entity being upgraded geo-economically and confirmed as "active area" in the geo-economic divisions of the XXIth century.

During the 2000s, the disruption of the oil industry in Nigeria due to hostage taking, simultaneous attacks of three banks in Cameroon, of a bank and the annexes of the Presidency of Equatorial Guinea, as well as attacks on a grocery store in Gabon, created a psychosis of insecurity whose authors attack from the sea.

To better understand the phenomenon, the Economic Community of Central African States (ECCAS), the Economic Community of West African States (ECOWAS), the Gulf of Guinea Commission (GGC) and the international community got interested in this issue, especially in terms of the challenges, threats, the consequences and finally the envisaged solutions.

Challenges of the Gulf of Guinea

At the Planetary level, the Gulf of Guinea is an important area for biodiversity, with ecosystems particularly favourable to bird nesting, as well as a preferred area for protected species of the fauna and the flora.

The Gulf of Guinea is a large network of strategic communication routes. Recent studies show that 70% of the regional population live along the coast, and that 90% of trade is conducted by sea.

In economic terms, the Gulf of Guinea has abundant natural resources that

generate a lot of envy from the industrialized and emerging countries. Gas and oil are the most important. Oil is the natural resource that makes the Gulf of Guinea the first oil production region of Africa, with reserves estimated to be 100 billion barrels.

The Gulf of Guinea also has fishery resources estimated at one million fifty five thousand (1 055 000) tons of fish reserve, and a production of about 600,000 tonnes per year. Fish is vital for food security and represents 41-64% of animal protein intake in the region.

Threats

The repeated attacks on the high seas and even inland are a constant threat in this part of the world. Thus, piracy requires, however, a redefinition in relationship with the states of the Gulf of Guinea.

The diversions of tankers whose cargoes of crude oil are taken to pirate refineries are the work of a crime syndicate operating in the Gulf of Guinea.

The kidnapping of oil operators for ransom is also perpetrated by fringe groups as a sign of dissatisfaction of local residents, due to the misallocation of resources or because of the destruction of their natural habitat.

Over the last three years, there were 197 attacks in the Gulf of Guinea, including 46 in 2009, 38 in 2010, 53 in 2011 and 60 in 2012;

In percentage terms, the attacks of 2012 are divided as follows: 45% in Nigeria, 25% in Togo, 8% in Cote d'Ivoire, 5% in Guinea Bissau, 3% in Ghana, 3% in DR-Congo, 3% in Congo, 3% in Benin, 2% in Sierra Leone and 2% in Cameroon.

Illegal fishing is also a major threat. It may ultimately prove to be a source of instability. Threats from illegal fishing are characterized by:

- Too much Industrial fishing practiced by a large number of illegal fishermen, especially foreigners;

-The transhipment on the high seas of fishery products that do not benefit

The States;

-Drugs, arms and human trafficking, which are recognized as transnational crimes;

-The Mismanagement of the port system and the lack of modern lighting to the input channels. This situation represents a threat to the bread basket of households, despite the subsidies of governments on certain basic foodstuffs. Fishing accounts for about 47% of GDP in some

countries of the Gulf of Guinea which countries would not have been able to cope had the activity not benefited from emergency measures.

Also, drugs from Latin American countries are embarked on large industrial trawlers and transit through sub-Saharan Africa where the state is completely absent at sea. In 2010, 18 tons of cocaine representing some 1.25 billion U.S. dollars came directly into the countries of the Gulf of Guinea or transited through them, before being transported to other continents.

Consequences

In economic terms, piracy and armed robbery at sea are responsible for the decline in oil revenues in many countries of the sub-region. A major crisis in this sector would have incalculable consequences for their economies and hence their political stability.

The sea route in the Gulf of Guinea is highly unadvised today. The consequence is an increase in the risk factor with its corollary being very high maritime insurance, which also has an impact on the cost of living.

Poor maintenance of ports and the lack of navigation channels increase the risk in shipping.

In terms of the environment and biodiversity, the consequences of an oil spill in the sub-region would be incalculable.

According to estimates by the United Nations Office for Drugs and Crime, about 1000 people die per year at sea on the way to immigration. Each year, approximately between 25,000 and 84,000 Africans of the west coast are candidates for immigration.

In 2010, 170 fishing vessels in the sub-region stopped their activity for fear of attacks. In 2012, about 1,198 seamen were attacked in their business.

Actions Undertaken and possible solutions

Actions have already been taken and other solutions are possible.

Politically, important reforms in the field of maritime safety and security, including six in particular, namely, maritime governance, maritime economics, maritime defence, maritime security, maritime recovery and response, as well as maritime jurisdiction, are necessary for a comprehensive understanding of the problem.

In terms of state action at sea, many coastal countries have acquired substantial naval equipment, but do not invest enough in logistical support for a real presence at sea.

The Implementation of Maritime Strategies proposed by Regional Economic Communities and adopted by states is not effective: for example, the case of the ECCAS Protocol signed in 2009 in Kinshasa and the Integrated Maritime Strategy of ECOWAS.

On the Economic front, a better consideration of the fisheries sector will generate employment and will contribute to the creation of a fish processing plant.

Fishing can also be an important source of revenue for states and may be a factor of economic development. But the region is presently suffering from losses, estimated at between 828 million and 1, 58 billion dollars per year due to illegal fishing.

At the level of oil business, good governance in the field of marketing of petroleum products and a better allocation of resources for the benefit of local residents, among others, could considerably reduce piracy.

The proliferation of refineries in the sub-region is also a solution to increased supply which may contribute to a significant reduction in illegal activity.

An investment in maritime safety could lead to a reduction of some taxes.

At the sub-regional level, Operations in Zone D, resulting from the mechanism established by ECCAS have reduced pirate attacks in the area from 39 in 2011, to 02 reported attacks in 2012

Similarly, the Prosperity Operation in Zone E, triggered by Nigeria, Togo and Benin was a real success.

At the International level, the U.S. Government is proposing a concept called African Partnership Station, which invites all partners to work together for the overall security of the Gulf of Guinea.

Since 2010, the U.S finances and organizes a Multidimensional and Multinational Naval exercise involving all the states of the Gulf of Guinea.

The European Union has set up a special programme to support the countries of the sub-region in the security of maritime routes in the Gulf of Guinea, called CRIMGO.

Through its integrated maritime strategy, the African Union calls for the responsibility of states in maritime policies. It encourages the establishment of an information exchange system at the regional level. In its vision, the development of Africa inevitably involves securing the sea.

Finally, the United Nations, through resolutions 2018 and 2039, urged states to develop a common strategy whose key word is the coordination of resources. Indeed, the security of the Gulf of Guinea will not only benefit the States in the region, but also the entire planet.

Les enjeux du Sommet de Yaoundé

Préoccupé par l'ampleur de la piraterie et l'insécurité maritimes dans le golfe de Guinée et déterminé à lutter contre ces fléaux, le Conseil de Sécurité des Nations Unies a adopté le 29 février 2012, la résolution 2039. Cette résolution recommandait à la CEEAC, à la CEDEAO et à la CGG de tenir avec le concours de l'Union Africaine et des autres partenaires, un sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement sur la piraterie maritime et les vols à main armée dans le golfe de Guinée. Le but étant de favoriser la réflexion en vue de l'élaboration d'une stratégie commune, le renforcement des législations, ainsi que l'harmonisation des actions en mer des Etats de la région.

A cet effet, un Comité de pilotage a été mis sur pied pour accompagner les deux communautés économiques régionales et la CGG dans l'organisation de la rencontre envisagée. C'est le comité de pilotage qui a suggéré que ce sommet se tienne à Yaoundé.

Le comité de pilotage avait élaboré et proposé un projet de stratégie régionale commune contre l'insécurité dans le golfe de Guinée se déclinant en trois grands sous-projets, à savoir la déclaration des Chefs d'Etat et de Gouvernement ; le mémorandum d'entente entre les deux communautés économiques régionales et la CGG devant servir de cadre juridique ; le code de conduite comme élément transitoire vers un texte juridique plus contraignant. C'est dans ce contexte que le sommet conjoint CEEAC, CEDEAO et CGG s'est tenu à Yaoundé du 24 au 25 juin 2013 et a débouché sur des résultats satisfaisants pour la sécurisation du golfe de Guinée. Treize Chefs d'Etat ont pris part à ce sommet, preuve que la sécurité dans le golfe de Guinée est prise au sérieux.

Le Président de la République, Paul BIYA, dans son discours d'ouverture du sommet le 24 juin, a exprimé toute la détermination du Cameroun à contribuer à l'éradication de l'insécurité dans le golfe de Guinée. Après avoir relevé que «*La piraterie maritime est pour nos Etats une menace sérieuse à la paix et à la stabilité…un frein au développement et au bien-être de nos populations* », le Chef de l'Etat a engagé ses pairs ou leurs représentants, les nombreuses délégations de partenaires et d'experts, à une obligation de résultats au terme

des assises. « *Il nous faut réagir avec fermeté si nous ne voulons pas voir diminuer le flux migratoire des marchandises dans notre espace maritime, si nous ne voulons pas compromettre notre développement et l'équilibre du monde* », a-t-il déclaré, ajoutant que « *nous ne saurions abandonner notre espace maritime au pouvoir d'individus ou d'organismes sans foi ni loi, dont le dessein est de le transformer en lieu de prédation. Nous ne laisserons pas ces pirates sévir dans nos eaux, en faire un lieu de non droit où le personnel naviguant serait en danger.* »

La volonté des Chefs d'Etat et de Gouvernement à vaincre l'insécurité dans le golfe de Guinée s'est traduite par des décisions fortes, saluées par les opinions de leurs pays et au niveau international, à l'exemple de la création de ce Centre interrégional de coordination dont Yaoundé abritera le siège. Une belle récompense pour le Cameroun qui est à l'avant-garde de la lutte contre l'insécurité dans le golfe de Guinée.

En conclusion, pour le Cameroun, la tenue de ce premier sommet sur la sûreté et la sécurité maritimes dans le golfe de Guinée est la reconnaissance internationale de l'engagement de notre pays et du Président de la République, Paul BIYA, pour la paix et la stabilité dans le continent en général, et dans les sous-régions d'Afrique Centrale et d'Afrique de l'Ouest en particulier.

Yaounde Summit

Conscious of the magnitude of piracy and maritime insecurity in the Gulf of Guinea and determined to fight it, the Security Council of the United Nations adopted resolution 2039 on 29 February 2012. The resolution recommended to the ECCAS, the ECOWAS and the GGC, the holding of a Summit of Heads of State and Government on maritime security and armed robbery in the Gulf of Guinea, with the support of the African Union and other partners. The aim was to create a forum for reflection and elaboration of a common strategy, the strengthening of legislation and the harmonisation of the actions of the various States of the region in the sea. For this reason, a Steering Committee was set up to guide the two regional economic communities and the GGC

in the organisation of the said summit. It is this committee which suggested that the summit be held in Yaoundé.

The Steering Committee elaborated a common regional strategy for the fight against insecurity in the Gulf of Guinea, which was enunciated in three sub-headings, namely; the declaration of Heads of State and Government; the Memorandum of Understanding between the two regional economic communities and the GGC, to serve as a legal framework; the Code of Conduct as a transitory phase before a document that will be legally binding. It was in this context that the joint Summit of the ECCAS, the ECOWAS and the GGC was held in Yaoundé from 24 to 25 June 2013, resulting in the satisfactory decisions to revamp security in the Gulf of Guinea. Thirteen Heads of State participated in the Summit, an indication that the security of the Gulf of Guinea is a serious matter.

In his opening address of the Summit on 24 June, the President of the Republic Paul BIYA expressed the determination of Cameroon to contribute in the eradication of insecurity in the Gulf of Guinea. After pointing out that "Maritime piracy poses a serious threat to the peace and stability of our States. It undermines the people's development and wellbeing", the Head of State called on his colleagues or their representatives, the numerous delegations of partners and experts, to ensure that set objectives were attained. "Our response must be firm if we must avert a decline in the volume of goods that transit through our maritime space, and if we do not want to jeopardize our development and global balance", he declared, and added that "our maritime space cannot be left in the hands of unscrupulous individuals of organizations whose agenda is to transform it into a predators' haven. We will not allow these pirates to wreak havoc in our waters or turn them into a lawless place where seafarers would be in danger".

The determination of the Heads of State and Government to fight insecurity in the Gulf of Gulf was evident in the strong decisions they took, which have been acclaimed by their respective countries and by the international community, such as the setting up of the Inter-regional Centre for Coordination to be based in Yaoundé. A wonderful reward for Cameroon, which has been at the forefront of the fight against insecurity in the Gulf of Guinea.

In conclusion, the holding of the first ever summit on maritime safety and insecurity in the Gulf of Guinea has been for Cameroon international recognition of the commitment of the country and President Paul BIYA to the peace and stability of the continent as a whole, and the for the sub-regions of Central and west Africa in particular.

Le symposium en prélude au Sommet

Avant l'ouverture du sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement sur la sûreté et la sécurité maritimes dans le golfe de Guinée, le Chef de l'Etat, Chef de la diplomatie camerounaise, a offert aux chercheurs, universitaires, responsables militaires, politiques, opérateurs économiques, experts des questions de sécurité, de diplomatie, de gestion maritime et praticiens de la région et du monde entier, un espace d'échange et de concertation sur la problématique de la sécurisation du golfe de Guinée. L'objectif était de dresser l'état des lieux de l'insécurité maritime dans cette zone de haute importance stratégique et de proposer des voies et moyens pour y faire face. Le symposium international de Yaoundé qui avait pour thème : « ***Défis sécuritaires du golfe de Guinée*** », s'est tenu au ministère des Affaires Extérieures, le 21 juin 2013. Il a permis aux experts d'identifier les pirates et leurs modes opératoires, d'évaluer la capacité de nuisance et de délégitimation des institutions par des systèmes établis par les pirates, ainsi que les conséquences économiques, politiques, socioculturelles, diplomatiques et stratégiques de la piraterie maritime.

Ces assises scientifiques ont connu la participation des représentants des Etats membres de la CEEAC, de la CEDEAO, de la CGG et des partenaires internationaux. La cérémonie d'ouverture a été présidée par le Ministre des Relations Extérieures en présence de plusieurs membres du Gouvernement. Elle a été ponctuée par cinq interventions : le mot de circonstance du représentant de la CEEAC ; l'allocution du représentant de la CEDEAO ; l'allocution du représentant du secrétariat exécutif de la CGG ; l'allocution de la Coordinatrice du système des Nations Unies au Cameroun et le discours d'ouverture du symposium prononcé par le Ministre des Relations Extérieures, M. Pierre MOUKOKO MBONJO.

Les travaux ont été articulés autour de deux panels : le premier était intitulé « L'Espace maritime du Golfe de Guinée comme zone d'insécurité », le second portait sur « La sécurisation maritime du Golfe de Guinée, actions et perspectives ». L'exposé introductif ayant comme titre, « Comprendre la piraterie dans le Golfe de Guinée : tendances, causes, conséquences et défis », a été présenté par le Prof. Joseph Vincent NTUDA EBODE, coordonnateur scientifique du symposium.

Au terme des échanges nourris à la suite des différentes interventions, les participants ont fait les dix recommandations ci-après :

1.Inscrire prioritairement l'insécurité maritime dans les politiques publiques nationales et sous-régionales ;

2. Renforcer les moyens de toutes les administrations intervenant dans les activités maritimes et améliorer la coordination entre les différentes structures ainsi que l'interface terre/mer ;

3. Prendre en compte la situation des populations riveraines dans les politiques nationales et sous-régionales de développement économique et sociale, dans la perspective de favoriser leur épanouissement ;

4. Impliquer toutes les parties prenantes dans l'exploitation des ressources du golfe de Guinée, à la préservation de l'environnement et à l'amélioration des conditions de vie des populations riveraines ;

5. Engager la communauté internationale à accroitre son aide et son assistance à la sécurisation du golfe de Guinée, notamment par un accroissement des flux financiers, d'équipements et de renforcement des capacités ;

6. Renforcer la synergie entre les partenaires internationaux dans leurs interventions et une meilleure gestion des fonds alloués par les pays et les organisations sous-régionales récipiendaires ;

7. Instituer une taxe nationale, communautaire et multinationale pour soutenir les activités de sécurisation maritime dans le golfe de Guinée ;

8. Faire adopter par les Etats de la zone un cadre juridique approprié pour l'action de l'Etat en mer ;

9. Adopter des législations maritimes nationales permettant aux Etats de réglementer leur coopération en matière de poursuite, d'arrestation, d'extradition et de jugement des criminels ;

10. Mettre sur pied un système formel de collecte de données et d'échange d'informations entre Etats et/ou organisations de la région, notamment dans le domaine de l'identification automatique des navires et de leur suivi à distance, qui permette de distinguer les navires suspects d'activités illicites des navires menant des activités licites.

Symposium : A prelude to the Summit

Before opening the Summit of Heads of State and Government on maritime safety and security in the Gulf of Guinea, the Head of State, Head of Cameroon's diplomacy, offered to researchers, university communities, military command staff, politicians, economic operators, experts in security, diplomacy, maritime management and practitioners of the region and the world at large, a forum to exchange and concert on the challenges of security in the Gulf of Guinea. The aim was to examine the prevailing situation of maritime insecurity in this area of great strategic importance and to propose the ways and means to face it. The Yaoundé international symposium, which had as theme: "Security challenges of the Gulf of Guinea", was held in the Ministry of External Relations on 21 June 2013. It enabled experts to identify the pirates and their methods of operation; to evaluate the capacity of systems set up by pirates to disturb and disrupt institutions; and the economic, political, socio-cultural, diplomatic and strategic consequences of maritime piracy.

The scientific come-together saw the participation of members States of the ECCAS, the ECOWAS, the GGC and international partners. The ceremony was presided over by the Minister of External Relations and was attended by several members of Government. There were five major presentations: the statement of the representative of the ECCAS; the speech of the representative of the ECOWAS; the speech of the representative of the executive secretary of the GGC; the speech of the Coordinator of the United Nations system in Cameroon and the opening speech of the symposium delivered by the Minister of External Relations, Mr. Pierre MOUKOKO MBONJO.

The deliberations of the symposium took place in two panels: the first one on "The maritime space of the Gulf of Guinea as a zone of insecurity", while the second panel was on "Ensuring the security of the Gulf of Guinea, actions and perspectives". The introductory paper entitled, "Understanding piracy in the Gulf of Guinea: trends, causes, consequences and challenges", was presented by Prof. Vincent NTUDA EBODE, scientific coordinator of the symposium.
At the end of the intense deliberations and various presentations, the participants came up with the following ten recommendations:

1. Make maritime insecurity a priority national and sub-regional policy;

2. Revamp the resources of the administrative structures involved in maritime activity and improve on the coordination between these different structures and the land/sea interface;

3. Take into consideration the situation of the bordering population in all national and sub-regional policies for economic and social development, in view of improving on their wellbeing;

4. Involve all the stakeholders of the exploitation of the resources of the Gulf of Guinea in the preservation of the environment and the improvement of the living conditions of the bordering population;

5. Call on the international community to increase support and assistance for the security of the Gulf of Guinea, especially by increasing financial flows, equipment and capacity building;

6. Increase the synergy between the international partners involved and a better management of funds by recipient countries and sub-regional organisations;

7. Institute a national, community and international tax to sustain the activities that foster security of the Gulf of Guinea;

8. Call on States to adopt an appropriate legal framework for the State action in the sea;

9. Adopt national maritime legislation that enables States to regulate on their cooperation in matters of prosecution, arrest, extradition and sentencing of criminals;

10. Put in place of formal system for the collection of data and the exchange of information between States and/or regional organisations, especially in the domains of the automatic identification of ships and following them from a distance, so as to distinguish suspect ships that carry out illicit activities and those that carry out licit activities.

Le Sommet proprement dit

Du 24 au 25 juin 2013, 13 Chefs d'Etat (Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée-Bissau, Guinée Equatoriale, Niger, Nigeria, Sao Tomé et Principé, Tchad, Togo), les représentants de Chefs d'Etat de la CEEAC, de la CEDEAO et de la CGG, les partenaires stratégiques et les personnalités invitées ont pris part au premier sommet sur la sûreté et la sécurité maritimes dans le golfe de Guinée tenu au Palais des Congrès de Yaoundé. Des assises qui ont comblé à la fois les attentes des Nations Unies, telles que résumées dans la résolution 2039 du Conseil de Sécurité, et de l'Afrique, qui sont de manière générale, la paix et le développement. Les témoignages des principaux acteurs de ce sommet, les Chefs d'Etat et les partenaires dans la sécurisation du golfe de Guinée sont illustratifs à cet égard. Ce succès honore la diplomatie camerounaise et son Chef, le Président Paul BIYA.

Thirteen Heads of State (Benin, Burkina Faso, Cameroon, Chad, Congo, Côte d'Ivoire, Equatorial Guinea, Gabon, Guinea-Bissau, Niger, Nigeria, Sao Tomé and Principé, Togo) and the representatives of Heads of State of the ECCAS, the ECOWAS and the GGC, as well as partners and invited personalities converged at the Yaoundé Conference Centre from 24 to 25 June 2013 for the first ever Summit on maritime security in the Gulf of Guinea. The summit attained objectives set by the United Nations, as found in resolution 2039 of the Security Council, and those of Africa, which are generally speaking, peace and development. Opinions voiced by the major actors of the Summit, the Heads of State and partners who are constantly involved in the security of the Gulf of Guinea, are a living testimony. The success thus recorded is an honour to Cameroon's diplomacy and to the leader, President Paul BIYA.

Les documents du Sommet

DECLARATION DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT DES ETATS DE L'AFRIQUE CENTRALE ET DE L'AFRIQUE DE L'OUEST SUR LA SURETE ET LA SECURITE DANS L'ESPACE MARITIME COMMUN

1. **Nous, Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats de l'Afrique Centrale et de l'Afrique de l'Ouest, réunis les 24 et 25 juin 2013 à Yaoundé, en République du Cameroun, à l'occasion du Sommet conjoint sur la Stratégie régionale de lutte contre la piraterie, les vols à main armée et les autres activités illicites commis en mer dans le Golfe de Guinée,**

1.1. **Considérant** la Déclaration du 30 août 2011 et la Résolution 2018 du 31 octobre 2011 du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur les actes de piraterie et les vols à main armée dans le Golfe de Guinée ;

1.2. **Rappelant** la Résolution 2039 du 29 février 2012 du Conseil de Sécurité des Nations Unies qui exhorte la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC) et la Commission du Golfe de Guinée (CGG) à œuvrer conjointement pour l'élaboration d'une Stratégie régionale de lutte contre la piraterie, les vols à main armée et les autres activités illicites commis en mer, en coopération avec l'Union Africaine (UA) ;

1.3. **Conscients** que la piraterie maritime, les vols à main armée et les autres activités illicites deviennent des menaces préoccupantes dans l'espace maritime de l'Afrique Centrale et de l'Afrique de l'Ouest et constituent une violation du droit international de la mer ;

1.4. **Préoccupés** par les graves menaces que la criminalité transnationale organisée, notamment le trafic des armes et des stupéfiants, la traite des êtres humains, la piraterie et les vols à main armée en mer, font peser sur la navigation internationale, la sécurité, le développement socio-économique de nos Etats, ainsi que sur la paix et la stabilité internationales ;

1.5. **Conscients** du fait que le développement économique des Etats de l'Afrique Centrale et de l'Afrique de l'Ouest dépend largement de leur capacité à créer des richesses par une gouvernance durable de leur espace maritime et par la mise en œuvre d'une économie respectueuse de l'environnement ;

1.6. **Conscients** également du rôle important des partenaires internationaux dans le renforcement des capacités des Etats membres et des organisations régionales dans la lutte contre la piraterie, les vols à main armée et les autres activités illicites commis en mer ;

1.7. **Réaffirmant** notre attachement à la souveraineté et à l'intégrité territoriale des Etats de l'Afrique Centrale et de l'Afrique de l'Ouest ;

1.8. **Rappelant** que les dispositions de la présente Déclaration s'appliquent à tout l'espace maritime de l'Afrique Centrale et de l'Afrique de l'Ouest ;

1.9. **Prônant** la mise en œuvre d'un Code de conduite transitoire en vue de faciliter l'adoption d'un accord multilatéral contraignant visant à éradiquer les activités illicites au large des côtes de l'Afrique Centrale et de l'Afrique de l'Ouest ;

1.10. **Reconnaissant** la possibilité pour les Etats membres de la CEEAC, de la CEDEAO et de la CGG de parvenir à des accords bilatéraux contraignants sur la sûreté et la sécurité maritimes ;

1.11. **Saluant** le concours apporté par les représentants des Nations Unies, de l'Union Africaine et des partenaires stratégiques dans la lutte contre la piraterie, les vols à main armée et les autres activités illicites commis dans l'espace maritime de l'Afrique Centrale et de l'Afrique de l'Ouest ;

1.12. **Saluant également** le concours apporté par l'Organisation Maritime Internationale (OMI) et l'Organisation Maritime de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (OMAOC) visant à assurer la coopération pour la sûreté et la sécurité maritimes ;

1.13. **Nous fondant sur :**

- les articles pertinents de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS) ;
- la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS), ainsi que le Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (Code ISPS)
- la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime (Convention SUA) et ses Protocoles ;
- la Convention des Nations Unies contre le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes ;
- les Résolutions 2018 (2011) et 2039 (2012) du Conseil de Sécurité, qui appellent à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies régionales, sous-régionales et nationales de sécurité et sûreté maritimes ;
- la Stratégie africaine intégrée pour les mers et les océans -horizon 2050 (Stratégie AIM 2050) adoptée par l'UA le 6 décembre 2012;
- la Charte Africaine des Transports Maritimes adoptée en 1994 et mise à jour à Durban en Afrique du Sud en octobre 2009 ;
- la Décision des ministres africains des Transports sur la sûreté maritime et la protection de l'environnement marin en Afrique ;
- le Protocole de la CEEAC sur la stratégie de sécurisation des Intérêts vitaux en mer signé le 24 octobre 2008 à Kinshasa ;
- la Déclaration de Luanda sur la paix et la sécurité dans la région du Golfe de Guinée adoptée le 29 novembre 2012 ;
- les dispositions pertinentes :
  - du Traité du 18 octobre 1983 portant création de la CEEAC ;
  - du Protocole relatif au Conseil de Paix et de Sécurité de l'Afrique Centrale (COPAX) du 24 février 2000 ;
  - du Traité révisé de la CEDEAO du 23 juillet 1993 ;

- du Protocole de la CEDEAO relatif au mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité du 10 décembre 1999 ;
- du Document cadre de prévention des conflits de la CEDEAO du 16 janvier 2008 (DCPC) ;
- du Traité instituant la CGG du 3 juillet 2001.

1.14 **Nous félicitant** des initiatives des Communautés Economiques Régionales et de la CGG, à savoir :

- la Stratégie de sécurisation des intérêts vitaux en mer des Etats membres de la CEEAC, adoptée à Kinshasa, le 24 octobre 2009 ;
- la poursuite de l'élaboration de la Stratégie maritime intégrée de la CEDEAO ;
- la poursuite de l'élaboration de la Stratégie maritime intégrée de la CGG ;
- l'adoption le 06 décembre 2012 de la Stratégie africaine intégrée pour les mers et les océans – horizon 2050 (Stratégie AIM 2050);

2. Déclarons ce qui suit :

2.1. **Nous nous engageons sans réserve** à travailler ensemble pour assurer la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans l'espace maritime de l'Afrique Centrale et de l'Afrique de l'Ouest par la mobilisation des moyens opérationnels adéquats tant institutionnels que logistiques ;

2.2. **Soutenons** la mise en œuvre de la Stratégie africaine intégrée pour les mers et les océans – horizon 2050 (Stratégie AIM 2050) ;

2.3. **Demandons** à la CEEAC, à la CEDEAO et à la CGG, de renforcer les activités visant à la coopération, la coordination, la mutualisation et l'interopérabilité des moyens entre les Etats membres en :

a) établissant entre elles un cadre intercommunautaire de coopération en matière de sûreté et sécurité maritimes ;

b) surveillant le domaine maritime par l'élaboration des procédures opérationnelles conjointes ;

c) facilitant l'harmonisation du cadre juridique et institutionnel des Etats membres ;

d) établissant un mécanisme commun de partage de l'information et du renseignement ;

e) institutionnalisant une conférence sur le développement et la sécurité maritime ;

f) mettant en place un mécanisme de financement basé sur les contributions ;

2.4. **Demandons en outre** à chacune des Communautés Economiques Régionales et à la CGG:

a) d'élaborer et d'adopter une stratégie régionale de lutte contre la piraterie, les vols à main armée et les autres activités illicites commis en mer, en cohérence avec *la Stratégie* africaine intégrée pour les mers et les océans – horizon 2050 (Stratégie AIM 2050) ;

b) de poursuivre la mise en œuvre et l'opérationnalisation des mécanismes de coordination permettant à leurs Etats membres d'agir efficacement contre toutes les menaces maritimes;

2.5. **Engageons** les Etats membres à :

a) procéder à la collecte et à l'échange d'informations entre eux, avec les mécanismes régionaux de coordination et l'appui des partenaires stratégiques ;

b) renforcer les capacités des responsables de l'application de la loi dans le domaine de la sûreté et de la sécurité maritimes ;

c) accroître la sensibilisation au domaine maritime ;

d) élaborer et mettre en œuvre des législations nationales pertinentes ;

e) élaborer des politiques nationales de lutte contre la piraterie, les vols à main armée et les autres activités illicites commis en mer ;

f) mettre en place des structures nationales de coordination de l'action de l'Etat en mer, investies de pouvoirs suffisants pour remplir leurs missions ;

g) prévoir des mécanismes nationaux de financement des politiques de lutte contre la piraterie, les vols à main armée et les autres activités illicites commis en mer ;

h) organiser l'acquisition et la maintenance des principaux équipements maritimes dans les espaces maritimes respectifs ;

2.6. **Choisissons** la République du Cameroun pour abriter le siège du Centre inter-régional de Coordination créé par le Mémorandum d'Entente que nous avons adopté et dont la mission est d'assurer la mise en œuvre de la stratégie régionale de sûreté et de sécurité maritimes ;

2.7. **Exhortons** les partenaires stratégiques internationaux à appuyer les initiatives inhérentes à la mise en œuvre de cette coopération régionale ;

2.8. **Demandons** au Secrétaire Général des Nations Unies et à la Présidente de la Commission de l'UA d'appuyer les efforts visant à mobiliser les ressources nécessaires à la mise en œuvre de la présente Déclaration ;

2.9. **Décidons** de rester saisis de la question.

Fait à YAOUNDE, le 25 juin 2013

MEMORANDUM D'ENTENTE

ENTRE

LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE CENTRALE (CEEAC),

LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST (CEDEAO)

ET

LA COMMISSION DU GOLFE DE GUINEE (CGG)

SUR

LA SURETE ET LA SECURITE DANS L'ESPACE MARITIME DE L'AFRIQUE CENTRALE ET DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

La Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale, agissant par l'entremise du Secrétariat Général ayant son siège au quartier Haut-de-Guégué, à Libreville, BP 2112 République du Gabon, ci-après désignée « CEEAC » ;

La Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest agissant par l'entremise de la Commission, ayant son siège au 101, Yakubu Gowon Crescent, Asokoro District P.M.B 401 Abuja, République Fédérale du Nigeria, ci-après désignée « CEDEAO » ;

La Commission du Golfe de Guinée (CGG) agissant par l'entremise du Secrétariat Exécutif, ayant son siège au 43, 2 ANDAR, Rua Guileme Pereira Inglès, Luanda Angola, ci-après désignée « CGG » ;

En présence des Chefs d'Etat et de Gouvernement ou de leurs représentants dûment mandatés et des partenaires stratégiques bilatéraux et multilatéraux ;

PREAMBULE

Vu le Traité instituant la CEEAC du 18 octobre 1983 ;

Vu le Traité Révisé de la CEDEAO du 23 juillet 1993 signé à Cotonou ;

Vu le Traité instituant la CGG du 03 juillet 2001 signé à Libreville ;

Vu le Règlement CMS/REG.1/02/12 du 17 février 2012, donnant mandat à la Commission de la CEDEAO pour élaborer la Stratégie maritime intégrée de la Communauté, signé à Abuja ;

Considérant que Le but de la CEEAC est de promouvoir et de renforcer une coopération harmonieuse et un développement équilibré et auto-entretenu dans tous les domaines de l'activité économique et sociale, d'accroître et de maintenir la stabilité économique, de renforcer les étroites relations pacifiques entre ses Etats membres et de contribuer au progrès et au développement du continent africain ;

Considérant que le but principal de la CEDEAO est de promouvoir la coopération, l'intégration et le maintien de la stabilité régionale avec pour objectif de créer une union économique et monétaire ouest-africaine ;

Considérant les dispositions du Protocole portant création du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union Africaine (UA) adopté par la première session de la conférence de l'Union Africaine à Durban, le 09 juillet 2002 ;

Considérant également les dispositions du Protocole d'accord de coopération dans le domaine de la paix et de la sécurité entre l'UA, les Communautés Economiques Régionales et les mécanismes régionaux adoptées le 28 juin 2008 ;

Considérant en outre la Déclaration de Luanda adoptée lors de la conférence de la Commission du Golfe de Guinée sur la paix et la sécurité dans la région du Golfe de Guinée, le 29 novembre 2012 ;

Rappelant les dispositions pertinentes des Résolutions 2018 du 31 octobre 2011 et 2039 du 29 février 2012 du Conseil de Sécurité des Nations Unies qui appellent à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies régionales, sous régionales et nationales de sûreté et de sécurité maritimes ;

Rappelant les dispositions pertinentes de la Charte de l'ONU et de l'Acte Constitutif de l'UA ;

Conscientes du fait que la piraterie, les vols à main armée et les autres activités illicites commis en mer dans l'espace maritime de l'Afrique Centrale et de l'Afrique de l'Ouest constituent un obstacle à l'intégration régionale et au développement économique durable de leurs régions ;

Prenant en compte la Déclaration des Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres de la CEEAC, de la CEDEAO et de la CGG sur la sûreté et la sécurité maritimes dans l'espace maritime commun, signée à Yaoundé (Cameroun) le 25 juin 2013 ;

Rappelant les objectifs de la Stratégie africaine intégrée pour les mers et les océans - horizon 2050 (Stratégie AIM 2050) adoptée à Addis-Abeba le 6 décembre 2012 ;

Déterminées à renforcer leur coopération et la coordination de leurs actions en vue d'assurer la sûreté et la sécurité dans l'espace maritime de l'Afrique Centrale et de l'Afrique de l'Ouest ;

Ayant pris connaissance des recommandations importantes issues du Rapport de la Mission d'évaluation de l'ONU sur la piraterie dans le Golfe de Guinée du 24 novembre 2011.

Conviennent de ce qui suit :

CHAPITRE I : DEFINITIONS ET OBJECTIFS

Article 1 : DEFINITIONS

Pour la compréhension du présent mémorandum, les abréviations et expressions ci-dessous sont définies comme suit :

- « CEEAC » : Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale ;
- « CEDEAO » : Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest ;
- « CGG » : Commission du Golfe de Guinée ;
- « Espace maritime » : l'espace maritime de l'Afrique Centrale et de l'Afrique de l'Ouest ;
- « Hauts Responsables » : le Secrétaire Général de la CEEAC, le Président de la Commission de la CEDEAO et le Secrétaire Exécutif de la CGG ou leurs représentants dûment mandatés ;
- « Parties ou Signataires »: la CEEAC, la CEDEAO, la CGG ;
- « Partenaires stratégiques bilatéraux et multilatéraux »: les partenaires techniques et financiers, aux niveaux national et international, selon le présent accord ;
- « Stratégie régionale de sûreté et de sécurité maritimes » : la stratégie maritime élaborée par la CEEAC, la CEDEAO et la CGG.

Article 2 : OBJECTIFS

Le présent Mémorandum est conclu en vue de réaliser une meilleure coopération entre les centres régionaux de sécurité maritime de la CEEAC, de la CEDEAO et de la CGG. Cette coopération vise une synergie des actions à travers une mutualisation et une interopérabilité des moyens communautaires.

A ce titre, il poursuit les objectifs spécifiques ci-après :

a. la coordination et la mise en œuvre des activités conjointes ;
b. la promotion d'un partenariat étroit entre les Parties ;
c. l'échange régulier d'informations et le partage des expériences ;
d. l'harmonisation des procédures de contrôle des navires, des installations portuaires, des gens de mer, des armateurs et des assureurs en matière de sûreté et de sécurité maritimes ;
e. l'harmonisation des législations en matière de piraterie et des autres activités illicites commises en mer ;
f. l'adoption et la mise en œuvre d'une méthodologie d'identification automatique des navires (AIS) ;
g. le renforcement de la coopération avec l'Organisation Internationale de la Police Criminelle (OIPC-INTERPOL) ;
h. la promotion de la lutte contre la criminalité en mer.

CHAPITRE II: PRINCIPES ET DOMAINES DE COOPERATION

Article 3 : PRINCIPES

La mise en œuvre du présent Mémorandum est guidée par les principes du droit international ci-après :

a. la subsidiarité ;

b. la complémentarité ;
c. l'égalité ;
d. l'indépendance ;
e. le consensus
f. la coopération.

Article 4 : DOMAINES DE COOPERATION

Afin de réaliser les objectifs spécifiques énoncés à l'article 2 du présent Mémorandum, les Parties coopèrent dans tous les domaines concernant la sûreté et la sécurité maritimes, notamment :

a. la coopération technique ;
b. la formation et le renforcement des capacités ;
c. la gestion de l'information et la collecte des données ;
d. la mobilisation des ressources nécessaires à la réalisation des objectifs ;
e. la coordination des actions conjointes ;
f. la gestion des frontières maritimes ;
g. tout autre domaine d'intérêt commun pertinent reconnu comme tel par les Parties.

CHAPITRE III: DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI

Article 5 : MISE EN ŒUVRE

1. Afin de mettre en œuvre les dispositions du présent Mémorandum, les Parties conviennent de :
   a. la tenue d'une réunion annuelle des Hauts Responsables de la CEEAC, de la CEDEAO et de la CGG, qui assure l'orientation, le suivi et l'évaluation de la coopération régionale ;
   b. la création d'un Centre Interrégional de Coordination (CIC) qui assure la mise en œuvre de la Stratégie régionale de sûreté et de sécurité maritimes.
2. L'organisation et le fonctionnement de ces instances sont précisés par des textes additionnels.

Article 6 : APPUI DES PARTENAIRES

L'appui de tous les partenaires stratégiques internationaux, bilatéraux et multilatéraux, est envisagé dans la mise en œuvre du présent Mémorandum.

CHAPITRE IV: DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 7 : AMENDEMENT- DENONCIATION - RETRAIT

a. Le présent Mémorandum peut être amendé par accord mutuel des Parties.
b. Il peut, par ailleurs, être dénoncé par chacune des Parties sous réserve du respect d'un préavis d'au moins trois (3) mois, notifié aux autres Signataires par la Partie qui en prend l'initiative, sans préjudice de la poursuite des activités en cours.
c. Le retrait de l'une des Parties ne remet pas en cause l'application du présent Mémorandum par les Parties restantes, dans leur domaine maritime.

Article 8 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou l'application du présent Mémorandum est réglé par la voie diplomatique.

Article 9 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent Mémorandum d'entente entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les Parties. Il est rédigé en douze (12) exemplaires, trois (3) en anglais, trois (3) en espagnol, trois (3) en français et trois (3) en portugais. Les quatre textes faisant également foi sont remis à chaque Partie.

Article 10 : PUBLICATION

- Le présent Mémorandum d'entente est publié dans les langues de travail des Etats membres de la CEEAC, de la CEDEAO et de la CGG.
- Il est également publié dans les journaux officiels des Etats membres de la CEEAC, de la CEDEAO et de la CGG.

En foi de quoi, les Parties ont apposé leurs signatures au bas du présent Mémorandum d'entente.

Adopté à Yaoundé, République du Cameroun, le 25 juin 2013

Pour la CEEAC,
Le Secrétaire Général .....
Nassour GUELENDOUKSIA OUAIDOU

Pour la CEDEAO,
Le Président de la Commission .....
Kadré Desiré OUEDRAOGO

Pour la CGG,
Le Secrétaire Exécutif .....
Miguel TROVOADA

Code de conduite relatif à la prévention et à la répression des actes de piraterie, des vols à main armée à l'encontre des navires et des activités maritimes illicites en Afrique de l'Ouest et du Centre

Les Gouvernements [de l'Angola, du Bénin, du Burkina Faso, du Burundi, du Cameroun, du Cap-Vert, du Congo, de la Côte d'Ivoire, du Gabon, de la Gambie, du Ghana, de la Guinée, de la Guinée-Bissau, de la Guinée équatoriale, du Libéria, du Mali, du Niger, du Nigeria, de la République Centrafricaine, de la République Démocratique du Congo, de Sao Tomé-et- Principe, du Sénégal, de la Sierra Leone, du Tchad et du Togo] (ci-après dénommés « les Signataires »),

***Vu** les dispositions pertinentes de la Résolution 55/2 de l'Assemblée Générale des Nations Unies sur la Déclaration du Millénaire et en particulier de sa section II sur la paix, la sécurité et le désarmement, de sa section III sur le développement et l'élimination de la pauvreté, de sa section IV sur la protection de notre environnement commun et de sa section VII sur la réponse aux besoins spéciaux de l'Afrique ;*

***Notant** les Résolutions 2018 (2011) et 2039 (2012) du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur les actes de piraterie et les vols à main armée dans le Golfe de Guinée dans lesquelles, entre autres, le Conseil de Sécurité se félicite qu'il soit prévu de convoquer un Sommet des Chefs d'État des pays du Golfe de Guinée afin de réfléchir à une riposte globale dans la région et encourage les États membres de la Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), de la Communauté Economique des États de l'Afrique Centrale (CEEAC) et de la Commission du Golfe de Guinée (CGG), à définir une stratégie globale comprenant notamment :*

***a)** l'élaboration de législations et de réglementations nationales, là où il n'en existe pas, pour ériger en infraction les actes de piraterie et les vols à main armée commis en mer ;*
***b)** la mise au point d'un cadre régional de lutte contre les actes de piraterie et les vols à main armée commis en mer, prévoyant notamment la mise en commun d'informations et des mécanismes de coordination des opérations dans la région ;*
***c)** l'élaboration de législations et réglementations nationales ou leur renforcement, selon que de besoin, pour mettre en œuvre les accords internationaux relatifs à la sécurité de la navigation, conformément au droit international ;*
***d)** la nécessité d'accroitre la coopération internationale à tous les niveaux dans la lutte contre la piraterie maritime et la sûreté des infrastructures pétrolières off-shore ;*

***Notant en particulier** que la Résolution 2039 (2012) reconnaît qu'il est urgent de mettre au point et d'adopter des mesures efficaces et concrètes pour lutter contre la piraterie et les vols à main armée en mer dans le Golfe de Guinée, souligne qu'il importe de se fonder sur les initiatives nationales, régionales et extrarégionales existantes pour renforcer la sûreté et la sécurité maritimes dans le Golfe de Guinée et se félicite des initiatives déjà prises par des États de la région et les organisations régionales, à savoir la Communauté Economique des États de l'Afrique Centrale (CEEAC), la Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la Commission du Golfe de Guinée (CGG) et l'Organisation Maritime de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (OMAOC), pour renforcer la sûreté et la sécurité dans le Golfe de Guinée ;*

***Notant aussi** que l'Assemblée Générale des Nations Unies a adopté le 5 décembre 2012, lors de sa soixante-septième session, la Résolution 67/78 sur les océans et le droit de la mer dans laquelle, entre autres, l'Assemblée Générale :*

- *Constate avec préoccupation les problèmes que continue de poser la criminalité transnationale organisée en mer, notamment le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes, le trafic de migrants et la traite d'êtres humains, et les menaces à la sûreté et la sécurité de la navigation maritime telles que la piraterie, les vols à main armée commis en mer, la contrebande, les actes terroristes dirigés contre les navires, les installations au large et d'autres intérêts maritimes, et déplorent les pertes de vies humaines qu'elle*

cause et les conséquences qu'elle a pour le commerce international, la sécurité énergétique et l'économie mondiale ;

• ***Note** le rôle décisif que joue la coopération internationale aux niveaux mondial, régional, sous-régional et bilatéral dans la lutte menée conformément au droit international contre les menaces à la sécurité maritime, y compris les actes de piraterie, les vols à main armée commis en mer, les actes de terrorisme dirigés contre les transports maritimes, les installations au large et autres intérêts maritimes, coopération qui prend la forme d'instruments et de mécanismes bilatéraux et multilatéraux de contrôle, de prévention et de maîtrise de ces risques et d'échanges d'informations plus soutenus entre États à propos de leur détection, de leur prévention et de leur élimination, et des poursuites engagées contre les délinquants en tenant dûment compte des législations nationales, et constate qu'il faut renforcer durablement les capacités qui permettront d'atteindre ces objectifs ;*

• ***Souligne** l'importance de la nécessité de renforcer la coopération internationale à tous les niveaux pour lutter contre la criminalité transnationale organisée, y compris le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes visés par les instruments des Nations Unies réprimant la contrebande de drogues ainsi que le trafic de migrants, la traite d'êtres humains et le trafic d'armes à feu, et les activités criminelles menées en mer tombant sous le coup de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.*

***Rappelant** que l'Assemblée Générale des Nations Unies, dans sa Résolution A/RES/67/79 du 11 décembre 2012 sur la viabilité des pêches exprimait ses graves préoccupations devant le fait que la pêche illégale, non déclarée et non réglementée demeure l'une des menaces les plus graves pour les stocks halieutiques et les écosystèmes marins et qu'elle continue d'avoir des répercussions considérables sur la conservation et la gestion des ressources marines, ainsi que sur la sécurité alimentaire et l'économie de nombreux États, notamment des pays en développement, et qu'elle demande encore une fois aux États de s'acquitter scrupuleusement de toutes les obligations qui leur incombent, de lutter contre ce type de pêche et de prendre d'urgence toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre le Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illégale, non déclarée et non réglementée ;*

***Rappelant** la Décision Assembly/AU/Dec.252 (XIII), adoptée à la 13ème session ordinaire de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de l'UA, qui s'est tenue à Syrte, en Libye, en juillet 2009, dans laquelle l'Assemblée a exprimé sa profonde préoccupation face à la montée de l'insécurité dans le domaine maritime en Afrique, a fermement condamné toutes les activités illégales qui y sont liées et s'est félicitée des initiatives entreprises par la Commission pour élaborer une stratégie globale et cohérente pour répondre aux défis et aux opportunités géostratégiques dans le domaine maritime en Afrique ;*

***Rappelant également** la Décision de la 15ème session ordinaire de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de l'UA qui s'est tenue à Kampala, en Ouganda, en juillet 2010 [Décision Assemblée/AU/Dec.294 (XV)] par laquelle l'Assemblée a apporté son soutien aux efforts déployés par la Commission, notamment à l'élaboration d'une stratégie maritime intégrée pour la gestion du domaine maritime du continent.*

***Rappelant** les efforts déployés par l'UA, y compris la Charte Africaine des Transports Maritimes (CATM), qui a été adopté en 1994 et mise à jour à Durban, en octobre 2009, la Résolution de Durban (2009) et le Plan d'action sur le transport maritime (adopté à Abuja en février 2007 et mis à jour en avril 2008 à Alger et en octobre 2009 à Durban);*

***Prenant en considération** le Traité de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (Traité de Lagos) du 28 mai 1975, tel qu'amendé par le Traité révisé de la CEDEAO de juillet 1993, et le Protocole de la CEDEAO relatif au mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité, fait à Lomé le 10 décembre 1999, et en particulier son chapitre X sur la sécurité sous-régionale ;*

***Prenant également en considération** le Traité établissant la Communauté Economique des États de l'Afrique Centrale et le mécanisme d'ensemble conjoint pour la sécurité maritime de la CEEAC visant à lutter contre la piraterie dans la sous-région centrafri-*

caine, y compris le Protocole sur la coopération maritime de décembre 2009, la création du Centre Régional pour la Sécurité Maritime en Afrique Centrale (CRESMAC) à Pointe-Noire (Congo), ainsi que les centres de coordination multinationaux dans la région ;

***Prenant en outre en considération** le Traité de la CGG instituant comme l'un de ses organes, le Mécanisme Spécial d'Arbitrage ;*

***Rappelant** que le Mémorandum d'entente relatif à l'établissement du réseau intégré de la fonction de garde-côte en Afrique de l'Ouest et du Centre, adopté le 30 juillet 2008 à Dakar (Sénégal), signé par quinze États côtiers de l'Afrique de l'Ouest et du Centre, établit un cadre pour promouvoir la coopération maritime régionale et un environnement maritime stable, contribue à la paix, au bon ordre et au maintien de la prospérité de l'Afrique de l'Ouest et du Centre ;*

***Rappelant** que l'Assemblée de l'OMI a adopté, le 2 décembre 2009 lors de sa 26ème session ordinaire, la Résolution A.1025(26) relative au Code de bonnes pratiques pour la conduite des enquêtes sur les délits de piraterie et de vol à main armée à l'encontre des navires, qui invite notamment les gouvernements à élaborer, selon qu'il est approprié, des accords et des procédures afin de faciliter la coopération pour l'application de mesures efficaces et efficientes visant à prévenir les actes de piraterie et les vols à main armée à l'encontre de navires ;*

***Tenant compte** des mesures spéciales pour renforcer la sûreté maritime adoptées le 12 décembre 2002 par la Conférence des Gouvernements contractants à la Convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, telle que modifiée, y compris le Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires;*

***S'inspirant** du Code de conduite concernant la répression de la piraterie et des vols à main armée à l'encontre des navires dans l'océan Indien occidental et dans le Golfe d'Aden (« le Code de conduite de Djibouti ») adopté à Djibouti le 29 janvier 2009;*

***S'inspirant également** de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 Décembre 1982 ;*

***Rappelant** que la Convention de 1988 pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime et le Protocole pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plates-formes fixes situées sur le plateau continental de 1988 (ci-après dénommés les « traités de RAI ») imposent notamment aux États parties l'obligation d'ériger en infraction pénale le fait de s'emparer d'un navire ou d'en exercer le contrôle par la violence ou la menace de violence ou toute autre forme d'intimidation, d'établir leur compétence à l'égard de ces infractions, et d'accepter la remise des personnes responsables ou soupçonnées de tels actes ;*

***Saluant** les initiatives des Nations Unies, notamment des Bureaux des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest (UNOWA) et pour l'Afrique Centrale (UNOCA), de l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (UNODC) et du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), de l'Organisation Maritime Internationale (OMI), de la Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), de la Communauté Economique des États de l'Afrique Centrale (CEEAC), de la Commission du Golfe de Guinée (CGG), de l'Organisation Maritime de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (OMAOC), des États donateurs et des autres entités internationales pertinentes ayant trait à l'apport de formation, d'assistance technique et d'autres formes de renforcement des capacités pour aider les gouvernements, à leur demande, à adopter et à appliquer des mesures pratiques pour appréhender et traduire en justice les personnes impliquées dans les crimes transnationaux organisés dans le domaine maritime, des actes de terrorisme maritime et des actes de pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN) ;*

***Persuadés** que le Code de conduite ci-dessous, élaboré à titre transitoire pour promouvoir la coopération maritime régionale et l'instauration d'un environnement maritime stable, contribuera à la paix, à l'ordre et au maintien de la prospérité en Afrique de l'Ouest et en Afrique Centrale ;*

Sont convenus de ce qui suit :

Article premier : définitions

Aux fins du présent Code de conduite, les termes, expressions

et acronymes suivants s'entendent comme il est précisé ci-dessous :
***1. « Signataire »** : Etat ayant signé le Présent Code de conduite ;*

*2. « **Signataire hôte** » : Etat ayant signé le Présent Code de conduite et qui recoit les officiers embarqués d'un autre Etat Signataire avec son autorisation ;*
*3. « **Piraterie** » : l'un quelconque des actes suivants :*
***a)** tout acte illicite de violence ou de détention ou toute déprédation commis par l'équipage ou des passagers d'un navire ou d'un aéronef privé, agissant à des fins privées, et dirigé :*

i) contre un autre navire ou aéronef, ou contre des personnes ou des biens, à leur bord, en haute mer ;
ii) contre un navire ou aéronef, des personnes ou des biens, dans un lieu ne relevant de la juridiction d'aucun État ;

***b)** tout acte de participation volontaire à l'utilisation d'un navire ou d'un aéronef, lorsque son auteur a connaissance de faits dont il découle que ce navire ou aéronef est un navire ou aéronef pirate ;*
***c)** tout acte ayant pour but d'inciter à commettre les actes définis aux alinéas a) ou b), ou commis dans l'intention de les faciliter.*

*4. « **vols à main armée à l'encontre des navires** » : l'un des actes suivants :*
***a)** acte illicite de violence ou de détention ou toute déprédation, ou menace de déprédation, autre qu'un acte de piraterie, commis à des fins privées contre un navire, ou contre des personnes ou des biens à son bord, dans les eaux intérieures, les eaux archipélagiques ou la mer territoriale d'un État ;*
***b)** toute action visant à inciter ou à faciliter intentionnellement un des actes décrits à l'alinéa a).*

***5. « actes criminels transnationaux organisés dans le domaine maritime »** : notamment, mais pas limité à l'un des actes suivants :*
***a)** le blanchiment d'argent ;*
***b)** le trafic d'armes et de drogue ;*
***c)** les actes de piraterie et vols à main armée en mer ;*
***d)** le soutage illicite de pétrole ;*
***e)** le vol de pétrole brut ;*
***f)** la traite des personnes ;*
***g)** le trafic de migrants ;*
***h)** la pollution maritime ;*
***i)** la pêche illégale, illicite et non déclarée ;*
***j)** le rejet illégal des déchets toxiques ;*
***k)** le terrorisme maritime et la prise d'otages ;*
***l)** la vandalisation des infrastructures pétrolières offshore.*

***6. CEDEAO** : Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest*

***7. CEEAC :** Communauté Economique des États de l'Afrique Centrale*

***8. CGG :** Commission du Golfe de Guinée ;*

***9. UNOWA :** Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest ;*

***10. UNOCA :** Bureau des Nations Unies pour l'Afrique Centrale ;*

***11. OMAOC** : Organisation maritime de l'Afrique de l'Ouest et du Centre ;*
***12. INN :** pêche illégale, non déclarée et non réglementée ;*

***13. « officiers embarqués »** : les agents des forces de l'ordre ou d'autres agents habilités qui embarquent à bord de navires ou d'aéronefs patrouilleurs ;*

***14. « navire pirate »** : un navire dont les personnes qui le contrôlent effectivement entendent se servir pour commettre un acte de piraterie, ou qui a servi à commettre un tel acte, tant qu'il demeure sous le contrôle de ces personnes ;*

Article 2 : objet et portée
***1.** En fonction des ressources dont ils disposent et conformément aux priorités en la matière, à leurs lois et réglementations respectives et aux règles applicables du droit international, les Signataires entendent coopérer pour réprimer les actes criminels transnationaux organisés dans le domaine maritime, les actes de terrorisme maritime, les actes de pêche INN et autres activités illégales en mer afin :*
***a)** de mettre en commun et de notifier les renseignements pertinents ;*
***b)** d'interdire les navires et/ou aéronefs soupçonnés de commettre des actes criminels transnationaux organisés dans le domaine maritime, des actes de terrorisme maritime, des actes de pêche INN et autres activités illégales en mer ;*
***c)** de veiller à ce que les personnes qui commettent ou tentent de commettre des actes criminels transnationaux organisés dans le domaine maritime, des actes de terrorisme maritime, des actes de pêche INN et autres activités illégales en mer soient appréhendées et traduites en justice ; et*
***d)** de simplifier la prise en*

charge, le traitement et le rapatriement des gens de mer, des pêcheurs, des autres membres du personnel de bord et des passagers faisant l'objet d'actes criminels transnationaux organisés dans le domaine maritime, d'actes de terrorisme maritime, d'actes de pêche INN et d'autres activités illégales en mer, en particulier de ceux qui ont subi des actes de violence.

2. *Les Signataires entendent que ce Code de conduite s'applique dans les cas d'actes criminels transnationaux organisés dans le domaine maritime, d'actes de terrorisme maritime, d'actes de pêche INN et d'autres activités illégales commises en mer en Afrique Centrale et en Afrique de l'Ouest.*

3. *Les Signataires devraient s'acquitter de leurs obligations et de leurs responsabilités au titre du présent Code de conduite d'une manière compatible avec les principes d'égalité souveraine et d'intégrité territoriale des États et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres États.*

4 *Les opérations visant à la répression des actes criminels transnationaux organisés dans le domaine maritime, des actes de terrorisme maritime, des actes de pêche INN et autres activités illégales en mer et dans la mer territoriale d'un Signataire relèvent de la responsabilité et sont soumises à l'autorité souveraine dudit Signataire.*

Article 3 : principes directeurs

1. *Les Signataires entendent que toute mesure prise conformément au présent Code de conduite soit menée par des agents de la force publique ou d'autres personnes habilitées depuis des navires de guerre ou aéronefs militaires, ou depuis d'autres navires ou aéronefs qui portent des marques extérieures indiquant clairement qu'ils sont affectés à un service public et qu'ils sont autorisés à cet effet.*

2. *Les Signataires entendent, dans toute la mesure du possible, mener et appuyer la conduite d'enquêtes dans les cas d'actes criminels transnationaux organisés dans le domaine maritime, d'actes de terrorisme maritime, d'actes de pêche INN et d'autres activités illégales en mer, compte tenu des normes et pratiques internationales pertinentes et en particulier des recommandations adoptées par l'OMI.*

3 *Les Signataires reconnaissent que plusieurs États, y compris l'État du pavillon, l'État d'origine supposé des auteurs du délit, l'État dont les personnes à bord sont ressortissantes et l'État du propriétaire de la cargaison, peuvent avoir des intérêts légitimes dans des cas découlant des articles 4 et 5. Par conséquent, les Signataires entendent assurer la liaison et coopérer avec ces États et d'autres parties prenantes, et coordonner ces activités entre eux afin de faciliter les opérations de secours, l'interdiction, les enquêtes et les poursuites en justice.*

4 *Les Signataires coopèrent dans toute la mesure du possible dans les affaires médicales et de décès qui découlent des opérations contribuant à la répression d'actes criminels transnationaux organisés dans le domaine maritime, d'actes de terrorisme maritime, d'actes de pêche INN et d'autres activités illégales en mer.*

5 *Les Signataires veillent, dans les activités visant à la réalisation des objectifs ci-dessus, à ce que l'équilibre soit maintenu entre la nécessité de renforcer la sécurité maritime et de faciliter le trafic maritime et d'éviter tout retard inutile dans le commerce maritime international en Afrique de l'Ouest et du Centre.*

Article 4 : organisation au niveau national

1. *Les Signataires entendent élaborer et appliquer, selon qu'il sera nécessaire :*

a) *des politiques appropriées de sécurité maritime nationale pour protéger le commerce maritime de toutes les formes d'actes illicites ;*

b) *des lois, pratiques et procédures nationales qui, globalement, assureront la sécurité nécessaire au fonctionnement dans de bonnes conditions de sécurité des installations portuaires et des navires à tous les niveaux de sécurité ;*

c) *une législation nationale qui assure une protection efficace du milieu marin.*

2. *Les Signataires entendent établir, selon qu'il sera nécessaire, un comité national de sécurité maritime ou un autre système pour coordonner les activités y relatives entre les services, organismes, autorités de contrôle et autres organisations de l'État, les opérateurs portuaires, les entreprises et autres entités concernés par les mesures visant à renforcer la sécurité maritime et les procédures de recherche et de sauvetage ou chargés de la mise en œuvre, du*

respect et de l'application desdites mesures.

3 Les Signataires entendent établir, selon qu'il sera nécessaire, un plan national de sécurité maritime assorti de plans d'urgence (ou un autre système) pour harmoniser et coordonner l'application des mesures de sécurité conçues pour renforcer la sécurité du secteur des transports maritimes internationaux et de celles applicables aux autres modes de transport.

4. Les Signataires entendent poursuivre en justice, conformément aux lois nationales pertinentes, les auteurs de toutes les formes d'actes de piraterie et d'actes illicites à l'encontre de gens de mer, de navires, du personnel d'installations portuaires.

5. L'organisation et le fonctionnement de la structure nationale relèvent exclusivement de la responsabilité de chaque État, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : mesures de protection des navires

Les Signataires encouragent les États, les propriétaires de navires et les exploitants de navires, selon qu'il conviendra, à prendre des mesures de protection contre les actes criminels transnationaux organisés dans le domaine maritime, des actes de terrorisme maritime et autres activités illégales en mer, en tenant compte des conventions internationales, codes, normes et pratiques recommandées et des orientations adoptés par l'OMI. Les Signataires s'engagent à coopérer pour la mise en œuvre des mesures de protection des navires.

Article 6 : mesures de répression de la piraterie

1. *Conformément à l'article 2, chaque Signataire entend coopérer dans toute la mesure du possible pour :*

a) *arrêter les personnes qui ont commis des actes de piraterie ou que l'on soupçonne raisonnablement d'en avoir commis, mener des enquêtes à leur sujet et les traduire en justice ;*

b) *saisir les navires et/ou aéronefs pirates et les biens qui se trouvent à leur bord ; et*

c) *secourir les navires, les personnes et les biens qui font l'objet d'actes de piraterie.*

2. *Tout Signataire peut saisir un navire pirate au-delà de la limite extérieure de la mer territoriale d'un État et appréhender les personnes et saisir les biens se trouvant à bord.*

3. *Toute poursuite d'un navire, lorsqu'il y a de sérieuses raisons de soupçonner que ce navire commet un acte de piraterie, qui est menée dans la mer territoriale d'un Signataire ou qui s'étend au-delà de celle-ci est soumise à l'autorité dudit Signataire. Aucun Signataire ne devrait poursuivre un tel navire dans le territoire ou la mer territoriale d'un État côtier ou au-delà du territoire ou de la mer territoriale de cet État ou des archipels, sans y avoir été autorisé par cet État.*

4. *Conformément au droit international, les tribunaux du Signataire qui a opéré une saisie conformément au paragraphe 4 peuvent se prononcer sur les peines à infliger, ainsi que sur les mesures à prendre en ce qui concerne le navire ou les biens, réserve faite des droits des tiers de bonne foi.*

5. *Le Signataire qui effectue la saisie conformément au paragraphe 4 peut, sous réserve des lois nationales de son pays, et en concertation avec d'autres entités intéressées, renoncer à son droit premier d'exercer sa compétence et autoriser l'application de la législation de tout autre Signataire au navire et/ou aux personnes à son bord.*

6. *À moins que les Signataires concernés en soient convenus autrement, toute saisie effectuée dans la mer territoriale d'un Signataire conformément au paragraphe 5 devrait être soumise à la juridiction de ce Signataire.*

7. *Les Signataires entendent encourager les États, les propriétaires de navires et les exploitants de navires, selon qu'il est approprié, à prendre des mesures de protection contre les pirates, compte tenu des conventions internationales, codes, normes et pratiques recommandées et en particulier des recommandations adoptées par l'OMI.*

Article 7 : mesures visant à réprimer les vols à main armée à l'encontre des navires

1. *Les Signataires entendent que les opérations visant à réprimer les vols à main armée à l'encontre des navires dans la mer territoriale et l'espace aérien d'un Signataire soient soumises à l'autorité de ce Signataire, y compris en cas de poursuite serrée engagée dans la mer territoriale ou les eaux archipélagiques de ce Signataire conformément à la Convention*

des Nations Unies sur le droit de la mer.

2. *Les Signataires entendent que leurs points de contact et centres respectifs (désignés conformément à l'article 8) communiquent dans les plus brefs délais les alertes, les notifications et les renseignements liés aux vols à main armée à l'encontre des navires aux autres Signataires et aux Parties intéressées.*

Article 8 : mesures visant à réprimer la pêche illégale, non réglementée et non déclarée

1. *Les Signataires se consultent aux niveaux bilatéral et sous-régional pour la formulation et l'harmonisation de politiques pour la conservation, la gestion et l'utilisation durable des ressources biologiques marines chevauchant les zones maritimes, fortement migratoires ou se trouvant en haute mer.*

2. *Les Signataires coopèrent et collaborent avec les entités sous-régionales chargées des pêcheries et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) pour prévenir et combattre la pêche illégale, non réglementée et non déclarée et pour protéger les ressources halieutiques en vue de leur utilisation à long terme pour soutenir les moyens d'existence en Afrique de l'Ouest et du Centre.*

Article 9 : officiers embarqués

1. *En vue de promouvoir les opérations envisagées par le présent Code de conduite, un Signataire peut désigner des agents des forces de l'ordre ou d'autres agents habilités (ci-après dénommés « les officiers embarqués ») qui embarqueront à bord de navires ou d'aéronefs patrouilleurs d'un autre Signataire (ci-après dénommé « le Signataire hôte ») avec l'autorisation du Signataire hôte.*

2. *Les officiers embarqués peuvent être armés conformément à leur législation et à leur réglementation nationales et avec l'accord du Signataire hôte.*

3. *Lorsque les officiers sont embarqués, le Signataire hôte devrait faciliter les communications entre ces officiers et leur quartier général et devrait pourvoir à l'hébergement et à la restauration des officiers embarqués à bord des navires ou des aéronefs patrouilleurs d'une manière conforme au traitement du personnel du Signataire hôte de même rang.*

4. *Les officiers embarqués peuvent aider le Signataire hôte et mener des opérations depuis le navire ou l'aéronef du Signataire hôte si celui-ci le leur demande expressément, et seulement dans les limites de la demande exprimée. Cette demande peut uniquement être formulée, convenue et exécutée d'une manière qui ne soit pas interdite par les lois et politiques des deux Signataires.*

5. *Lorsqu'ils y sont dûment autorisés/mandatés, les officiers peuvent :*

a. *embarquer sur des navires ou aéronefs des forces de l'ordre de tout Signataire ;*

b. *appliquer les lois du Signataire désignateur pour réprimer les actes criminels transnationaux organisés dans le domaine maritime, les actes de terrorisme maritime, les actes de pêche INN et les autres activités illégales en mer dans les eaux dudit Signataire désignateur ou au-delà de ses eaux dans l'exercice du droit de poursuite serrée ou d'autre manière conforme au droit international ;*

c. *autoriser les navires des forces de l'ordre à bord desquels ils sont embarqués à pénétrer dans les eaux du Signataire désignateur et à y naviguer ;*

d. *autoriser les navires des forces de l'ordre à bord desquels ils sont embarqués à mener des patrouilles dans les eaux du Signataire désignateur ;*

e. *autoriser les membres des forces de l'ordre du navire à bord duquel ils sont embarqués à apporter leur concours à l'application des lois du Signataire désignateur pour réprimer les actes criminels transnationaux organisés dans le domaine maritime, les actes de terrorisme maritime, les actes de pêche INN et les autres activités illégales en mer ; et*

f. *fournir conseils et assistance aux membres des forces de l'ordre de l'autre Signataire pour la conduite de l'arraisonnement de navires aux fins de l'application des lois de l'autre Signataire pour réprimer les actes criminels transnationaux organisés dans le domaine maritime, les actes de terrorisme maritime, les actes de pêche INN et les autres activités illégales en mer.*

Article 10 : saisie et confiscation des biens

1. *Les biens saisis ou confisqués en conséquence d'une opération d'application de la loi entreprise au titre du présent Code dans les*

eaux d'un Signataire devraient être traités conformément aux lois dudit Signataire.

2. Dans le cas où un État du pavillon Signataire a consenti à l'exercice de la compétence par un autre Signataire conformément aux dispositions de l'article 18, les biens saisis ou confisqués en conséquence d'une opération d'application de la loi entreprise par un Signataire au titre du présent Code devraient être traités conformément aux lois du Signataire arraisonneur.

3. Dans la mesure où ses lois l'autorisent et dans les conditions qu'il juge appropriées, un Signataire peut, en tout état de cause, transférer les biens saisis ou le produit de leur vente à un autre Signataire ou à une entité intergouvernementale spécialisée dans le domaine de la lutte contre la piraterie, le vol à main armée et les autres activités maritimes illicites.

Article 11 : coordination et échanges d'informations

1. *Chaque Signataire devrait désigner un point de contact national qu'il chargera de faciliter l'échange coordonné, efficace et en temps voulu d'informations entre les Signataires, conformément à l'objet et la portée du présent Code de conduite. Afin d'assurer une communication coordonnée, harmonieuse et efficace entre les points de contact qu'ils ont désignés, les Signataires entendent utiliser les centres d'échange d'information.*

2. *Chaque centre et chaque point de contact désignés devraient être capables, à tout moment, de recevoir des alertes et des demandes de renseignements ou d'assistance et d'y répondre.*

3. *Chaque Signataire entend :*
a) *déclarer et communiquer aux autres Signataires le nom du point de contact qu'il a désigné à la date à laquelle il signe le présent Code de conduite ou dès que possible après l'avoir signé et, par la suite, mettre à jour ces renseignements dès que des changements interviennent ;*
b) *fournir et communiquer aux autres Signataires les numéros de téléphone et de télécopie ainsi que l'adresse électronique de son point de contact et, le cas échéant, de son centre, et par la suite, mettre à jour ces renseignements dès que des changements interviennent ; et*
c) *communiquer au Secrétaire Général de l'Organisation Maritime Internationale [au Secrétaire Général de la CEEAC, au Président de la Commission de la CEDEAO et au Secrétaire Exécutif de la CGG] les renseignements indiqués aux alinéas a) et b) et par la suite mettre à jour ces renseignements dès que des changements interviennent.*

4. *Chaque centre et chaque point de contact devraient être responsables de la manière dont ils communiquent avec les autres points de contact et les centres. Tout point de contact qui reçoit ou obtient des renseignements concernant une menace ou un incident imminent lié à la piraterie ou à des vols à main armée à l'encontre de navires, devrait diffuser sans tarder aux centres une alerte contenant tous les renseignements pertinents. Les centres devraient diffuser des alertes appropriées dans leurs zones de responsabilité respectives concernant des menaces ou incidents imminents à l'encontre de navires.*

5. *Chaque Signataire devrait veiller à assurer une communication aisée et efficace entre son point de contact désigné et les autres autorités nationales compétentes, y compris les centres de coordination de recherche et de sauvetage, ainsi que les organisations non gouvernementales pertinentes.*

6. *Chaque Signataire doit faire tout son possible pour exiger des navires autorisés à battre son pavillon et des propriétaires ou exploitants de ces navires qu'ils notifient sans tarder aux autorités nationales compétentes, dont les points de contact et centres désignés, les centres de coordination de recherche et de sauvetage appropriés et autres points de contact pertinents, les incidents de piraterie ou les vols à main armée à l'encontre de navires.*

7. *Chaque Signataire entend, à la demande de tout autre Signataire, respecter la confidentialité des renseignements transmis par un Signataire.*

8. *Pour faciliter l'application du présent Code de conduite, les Signataires entendent se tenir pleinement informés des lois et directives applicables dans leurs pays respectifs, en particulier celles qui visent à interdire, appréhender et mettre à disposition les personnes impliquées dans des actes de piraterie et des vols à main armée à l'encontre de navires, de mener des enquêtes à*

leur égard et de les poursuivre en justice. Les Signataires peuvent également s'employer à publier ou demander une assistance pour publier des manuels et organiser des séminaires et des conférences en vue de promouvoir le présent Code de conduite.

Article 12 : notification des incidents

1. *Les Signataires entendent élaborer des critères uniformes de notification afin de veiller à ce qu'une évaluation exacte de la menace de piraterie ou de vols à main armée en Afrique de l'Ouest et du Centre soit effectuée compte tenu des recommandations adoptées par l'OMI. Les Signataires entendent que les centres gèrent la collecte et la diffusion de ces renseignements dans leurs zones de responsabilité géographiques respectives.*

2. *Conformément à la législation et à la réglementation de son pays, un Signataire procédant à un arraisonnement, une enquête, des poursuites ou des requêtes en justice en vertu du présent Code de conduite devrait notifier sans tarder les résultats qu'il a obtenus à tout État du pavillon et tout État côtier affectés, ainsi qu'au Secrétaire Général de l'Organisation Maritime Internationale [au Secrétaire Général de la CEEAC, au Président de la Commission de la CEDEAO et au Secrétaire Exécutif de la CGG].*

3. *Les Signataires entendent que les centres :*

a) *recueillent, compilent et analysent les renseignements transmis par les Signataires concernant les actes de piraterie et les vols à main armée à l'encontre de navires, y compris les autres renseignements pertinents concernant les personnes et les groupes criminels organisés transnationaux qui commettent des actes criminels transnationaux organisés dans le domaine maritime, des actes de terrorisme maritime et des actes de pêche INN ou autres activités illégales en mer dans leurs zones de responsabilité géographiques respectives ; et*

b) *établissent des statistiques et des rapports en se fondant sur les renseignements recueillis et analysés en application de l'alinéa a) et les diffusent aux Signataires et à la communauté ainsi qu'au Secrétaire Général de l'Organisation Maritime Internationale [au Secrétaire Général de la CEEAC, au Président de la Commission de la CEDEAO et au Secrétaire exécutif de la CGG].*

Article 13 : assistance entre les signataires

1. *Un Signataire peut demander à tout autre Signataire, par l'intermédiaire des centres ou directement, de coopérer à la détection de :*

a) *toutes personnes qui ont commis, ou sont raisonnablement soupçonnées d'avoir commis, des actes criminels transnationaux organisés dans le domaine maritime, des actes de terrorisme maritime et des actes de pêche INN ou autres activités illégales en mer ;*

b) *tous navires ou aéronefs pirates dont il y a de sérieuses raisons de soupçonner qu'ils se livrent à la piraterie ;*

c) *tous autres navires ou aéronefs dont il y a de sérieuses raisons de soupçonner qu'ils commettent des actes criminels transnationaux organisés dans le domaine maritime, des actes de terrorisme maritime et des actes de pêche INN ou autres activités illégales en mer ; et*

d) *tous navires ou personnes qui ont fait l'objet d'actes de piraterie ou de vols à main armée à l'encontre de navires.*

2. *Un Signataire peut également demander à tout autre Signataire, par l'intermédiaire des centres ou directement, de prendre des mesures effectives pour intervenir lorsqu'ont été signalés des actes criminels transnationaux organisés dans le domaine maritime, des actes de terrorisme maritime et des actes de pêche INN ou autres activités illégales en mer.*

3. *Des arrangements en matière de coopération, tels que des activités conjointes ou d'autres formes de coopération, selon le cas, peuvent être établis, de la manière arrêtée par les Signataires concernés.*

4. *La coopération visant à renforcer les capacités peut consister en l'apport d'une assistance technique, telle que des programmes pédagogiques et de formation, en vue de mettre en commun les données d'expérience et les meilleures pratiques.*

Article 14 : formation et éducation

1. *Les Signataires entendent coopérer en matière d'élaboration et de promotion de programmes de formation et d'éducation pour la gestion du milieu marin, en particulier pour le maintien de la sécurité et de l'ordre en mer, la préservation et la protection du*

milieu marin et la prévention, la réduction et la maîtrise de la pollution marine. Cette coopération pourra comprendre :

a) *l'offre de locaux où seront dispensés des cours de formation nationaux à d'autres États, moyennant paiement des coûts y afférents ;*

b) *le partage de renseignements sur les cursus et les cours ;*

c) *l'échange de personnels des forces navales et des forces de l'ordre, de personnels scientifiques et d'autres experts ;*

d) *l'échange de vues sur les questions maritimes ;*

e) *la tenue de conférences, de séminaires, d'ateliers et de symposiums sur des sujets maritimes présentant un intérêt commun ;*

f) *l'encouragement de la coopération entre les institutions de formation et les centres de recherches maritimes et l'offre de formation de l'Autorité Internationale des Fonds Marins ;*

2 Les Signataires sont invités à organiser des rencontres périodiques pour renforcer la coopération et la coordination dans leurs activités d'application de la loi dans le domaine maritime.

Article 15 :incriminations, poursuites et repressions

Les actes criminels transnationaux dans le domaine maritime prévus aux termes de l'article 1er, paragraphe 3 du présent Code de conduite sont intégrés dans les législations nationales afin d'être incriminés, poursuivis et réprimés, sur le territoire des Etats Signataires. Les Signataires sont encouragés à développer des directves appropriées pour l'exercice de la juridiction, la conduite des investigations et la poursuite des contrevenants présumés.

Article 16 : règlement des différends

Les Signataires entendent régler tout différend découlant de la mise en œuvre du présent Code de conduite par la voie de consultations et par des moyens pacifiques.

Article 17 : consultations

Après un délai de trois (03) ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent Code, les Signataires se consultent, à l'invitation du Centre interrégional de Coordination pour :

► transformer éventuellement le présent Code de conduite en accord multilateral contraignant ;

► faire le point de l'application du présent Code ;

► procéder à l'échange d'informations, d 'expériences et de bonnes pratiques ;

► passer en revue les affaires dont les Centres nationaux de Sécurité Maritime ont eu à connaitre et recommander les suites qu'il convient de leur donner ;

► examiner toutes autres questions concernant la sécurité maritime dans le Golfe de Guinée

Article 18 : demandes d'indemnisation

Tous dommages, blessures ou pertes occasionnés par une opération menée par un Signataire en vertu du présent Code de conduite, peut conduire à une demande d'indemnisation qui devra être examinée par les autorités compétentes dudit Signataire.

Article 19 : dispositions diverses

Aucune disposition du présent Code de conduite n'est censée :

a) *créer ou établir un accord contraignant, sauf dans le cas indiqué à l'article 13 ;*

b) *affecter de quelque façon que ce soit les règles du droit international concernant l'exercice de la compétence des États en matière d'enquêtes ou de police à bord des navires qui ne battent pas leur pavillon ;*

c) *porter atteinte aux immunités dont jouissent les navires de guerre et les autres navires d'État utilisés à des fins non commerciales ;*

d) *viser ou restreindre l'arraisonnement de navires, exécuté par tout Signataire conformément au droit international, au-delà de la limite extérieure de la mer territoriale d'un État quelconque, y compris les arraisonnements fondés sur le droit de visite, l'apport d'une assistance aux personnes, navires et biens en détresse ou en péril, ou l'autorisation donnée par l'État du pavillon de prendre des mesures de maintien de l'ordre ou autres mesures ;*

e) *empêcher les Signataires de convenir par ailleurs d'opérations ou d'autres formes de coopération visant à réprimer les actes de piraterie et les vols à main armée à l'encontre des navires ;*

f) *empêcher les Signataires de prendre des mesures supplémentaires pour réprimer les actes de piraterie et les vols à main armée en mer en menant des actions appropriées sur leur territoire national ;*

g) *remplacer tout accord bilatéral ou multilatéral ou tout autre mécanisme de coopération conclu par les Signataires pour réprimer les actes de piraterie et les vols à main armée à l'encontre des navires ;*

h) *modifier les droits et privilèges*

dus à toute personne faisant l'objet de poursuites judiciaires ;

i) *créer ou établir une dérogation privant le Signataire d'un quelconque droit, accordé en vertu du droit international, à fonder une demande à l'encontre de tout autre Signataire par des voies diplomatiques ;*

j) *habiliter un Signataire à exercer, sur le territoire d'un autre Signataire, une compétence et des fonctions qui sont exclusivement réservées aux autorités de cet autre Signataire en vertu de sa législation nationale ;*

k) *porter atteinte de quelque manière que ce soit aux positions ainsi qu'au droit et à la liberté de navigation de tout Signataire au regard du droit international de la mer ;*

l) *être réputée constituer une dérogation, expresse ou implicite, aux privilèges et immunités dont jouissent les Signataires au présent Code de conduite, ainsi que le prévoit le droit international ou national ; ou*

m) *empêcher tout Signataire de demander ou d'accorder une assistance conformément aux dispositions de tout Accord mutuel d'assistance juridique ou d'un instrument analogue ou limiter le droit du Signataire de ce faire.*

Article 20 : signature et entrée en vigueur

1. *Le présent Code de conduite est ouvert à la signature des Etats le 25 juin 2013, et le sera au siège de la CEEAC, de la CEDEAO et de la CGG.*

2. *Le présent Code de conduite entre en vigueur à compter de la date à laquelle il a été signé par deux Etats au moins.*

3 *Il prend effet à l'égard des autres Etats aux dates auxquelles ils auront déposé leurs instruments d'adhésion au Code auprès de Commission de l'Union africaine (CUA).*

4. *La CUA est le dépositaire de ce Code de conduite et elle transmet les instruments signés à l'OMI et à toute autre organistion agréée par les Signataires.*

Article 21 : langues

Le présent Code de conduite est établi dans les langues anglaise, espagnole, française et portugaise, tous les textes faisant également foi.

Fait à Yaoundé, ce vingt-cinquième jour du mois de juin deux mille treize.

En foi de quoi les soussignés, dûment autorisés à cet effet par leurs gouvernements respectifs, ont apposé leur signature au présent Code de conduite.

Communiqué Final

du Sommet des Chefs d'État et de Gouvernement de la Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale (CEEAC), de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et de la Commission du Golfe de Guinée (CGG) sur la sûreté et à la sécurité maritimes dans le Golfe de Guinée

Yaoundé le 25 juin 2013

1. Le Sommet des Chefs d'État et de Gouvernement de la Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale (CEEAC), de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et de la Commission du Golfe de Guinée (CGG), s'est tenu à Yaoundé, en République du Cameroun, les 24 et 25 Juin 2013, pour l'adoption des documents stratégiques relatifs à la sûreté et à la sécurité maritimes dans le Golfe de Guinée, dans le cadre de la mise en œuvre de la Résolution 2039 (2012) du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

2. Ce Sommet historique a été précédé le 21 Juin 2013 d'un symposium international sur les défis sécuritaires dans le Golfe de Guinée, et en date du 22 juin 2013, d'une Réunion des Ministres des Affaires Etrangères.

3. La cérémonie d'ouverture du Sommet a été présidée par son Excellence Monsieur Paul Biya, Président de la République du Cameroun. Les travaux du Sommet ont été présidés par Son Excellence Monsieur Idriss DEBY ITNO, Président de la République du Tchad, Président en exercice de la CEEAC.

4. Le Bureau était en outre composé de :
   - 1er Vice Président : S.E.M. Paul BIYA, Président de la République du Cameroun,
   - 2e Vice Président : S.E.M. Alassane OUATTARA, Président de la République de Côte d'Ivoire,
   - Rapporteur : S.E.M. Candido Pereira DOS SANTOS VANDUNEN, Représentant le Président en exercice de la CGG.

5. Le Sommet a enregistré en outre la participation des Chefs d'État ci-après :
   - S.E.M. Thomas BONI YAYI, Président de la République du Bénin ;
   - S.E.M. Blaise COMPAORÉ, Président de la République du Burkina Faso ;
   - S.E.M. Denis SASSOU N'GUESSO, Président de la République du Congo ;
   - S.E.M. Ali BONGO ONDIMBA, Président de la République Gabonaise ;
   - S.E.M. Teodoro OBIANG NGUEMA MBASOGO, Président de la République de Guinée équatoriale ;
   - S.E.M. Mahamadou ISSOUFOU, Président de la République du Niger ;
   - S.E.M. Goodluck Ebele JONATHAN, Président de la République Fédérale du Nigéria ;
   - S.E.M. Manuel PINTO DA COSTA, Président de la République Démocratique de Sao Tomé-et-Principe
   - S.E.M. Faure GNASSINGBÉ, Président de la République Togolaise
   - **S.E.M. Manuel SERIFO NHAMADJO, Président de la Transition en Guinée Bissau.**

6. Les pays suivants ont été représentés : Angola, Burundi, Cap-Vert, République Démocratique du Congo, Gambie, Ghana, Guinée, Libéria, Mali, Sénégal et Sierra Leone.

7. Etaient également présents à ce Sommet :
   - S.E.M. Nassour GUELENGDOUKSIA OUAÏDOU, Secrétaire Général de la CEEAC ;
   - S.E.M. Kadré Désiré OUEDRAOGO, Président de la Commission de la CEDEAO ;
   - S.E.M. Miguel TROVOADA, Secrétaire Exécutif de la CGG.
8. Ont également pris part au Sommet :
   - S.E.M. Abou MOUSSA, Représentant du Secrétaire Général des Nations Unies,
   - S.E.M. Anthony MARUPING, Représentant de la Présidente de la Commission de l'Union Africaine.
9. Étaient présents en qualité d'observateurs :
   - Les pays suivants : Allemagne, Belgique, Brésil, Chine, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Japon, Royaume-Uni et Russie ;
   - et les institutions suivantes : Union Européenne (UE), Organisation Maritime Internationale (OMI), Organisation Maritime de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (OMAOC), Commandement américain pour l'Afrique (AFRICOM) et Centre d'Études Stratégiques de l'Afrique (CESA).
10. Le Sommet des Chefs d'État et de Gouvernement a pris acte du Rapport de la Conférence interministérielle CEEAC – CEDEAO – CGG sur la sûreté et la sécurité maritimes dans le Golfe de Guinée qui s'est tenue à Cotonou en République du Bénin le 19 Mars 2013.
11. Après des échanges fructueux sur le Rapport de la Conférence interministérielle et sur les projets des textes soumis à leur adoption pour ladite Conférence, les Chefs d'État et de Gouvernement ont :
    a. réaffirmé leur adhésion aux textes fondamentaux de la CEEAC, de la CEDEAO et de la CGG relatifs à la bonne gouvernance, à la paix et à la sécurité ;
    b. réitéré leur préoccupation face aux graves menaces posées par la piraterie, les vols à main armée et autres activités maritimes illicites dans le Golfe de Guinée ;
    c. salué l'adoption des Résolutions 2018 (2011) et 2039 (2012) par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et de la Stratégie Africaine Intégrée pour les Mers et les Océans - horizon 2050 par l'Union Africaine.
12. Les Chefs d'État et de Gouvernement se sont félicités des initiatives prises par la CEEAC, la CEDEAO et la CGG sur la sécurité maritime, notamment la stratégie visant à garantir les intérêts vitaux en mer des États de la CEEAC,

de l'élaboration en cours de la stratégie maritime intégrée de la CEDEAO et de la stratégie de la CGG pour la gestion de la paix et de la sécurité dans la région, de la fructueuse coopération entre les régions de l'Afrique Centrale et de l'Afrique de l'Ouest, sur la sûreté et la sécurité maritimes et de la tenue du présent Sommet sur la sûreté et la sécurité maritimes à Yaoundé en République du Cameroun, visant à adopter une stratégie régionale.

13. Désireux de conjuguer leurs efforts en vue de définir un cadre juridique commun et approprié pour lutter contre la piraterie, les vols à main armée et les autres activités illicites commis en mer dans le domaine maritime de l'Afrique Centrale et de l'Afrique de l'Ouest, les Chefs d'État et de Gouvernement :

    - Ont adopté le Code de Conduite relatif à la prévention et à la répression des actes de piraterie, des vols à main armée, à l'encontre des navires et des activités maritimes illicites en Afrique de l'Ouest et du Centre, signé en séance par les ministres des États de l'Afrique Centrale et de l'Ouest ; et dont la mise en œuvre sera évaluée après un délai de trois ans ;
    - Ont adopté le Mémorandum d'Entente entre la CEEAC, la CEDEAO, et la C.G.G sur la sûreté et la sécurité dans l'espace maritime de l'Afrique Centrale et de l'Afrique de l'Ouest, signé en séance par le Secrétaire Général de la CEEAC, le Président de la Commission de la CEDEAO et le Secrétaire Exécutif de la CGG.

14. Les Chefs d'État et de Gouvernement ont adopté et signé une Déclaration sur la sûreté et la sécurité dans l'espace maritime commun, dite « **Déclaration de Yaoundé** ».

15. Les Chefs d'État et de Gouvernement ont instruit la CEEAC, la CEDEAO et la CGG de rendre opérationnel le mécanisme de mise en œuvre des décisions du Mémorandum d'Entente avec l'appui des partenaires.

16. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont décidé que le Cameroun abritera le siège du Centre Interrégional de Coordination, prévu par le Mémorandum d'Entente entre la CEEAC, la CEDEAO et la CGG sur la sûreté et la sécurité dans l'espace maritime de l'Afrique Centrale et de l'Afrique de l'Ouest.

17. Les Chefs d'État et de Gouvernement ont décidé de rester saisis de la question.

18. Enfin, les Chefs d'État et de Gouvernement ont exprimé leurs sincères remerciements à son Excellence M. Paul Biya, Président de la République du Cameroun, au Gouvernement et au Peuple Camerounais pour l'accueil Chaleureux et les facilités mises à la disposition pour la réussite de la Sommet.

Fait à Yaoundé, le 25 juin 2013

Le Sommet

Documents of the Summit

Declaration of the Heads of State and Government of Central and West African States on Maritime Safety and Security in their Common Maritime Domain

1. *We, the Heads of State and Government of Central and West African States, meeting on June 24-25, 2013 in Yaoundé, Republic of Cameroon, at the Joint Summit on the regional strategy to combat piracy, armed robbery, and other illicit activities committed at sea in the Gulf of Guinea.*

1.1 Considering *the United Nations Security Council Declaration of 30 August 2011 and Resolution 2018 of 31 October 2011 on acts of piracy and armed robbery in the Gulf of Guinea,*

1.2 Recalling *the United Nations Security Council Resolution 2039 of 29 February 2012 which urges the Economic Community of West African States (ECOWAS), the Economic Community of Central African States (ECCAS) and the Gulf of Guinea Commission (GGC) to work together to develop a regional strategy to fight against piracy, armed robbery, and other illicit activities committed at sea, in collaboration with the African Union (AU),*

1.3 Recognizing *that maritime piracy, armed robbery and other illegal activities at sea have become worrying threats in the maritime area of West and Central Africa and constitute a violation of the International Law of the Sea,*

1.4 Concerned *about the serious threats that transnational organised crime, including trafficking in arms and drugs, human trafficking, piracy and armed robbery at sea, pose to international shipping, security, socio-economic development of coastal countries, as well as international peace and stability,*

1.5 Recognizing *the fact that the economic development of West and Central African countries depends largely on their ability to create wealth through sustainable governance of their maritime areas and implementation of a green economy,*

1.6 Recognizing also *the important role of international Partners in the capacity building of States and Regional Organisations to fight against piracy, armed robbery, and other illegal activities at sea,*

1.7 Reaffirming *their commitment to the sovereignty and territorial integrity of ECCAS and ECOWAS Member States,*

1.8 Recalling *that the provisions of this Declaration apply to the entire maritime area of West and Central Africa,*

1.9 Encouraging *the implementation of a transitional Code of Conduct in view of facilitating the adoption of a binding multilateral agreement aimed at eradicating illegal activities off the coast of West and Central Africa,*

1.10 Acknowledging *the possibility for Member States of ECCAS, ECOWAS and GGC to conclude bilateral binding agreements on maritime safety and security,*

1.11 Welcoming *the contribution of representatives of the United Nations, African Union and strategic partners in the fight against piracy, armed robbery, and other illegal activities in the West and Central African maritime area,*

1.12 Welcoming also *the contribution of the International Maritime Organisation (IMO) and the Maritime Organisation of West and Central Africa (MOWCA) to ensure cooperation in maritime safety and security,*

1.13 Based on the:

- *Relevant Articles of the United Nations Convention on the Law of the Sea (UNCLOS);*
- *Convention on the safety of life at sea (SOLAS), as well as the International ship and port security (ISPS) ;*
- *Convention for the Suppression of Unlawful Acts against the Safety of Maritime Navigation and its Protocols (SUA Convention);*
- *United Nations Convention against Illicit Trafficking in Narcotic Drugs and Psychotropic Substances;*
- *United Nations Security Council Resolutions 2018(2011) and 2039(2012), which call for the development and implementation of regional, sub-regional and national maritime safety and security strategies;*
- *2050 Africa Integrated Maritime Strategy (2050 AIM Strategy) adopted by the AU on December 6, 2012;*

- *African Charter on Maritime Transport adopted in 1944 and updated in Durban, South Africa in October 2009;*
- *Decision of African Ministers of Transport on Maritime Security and Protection of the Marine Environment in Africa;*
- *ECCAS Protocol on the Strategy to Secure Vital Interests at Sea signed October 24, 2008 in Kinshasa;*
- *Luanda Declaration on Peace and Security in the Gulf of Guinea region adopted on 29 November 2012;*
- *Relevant provisions of the:*

► *18 October 1983 Treaty establishing ECCAS,*

► *Protocol on Council for Peace and Security in Central Africa (COPAX),*

► *Revised ECOWAS Treaty of 23 July 1993,*

► *ECOWAS Protocol relating to the Mechanism for Conflict Prevention, Management, Resolution, Peacekeeping and Security of 10 December 1999,*

► *ECOWAS Conflict Prevention Framework (ECPF) of 16 January 2008,*

► *Treaty establishing the GGC dated 3 July 2001,*

1.14 Lauding *the initiatives by the Regional Economic Communities and the GGC, namely:*

► *Strategy to Secure ECCAS States' Vital Interest at Sea, adopted in Kinshasa on 24 October 2009;*

► *ongoing development of the ECOWAS integrated maritime strategy;*

► *ongoing development of the GGC integrated strategy;*

► *adoption on 6 December 2012 of the 2050 African Integrated Maritime Strategy (2050 AIM Strategy) and its Action Plan;*

2. Declare to:

2.1 *Fully commit to work for the promotion of peace, security and stability in the West and Central African maritime area through the mobilisation of adequate operational resources both at the institutional level and in terms of logistics;*

2.2 Support *the initiative of the African Union to develop and implement a 2050 African integrated maritime strategy (2050 AIM Strategy),*

2.3 Request *ECCAS, ECOWAS and GGC to promote activities aimed at cooperation, coordination, pooling together and interoperability of resources between Member States by:*

a) establishing *between them an inter-Community framework for cooperation in maritime safety and security;*

b) monitoring *the maritime sector by developing joint operational procedures;*

c) facilitating *the harmonisation of the legal and institutional frameworks of Member States;*

d) *establishing a common mechanism for sharing information and intelligence;*

e) *institutionalising a conference on development and maritime security;*

f) *putting in place a contribution-based funding mechanism;*

2.4 *Request also each Regional Economic Community and the GGC to:*

a) *develop and adopt a regional strategy to fight against piracy, armed robbery, and other illegal activities at sea, consistent with the 2050 AIM Strategy,*

b) *continue the implementation and operationalization of coordination mechanisms to enable their Member States to effectively take action against all maritime threats,*

2.5 *Commit the Member States to:*

a) *mutually collect and share information between themselves, with regional coordination mechanisms and the support of strategic partners;*

b) *build the capacities of persons responsible for enforcing maritime safety and security laws;*

c) *raise awareness on the maritime sector;*

d) *develop and implement relevant national laws;*

e) *develop national policies on the fight against piracy, armed robbery, and other illegal activities at sea;*

f) *establish national agencies to coordinate the activities of the State at sea with sufficient powers to carry out their roles,*

g) *put in place national mechanisms for financing policies against piracy, armed robbery, and other illegal activities at sea;*

h) *oversee the acquisition and maintenance of major maritime equipment in their respective maritime areas ;*

2.6 Exhort *international strategic partners to support the initiatives relating to the implementation of this regional cooperation,*

2.7 Call on *the United Nations' Secretary-General and the President of the AU Commission to support efforts for the mobilisation of the resources required for the implementation of this Declaration,*

2.8 Decide *to remain seized of the matter.*

Done at Yaoundé, this 25th day of June 2013.

Memorandum of Understanding among the Economic Community of Central African States (ECCAS), the Economic Community of West African States (ECOWAS) and the Gulf of Guinea Commission (GGC) on Maritime Safety and Security in Central and West Africa

The Economic Community of Central African States, acting through its General Secretariat headquartered in Haut-de-Guegue District, P.M.B. 2112 Libreville, Republic of Gabon, hereinafter referred to as "ECCAS";

The Economic Community of West African States, acting through its Commission, with headquarters at 101, Yakubu Gowon Crescent Asokoro District P.M.B 401 Abuja, Federal Republic of Nigeria, hereinafter referred to as "ECOWAS";

The Gulf of Guinea Commission, acting through its Executive Secretariat, with its headquarters at 43, 2 ANDAR, Rua Pereira Guileme Ingles, Luanda, Angola, hereafter referred to as "GGC";

In the presence of Heads of State and Government or their duly mandated representatives and bilateral and multilateral strategic partners;

PREAMBLE

***Mindful** of the Treaty establishing ECCAS dated 18 October 1983,*
***Mindful** of the Revised ECOWAS Treaty of 24 July 1993 signed in Cotonou,*
***Mindful** of the Treaty establishing the GGC of 3 July 2001, signed in Libreville,*
***Mindful** of Regulation CMS/REG.1/02/12 of 17 February 2012 mandating the ECOWAS Commission to develop the regional maritime integrated strategy signed in Abuja,*
***Considering** that the objective of the ECCAS is to promote and reinforce a harmonious cooperation and a balanced and self-sufficient development in every area of economic and social activity, to increase and to maintain economic stability, to reinforce the close and peaceful relations between member states and to contribute to the progress and the development of Africa,*
***Considering** that the main objective of ECOWAS is to promote cooperation, integration and maintain regional stability in order to establish an economic and monetary union in West Africa,*
***Considering** the provisions of the Protocol establishing the Peace and Security Council of the African Union (AU) adopted by the first session of the Conference of the AU at Durban on 9 July 2002,*
***Considering also** the provisions of the Memorandum of Understanding on Cooperation in the area of Peace and Security between the AU, Regional Economic Communities and the regional mechanisms adopted on 28 June 2008,*
***Considering** in addition the Luanda Declaration on Peace and Security in the Gulf of Guinea Region of 29 November 2012,*
***Recalling** the relevant provisions of Resolutions 2018 of 31 October 2011 and 2039 of 29 February 2012 of the United Nations (UN) Security Council, calling for the development and implementation of regional, sub-regional and national strategies on maritime safety and security,*
***Recalling** the relevant provisions of the UN Charter and the Constitutive Act of the AU,*
***Conscious** of the fact that piracy, armed robbery and the other illegal activities perpetrated at sea in the maritime area of Central and West Africa, constitute an obstacle to regional integration and the sustainable economic development of their regions,*
***Taking into account** the Declaration of Heads of State and Government of ECCAS, ECOWAS and GGC on maritime safety and security in their common maritime domain signed in Yaoundé (Cameroon) on 25 June, 2013,*
***Recalling** the objectives of the 2050 Africa Integrated Maritime Strategy (AIM 2050 Strategy) adopted in Addis-Ababa on 6 December 2012,*
Determined to strengthen cooperation and coordination of their activities, with a view to ensuring safety and security in the West and Central Africa maritime area,
***Having taken** note of the recommendations of the UN Evaluation Mission report on piracy in the Gulf of Guinea dated 24 November, 2011.*
Hereby agree as follows:

CHAPTER I: DEFINITIONS, SPECIFIC OBJECTIVES

Article 1: DEFINITIONS

The terms and abbreviations below have been defined to aid understanding of this Memorandum. They include:

- *"ECCAS": Economic Community of Central African States,*
- *"ECOWAS": Economic Community of West African States,*
- *"GGC": Gulf of Guinea Commission,*
- *"Maritime area": the maritime area of West and Central Africa,*
- *"Chief Executives": ECCAS Secretary General, ECOWAS Commission President and GGC Executive Secre-*

tary or their duly mandated representatives,
►"Parties or signatories": ECCAS, ECOWAS, GGC
►"Bilateral and multilateral strategic partners": technical and financial partners at the national and international levels, in accordance with this Agreement.
►"Regional Security Strategy and Maritime Security": maritime strategy developed by ECCAS, ECOWAS and GGC.

Article 2: OBJECTIVES
This Memorandum of Understanding is established in order to achieve better cooperation among the regional ECCAS, ECOWAS and GGC maritime centres. The cooperation shall seek to promote synergy through the pooling and interoperability of Community resources.
To this end, it shall have the following specific objectives:
a. *coordination and implementation of joint activities,*
b. *promotion of close partnership among the Parties,*
c. *regular exchange of information and experience sharing,*
d. *harmonisation of control procedures for ships, port installations sea farers, ship owners and insurers in the area of maritime safety and security,*
e. *harmonisation of laws on piracy and other illegal activities at sea,*
f. adoption and implementation of a methodology for Automatic Identification of ships (AIS),
g. *strengthening of cooperation with the International Criminal Police Organisation (ICPO-INTERPOL),*
h. promotion of the fight against crimes at sea.

CHAPTER II: PRINCIPLES AND AREAS OF COOPERATION
Article 3: PRINCIPLES
The implementation of this Memorandum shall be guided by the principles of International Law stated below:
a. *subsidiarity*
b. *complementarity*
c. *equality*
d. *independence*
e. *consensus*
f. *cooperation*
g. *rights based approach to contractual relations among the Parties*

Article 4: AREAS OF COOPERATION
To achieve the specific objectives stated in Article 2 of this Memorandum, the Parties shall cooperate in all areas regarding maritime safety and security, including:
a. *technical cooperation*
b. *training and capacity building*
c. *information management and data collection*
d. *mobilisation of resources necessary to achieve the objectives*
e. *coordination of joint activities*
f. *management of sea borders*
g. *any other area of common interest recognised as relevant by the Parties ;*

CHAPTER III: IMPLEMENTATION AND MONITORING MECHANISM

Article 5: IMPLEMENTATION
1. *In the implementation of the provisions of this Memorandum, the Parties agree to:*
a. *hold annual meetings of the Chief Executives of ECCAS, ECOWAS and GGC which shall provide guidance, monitoring and evaluation of regional cooperation,*
b. *create an inter-regional Coordination Centre (ICC) for the implementation of the regional strategy for maritime safety and security.*

2. *The structure and functioning of these platforms shall be specified by supplementary texts.*
Article 6: PARTNER SUPPORT
The support of all strategic partners at the international, bilateral and multilateral levels, is envisaged in the implementation of this Memorandum.

CHAPTER IV: TRANSITIONAL AND FINAL PROVISIONS

Article 7: AMENDMENT, TERMINATION AND WITHDRAWAL
a. *The Memorandum shall be amended by mutual agreement of the Parties*
b. *Any Party may withdraw from this MoU having given a minimum of three-month notice to the other Signatories without prejudice to activities in progress.*
c. *Withdrawal by one of the Parties shall not prevent the implementation of this Memorandum by the remaining Parties in their maritime areas.*

,Article 8: DISPUTE SETTLEMENT
All disputes arising from the interpretation and/or implementation of this Memorandum shall be settled through diplomatic means.

Article 9: ENTRY INTO FORCE
This Memorandum of Understanding shall enter into force from the date of its signature by the Parties. It shall be produced in twelve (12) copies, three (3) copies each in English, French, Portuguese and Spanish languages, all four texts being equally authentic and handed to each Party.

Article 10: PUBLICATION
►This Memorandum of Understanding shall be published in the working languages of the Member countries of ECCAS, ECOWAS and GGC member States.
►It shall also be published in the national gazettes of ECCAS, ECOWAS and GGC Member States.

IN FAITH WHEREOF WE THE PARTIES HAVE SIGNED THIS MEMORANDUM OF UNDERSTANDING.

Adopted in Yaoundé, Republic of Cameroon on 25 June, 2013.

Code of Conduct concerning the Repression of Piracy, Armed Robbery against Ships, and illicit Maritime Activity in West and Central Africa

The Governments of Angola, Benin, Burkina Faso, Burundi, Cameroon, Cape Verde, the Central African Republic, Chad, Congo, Côte d'Ivoire, the Democratic Republic of the Congo, Equatorial Guinea, Gabon, the Gambia, Ghana, Guinea, Guinea Bissau, Liberia, Mali, Niger, Nigeria, Sao Tome and Principe, Senegal, Sierra Leone, and Togo] (hereinafter referred to as "the Signatories"),

***CONSIDERING** the relevant provisions of the United Nations Millennium Declaration 55/2, in particular Section II on Peace, Security and Disarmament; Section III on Development and poverty eradication; section IV on Protecting our common environment; and section VII on Meeting the special needs of Africa.*

***NOTING** Resolution 2018 (2011) and 2039 (2012) of the United Nations Security Council in relation to piracy and armed robbery in the Gulf of Guinea, which, inter alia, welcomes the intention to convene a summit of Gulf of Guinea Heads of State in order to consider a comprehensive response in the region and encourages the States of the Economic Community of West African States (ECOWAS), the Economic Community of Central African States (ECCAS), and the Gulf of Guinea Commission (GGC) to develop a comprehensive strategy, including through:*

***(a)** the development of domestic laws and regulations, where these are not in place, criminalizing piracy and armed robbery at sea;*

***(b)** the development of a regional framework to counter piracy and armed robbery at sea, including information-sharing and operational coordination mechanisms in the region;*

***(c)** the development and strengthening of domestic laws and regulations, as appropriate, to implement relevant international agreements addressing the security of navigation, in accordance with international law;*

***(d)** the need for enhancing international cooperation at all levels in the fight against maritime security and safety of offshore oil infrastructures;*

***NOTING IN PARTICULAR** that resolution 2039 (2012) recognizes the urgent need to devise and adopt effective and practical measures to counter piracy and armed robbery at sea in the Gulf of Guinea; emphasizes the importance of building on existing national, regional and extraregional initiatives to enhance maritime safety and security in the Gulf of Guinea; and welcomes the initiatives already taken by States in the region and regional organizations, including ECCAS, ECOWAS, GGC, and the Maritime Organization for West and Central Africa (MOWCA), to enhance maritime safety and security in the Gulf of Guinea,*

***NOTING ALSO** that the General Assembly of the United Nations, at its sixth-seventh session, adopted, on 5 December 2012, resolution 67/78 on Oceans and the Law of the Sea which, inter alia:*

***(a)** Notes with concern the continuing problem of transnational organized crime committed at sea, including illicit traffic in narcotic drugs and psychotropic substances, the smuggling of migrants and trafficking in persons, and threats to maritime safety and security, including piracy, armed robbery at sea, smuggling, and terrorist acts against shipping, offshore installations and other maritime interests, and deploring the loss of life and adverse impact on international trade, energy security, and the global economy resulting from such activities,*

***(b)** Recognizes the crucial role of international cooperation at the global, regional, sub-regional, and bilateral levels in combating, in accordance with international law, threats to maritime security, including piracy, armed robbery at sea, terrorist acts against shipping, offshore installations and other maritime interests, through bilateral and multilateral instruments and mechanisms aimed at monitoring, preventing and responding to such threats, the enhanced sharing of information among States relevant to the detection, prevention and suppression of such threats, and the prosecution of offenders with due regard to national legislation, and the need to sustainably build ca-*

pacity which permits the attainment of these objectives,

***(c)** Underscores the importance of enhancing international cooperation at all levels to fight transnational organized criminal activities, including illicit traffic in narcotic drugs and psychotropic substances within the scope of the United Nations instruments against illicit drug trafficking, as well as the smuggling of migrants, and trafficking in persons and illicit trafficking in firearms and criminal activities at sea falling within the scope of the United Nations Convention against Transnational Organized Crime;*

***RECALLING** that the United Nations General Assembly, in its resolution 67/79 on sustainable fisheries of December 11, 2012 expressed its serious concern that illegal, unreported and unregulated fishing remains one of the greatest threats to fish stocks and marine ecosystems and continues to have serious and major implications for the conservation and management of ocean resources, as well as the food security and the economies of many States, particularly developing States, and renews its call upon States to comply fully with all existing obligations and to combat such fishing and urgently to take all necessary steps to implement the International Plan of Action to Prevent, Deter and Eliminate Illegal, Unreported and Unregulated Fishing;*

***RECALLING** the decision Assembly/AU/Dec.252(XIII) adopted at the 13th Ordinary Session of the Assembly of Heads of States and Governments of the African Union (AU), held in Sirte, Libya, in July 2009, in which the Assembly expressed its serious concern at the mounting insecurity in Africa's maritime domain, strongly condemned all illegal activities therein and welcomed the initiatives undertaken by the Commission to develop a comprehensive and coherent strategy to address Africa's geostrategic maritime challenges and opportunities;*

***RECALLING ALSO** the Decision of the 15th Ordinary Session of the Assembly of Heads of States and Governments of the AU held in Kampala, Uganda in July 2010 [Decision Assembly/AU/Dec.294(XV)] by which the Assembly lent its support to the efforts being undertaken by the Commission, including the elaboration of an integrated maritime strategy for the management of the continent's maritime domain.*

***RECALLING** the efforts made by the AU, including the Africa Maritime Transport Charter(AMTC), which was first adopted in 1994 and updated in Durban in October 2009, the Durban resolution (2009) and the Plan of Action on maritime transport (adopted in Abuja in February 2007 and updated in April 2008 in Algiers and in October 2009 in Durban);*

***TAKING INTO ACCOUNT** the Treaty for an Economic Community of West African States (Treaty of Lagos) on 28 May 1975, as amended by the revised ECOWAS Treaty July 1993; and the ECOWAS Protocol Relating to the Mechanism for Conflict Prevention, Management, Resolution, Peace-Keeping and Security, done at Lomé on 10 December 1999, and in particular its Chapter X on Sub-Regional Security,*

***TAKING ALSO INTO ACCOUNT** the Treaty Establishing the Economic Community of Central African States; and the ECCAS comprehensive joint maritime security architecture to counter piracy in the Central African sub-region, including the December 2009 Protocol on Maritime Cooperation, the establishment of the Regional Centre for Maritime Security in Central Africa (CRESMAC) in Pointe-Noire, Congo, as well as the multinational coordination centres in the region,*

***FURTHER TAKING INTO ACCOUNT** the GGC Treaty establishing as one of its organs the Ad Hoc Arbitration Mechanism,*
RECALLING that the Memorandum of Understanding on the Establishment of a Sub-Regional Integrated Coast Guard Network in West and Central Africa, adopted in Dakar, Senegal on 30 July 2008, signed by fifteen coastal States from West and Central Africa, provided a framework to promote regional maritime cooperation and a stable maritime environment, contribute to the peace, good order and continuing prosperity of the West and Central Africa,

***RECALLING** the Assembly of IMO, at its twenty-sixth regular session, adopted on 2 December 2009 resolution A.1025(26) on the Code of Practice for the Investigation of Crimes of Piracy and Armed Robbery against Ships*

which amongst others invited Governments to develop, as appropriate, agreements and procedures to facilitate co-operation in applying efficient and effective measures to prevent acts of piracy and armed robbery against ships;

***TAKING INTO ACCOUNT** the Special measures to enhance maritime security adopted on 12 December 2002 by the Conference of Contracting Governments to the International Convention for the Safety of Life at Sea, 1974 as amended, including the International Ship and Port Facility Security Code;*

***INSPIRED** by the Code of Conduct Concerning the Repression of Piracy and Armed Robbery Against Ships in the Western Indian Ocean and the Gulf of Aden ("the Djibouti Code of Conduct") adopted in Djibouti on 29 January 2009;*

***INSPIRED ALSO** by the United Nations Convention on the Law of the Sea (UNCLOS) on 10th December 1982 in its Article 100 in the fight against piracy armed robberies, and illicit activities at sea;*

***RECALLING** that the Convention for the Suppression of Unlawful Acts Against the Safety of Maritime Navigation, 1988 and the Protocol for the Suppression of Unlawful Acts against the Safety of Fixed Platforms Located on the Continental Shelf, 1988 (hereinafter referred to as "SUA Treaties") provide, inter alia, for parties to create criminal offences, establish jurisdiction, and accept delivery or persons responsible for or suspected of seizing or exercising control over a ship by force or threat thereof or any other form of intimidation;*

***WELCOMING** the initiatives of the United Nations, including the United Nations Regional Offices for West Africa (UNOWA) and Central Africa (UNOCA), United Nations Office on Drugs and Crime, and the United Nations Development Programme, the International Maritime Organization, ECOWAS, ECCAS, GGC, MOWCA, donor States and other relevant international entities to provide training, technical assistance and other forms of capacity building to assist Governments, upon request, to adopt and implement practical measures to apprehend and prosecute those persons engaged in transnational organized crime in the maritime domain, maritime terrorism, and illegal, unreported, and unregulated (IUU) fishing;*

***CONVINCED** that the following transitional Code of Conduct will promote regional maritime cooperation and a stable maritime environment, contribute to the peace, good order and continuing prosperity of the West and Central Africa;*

Have agreed as follows:

Article 1: DEFINITIONS

For the purposes of this Code of Conduct, the following terms, expressions, and acronyms are understood as specified below unless the context otherwise requires:

***1.** "Signatory" is a State having signed this present Code of Conduct.*

***2.** "Host Signatory" is a State having signed this Code of Conduct and that receives the embarked officers of another Signatory State with that State's authorization.*

***3.** "Piracy" consists of any of the following acts:*

***(a)** any illegal acts of violence or detention, or any act of depredation, committed for private ends by the crew or the passengers of a private ship or a private aircraft, and directed:*

***(i)** on the high seas, against another ship or aircraft, or against persons or property on board such ship or aircraft;*

***(ii)** against a ship, aircraft, persons or property in a place outside the jurisdiction of any State;*

***(b)** any act of voluntary participation in the operation of a ship or of an aircraft with knowledge of facts making it a pirate ship or aircraft;*

***(c)** any act of inciting or of intentionally facilitating an act described in subparagraph (a) or (b).*

***4.** "Armed robbery at sea" consists of any of the following acts:*

***(a)** unlawful act of violence or detention or any act of depredation, or threat thereof, other than an act of piracy, committed for private ends and directed against a ship or against persons or property on board such a ship, within a State's internal waters, archipelagic waters or territorial sea;*

***(b)** any act of inciting or of intentionally facilitating an act described in subparagraph (a).*

***5.** "Transnational organized crime in the maritime domain" includes*

but is not limited to any of the following acts when committed at sea:
***(a)** money laundering,*
***(b)** illegal arms and drug trafficking,*
***(c)** piracy and armed robbery at sea,*
***(d)** illegal oil bunkering,*
***(e)** crude oil theft,*
***(f)** human trafficking,*
***(g)** human smuggling,*
***(h)** maritime pollution,*
***(i)** IUU fishing*
***(j)** illegal dumping of toxic waste*
***(k)** maritime terrorism and hostage taking*
***(l)** vandalisation of offshore oil infrastructure.*

***6**. ECOWAS : Economic Community of West African States;*

***7.** ECCAS : Economic Community of Central African States;*

***8.** GGC : Gulf of Guinea Commission;*

***9**. UNOWA : United Nations Offices for West Africa;*

***10.** UNOCA : United Nations Offices for Central Africa ;*

***11.** MOWCA : Maritime Organisation for West and Central Africa ;*

***12**. IUU : lllegal, undeclared and unregulated fishing;*

***13**. "Embarked Officers" consists of law enforcement officers or other authorized officials embarked on ships or patrol aircraft;*

***14.** "Pirate ship" means a vessel effectively controlled by people who intend to use it to commit an act of piracy, or used it to commit such an act, as long as it remains under the control of such persons;*

Article 2: PURPOSE AND SCOPE

***1.** Consistent with their available resources and related priorities, their respective national laws and regulations, and applicable rules of international law, the Signatories intend to co-operate to the fullest possible extent in the repression of transnational organized crime in the maritime domain, maritime terrorism, IUU fishing and other illegal activities at sea with a view towards:*
***(a)** sharing and reporting relevant information;*
***(b)** interdicting ships and/or aircraft suspected of engaging in in transnational organized crime in the maritime domain, maritime terrorism, IUU fishing and other illegal activities at sea;*
***(c)** ensuring that persons committing or attempting to commit in transnational organized crime in the maritime domain, maritime terrorism, IUU fishing and other illegal activities at sea are apprehended and prosecuted; and*
***(d)** facilitating proper care, treatment, and repatriation of seafarers, fishermen, other shipboard personnel and passengers subjected to transnational organized crime in the maritime domain, maritime terrorism, IUU fishing, and other illegal activities at sea, particularly those who have been subjected to violence.*

***2**.The Signatories intend this Code of Conduct to be applicable in relation to transnational organized crime in the maritime domain, maritime terrorism, IUU fishing and other illegal activities at sea in Central and West Africa.*

***3.** The Signatories should carry out their obligations and responsibilities under this Code in a manner consistent with the principles of sovereign equality and territorial integrity of States and that of non-intervention in the domestic affairs of other States.*

***4.** Operations to suppress transnational organized crime in the maritime domain, maritime terrorism, IUU fishing and other illegal activities at sea in and over the territorial sea of a Signatory are the responsibility of, and subject to the sovereign authority of that Signatory.*

Article 3: Guiding Principles

***1.**The Signatories intend that any measures taken pursuant to this Code of Conduct should be carried out by law enforcement or other authorized officials from warships or military aircraft, or from other ships or aircraft clearly marked and identifiable as being in government service and authorized to that effect.*

***2.** The Signatories recognize that multiple States, including the flag State, State of suspected origin of the perpetrators, the State of nationality of persons on board the ship, and the State of ownership of cargo may have legitimate interests in cases arising pursuant to Articles 4 and 5. Therefore, the Signatories intend to liaise and co-operate with such States and other stakeholders, and to coordinate such activities with each other to facilitate the rescue, interdiction, investigation, and prosecution.*

3. The Signatories intend, to the fullest possible extent, to conduct and support the conduct of investigations in cases of in transnational organized crime in the maritime domain, maritime terrorism, IUU fishing and other illegal activities at sea taking into account the relevant international standards and practices, and, in particular, recommendations adopted by IMO.

4. The Signatories intend to co-operate to the fullest possible extent in medical and decedent affairs arising from operations in furtherance of the repression in transnational organized crime in the maritime domain, maritime terrorism, IUU fishing and other illegal activities at sea.

5. The Signatories intend to ensure that, in seeking the fulfilment of the above objectives, a balance is maintained between the need to enhance maritime security and facilitation of maritime traffic and to avoid any unnecessary delays to international maritime trade in West and Central Africa;

Article 4: MEASURES AT THE NATIONAL LEVEL

1. The Signatories intend to develop and implement, as necessary:
(a) Appropriate national maritime security policies to safeguard maritime trade from all forms of unlawful acts;
(b) National legislation, practices and procedures, which together provide the security necessary for the safe and secure operation of port facilities and ships at all security levels; and
(c) National legislation which ensures effective protection of the marine environment,

2. The Signatories intend to establish, as necessary, a national maritime security committee or other system for co-ordinating the related activities between the departments, agencies, control authorities, and other organizations of the State, port operators, Companies and other entities concerned with, or responsible for the implementation of, compliance with, and enforcement of, measures to enhance maritime security and search and rescue procedures,

3. The Signatories intend to establish, as necessary, a national maritime security plan with related contingency plans (or other system) for harmonizing and co-ordinating the implementation of security measures designed to enhance the security in the international maritime transport sector with those of other modes of transport,

4.The Signatories intend to prosecute, in their domestic courts and in accordance with relevant domestic laws, perpetrators of all forms of piracy and unlawful acts against seafarers, ships, port facility personnel and port facilities,

5.The organization and functioning of this national system is exclusively the responsibility of each State, in conformity with applicable laws and regulations.

Article 5: PROTECTION MEASURES FOR SHIPS

The Signatories intend to encourage States, ship owners, and ship operators, where appropriate, to take protective measures against transnational organized crime in the maritime domain, maritime terrorism, and other illegal activities at sea, taking into account the relevant international Conventions, Codes, Standards and Recommended Practices, and guidance adopted by IMO. The Signatories intend to cooperate in the implementation of measures to protect ships.

Article 6: MEASURES TO REPRESS PIRACY

1.Consistent with Article 2, each Signatory to the fullest possible extent intends to co-operate in:
(a) arresting, investigating, and prosecuting persons who have committed piracy or are reasonably suspected of committing piracy;
(b) seizing pirate ships and/or aircraft and the property on board such ships and/or aircraft; and
(c) rescuing ships, persons, and property subject to piracy.

2. Any Signatory may seize a pirate ship beyond the outer limit of any State's territorial sea, and arrest the persons and seize the property on board.

3 Any pursuit of a ship, where there are reasonable grounds to suspect that the ship is engaged in piracy, extending in and over the territorial sea of a Signatory is subject to the authority of that Signatory. No Signatory should pursue such a ship in or over the territory or territorial sea of any coastal State without the permission of that State.

4. Consistent with international law, the courts of the Signatory which carries out a seizure pursuant to paragraph 4 may decide

upon the penalties to be imposed, and may also determine the action to be taken with regard to the ship or property, subject to the rights of third parties acting in good faith.

5. *The Signatory which carried out the seizure pursuant to paragraph 4 may, subject to its national laws, and in consultation with other interested entities, waive its primary right to exercise jurisdiction and authorize any other Signatory to enforce its laws against the ship and/or persons on board.*

6. *Unless otherwise arranged by the affected Signatories, any seizure made in the territorial sea of a Signatory pursuant to paragraph 5 should be subject to the jurisdiction of that Signatory.*

7. *The signatories intend to encourage states, ship owners and ship operators, as deemed appropriate, to take measures to protect against pirates, taking into international conventions, codes, standards and recommended practices and in particular, the recommendations adopted by IMO.*

Article 7: MEASURES TO REPRESS ARMED ROBBERY AGAINST SHIPS

1.*The Signatories intend for operations to suppress armed robbery against ships in the territorial sea and airspace of a Signatory to be subject to the authority of that Signatory, including in the case of hot pursuit from that Signatory's territorial sea or archipelagic waters in accordance with UNCLOS.*

2. *The Signatories intend for their respective focal points and Centres (as designated pursuant to Article 8) to communicate expeditiously alerts, reports, and information related to armed robbery against ships to other Signatories and interested parties.*

Article 8: MEASURES TO REPRESS ILLEGAL, UNREGULATED AND UNREPORTED FISHING

1. *The Signatories shall consult at the bilateral and sub-regional levels in the formulation and harmonization of policies for the conservation, management and sustainable use of marine living resources that straddle maritime zones, or which are highly migratory, or occur in the high seas.*

2. *The Signatories shall co-operate and collaborate with the sub-regional fisheries bodies and the Food and Agriculture Organization on preventing and combating illegal, unregulated and unreported fishing, and protecting fisheries resources for sustainable long term utilization to sustain livelihoods in West and Central Africa;*

Article 9: EMBARKED OFFICERS

1. *In furtherance of operations contemplated by this Code of Conduct, a Signatory may nominate law enforcement or other authorized officials (hereafter referred to as "the embarked officers") to embark in the patrol ships or aircraft of another Signatory (hereafter referred to as "the host Signatory") as may be authorized by the host Signatory.*

2. *The embarked officers may be armed in accordance with their national law and policy and the approval of the host Signatory.*

3. *When embarked, the host Signatory should facilitate communications between the embarked officers and their headquarters, and should provide quarters and messing for the embarked officers aboard the patrol ships or aircraft in a manner consistent with host Signatory personnel of the same rank.*

4*. Embarked officers may assist the host Signatory and conduct operations from the host Signatory ship or aircraft if expressly requested to do so by the host Signatory, and only in the manner requested. Such request may only be made, agreed to, and acted upon in a manner that is not prohibited by the laws and policies of both Signatories.*

5.*When duly authorized, embarked officers may:*

a. *embark on law enforcement vessels of any of the Signatories;*

b. *enforce the laws of the designating Signatory to suppress transnational organized crime in the maritime domain, maritime terrorism, IUU fishing, and other illegal activities at sea in the waters of the designating Signatory, or seaward of its waters in the exercise of the right of hot pursuit or otherwise in accordance with international law;*

c. *authorize the entry of the law enforcement vessels on which they are embarked into and navigation within the waters of the designating Signatory;*

d. *authorize the law enforcement vessels on which they are embarked to conduct patrols in the waters of the designating Signatory;*

e*. authorize law enforcement officials of the vessel on which the*

embarked officer is embarked to assist in the enforcement of the laws of the designating Signatory to suppress transnational organized crime in the maritime domain, maritime terrorism, IUU fishing, and other illegal activities at sea; and

f. *advise and assist law enforcement officials of the other Signatory in the conduct of boardings of vessels to enforce the laws of the other Signatory to suppress transnational organized crime in the maritime domain, maritime terrorism, IUU fishing, and other illegal activities at sea.*

Article 10: ASSET SEIZURE AND FORFEITURE

1. *Assets seized, confiscated or forfeited in consequence of any law enforcement operation pursuant to this Code, undertaken in the waters of a Signatory, should be disposed of in accordance with the laws of that Signatory.*

2. *Should a flag State Signatory have consented to the exercise of jurisdiction by another Signatory pursuant to Article 18, assets seized, confiscated or forfeited in consequence of any law enforcement operation of any Signatory pursuant to this Code should be disposed of in accordance with the laws of the boarding Signatory.*

3. *To the extent permitted by its laws and upon such terms as it deems appropriate, a Signatory may, in any case, transfer forfeited property or proceeds of their sale to another Signatory or an intergovernmental body specialising in the fight against piracy, armed robbery, and other illicit maritime activity.*

Article 11: COORDINATION AND INFORMATION SHARING

1. *Each Signatory should designate a national focal point to facilitate coordinated, effective, and timely information flow among the Signatories, consistent with the purpose and scope of this Code of Conduct. In order to ensure coordinated, smooth, and effective communication between their designated focal points, the Signatories intend to use the piracy information sharing centres. Each Centre and designated focal point should be capable of receiving and responding to alerts and requests for information or assistance at all times.*

2. *Each Centre and designated focal point should be capable of receiving and responding to alerts and requests for information or assistance at all times*

3. *Each Signatory intends to:*

(a) *declare and communicate to the other Signatories its designated focal point at the time of signing this Code of Conduct or as soon as possible after signing, and thereafter update the information as and when changes occur;*

(b) *provide and communicate to the other Signatories the telephone numbers, telefax numbers, and e-mail addresses of its focal point, and, as appropriate, of its Centre and thereafter update the information as and when changes occur; and*

(c) *communicate to the Secretary-General of the International Maritime Organization [the Secretary General of ECCAS, the President of the ECOWAS Commission, and the GGC Executive Secretary] the information referred to in subparagraphs (a) and (b) and thereafter update the information as and when changes occur.*

4. *Each Centre and focal point should be responsible for its communication with the other focal points and the Centres. Any focal point which has received or obtained information about an imminent threat of, or an incident of, piracy or armed robbery against ships should promptly disseminate an alert with all relevant information to the Centres. The Centres should disseminate appropriate alerts within their respective areas of responsibility regarding imminent threats or incidents to ships.*

5*. Each Signatory should ensure the smooth and effective communication between its designated focal point, and other competent national authorities including search and rescue coordination centres, as well as relevant non-governmental organizations.*

6. *Each Signatory should make every effort to require ships entitled to fly its flag and the owners and operators of such ships to promptly notify relevant national authorities, including the designated focal points and Centres, the appropriate search and rescue coordination centres and other relevant the contact points, of incidents of piracy or armed robbery against ships.*

7. *Each Signatory intends, upon the request of any other Signatory, to respect the confidentiality of information transmitted from a Signatory.*

8. To facilitate implementation of this Code of Conduct, the Signatories intend to keep each other fully informed concerning their respective applicable laws and guidance, particularly those pertaining to the interdiction, apprehension, investigation, prosecution, and disposition of persons involved in piracy and armed robbery against ships. The Signatories may also undertake and seek assistance to undertake publication of handbooks and convening of seminars and conferences in furtherance of this Code of Conduct.

Article 12: INCIDENT REPORTING

1. *The Signatories intend to undertake development of uniform reporting criteria in order to ensure that an accurate assessment of the threat of piracy and armed robbery in the West and Central Africa is developed taking into account the recommendations adopted by IMO. The Signatories intend for the Centres to manage the collection and dissemination of this information in their respective geographic areas of responsibility.*

2. *Consistent with its laws and policies, a Signatory conducting a boarding, investigation, prosecution, or judicial proceeding pursuant to this Code of Conduct should promptly notify the results thereof to any affected flag and coastal States and the Secretary-General of the International Maritime Organization [the Secretary General of ECCAS, the President of the ECOWAS Commission, and the GGC Executive Secretary].*

3. *The Signatories intend for the Centres to:*

(a) *collect, collate and analyse the information transmitted by the Signatories concerning piracy and armed robbery against ships, including other relevant information relating to individuals and transnational organized criminal groups committing transnational organized crime in the maritime domain, maritime terrorism, IUU fishing or other illegal activities at sea in their respective geographical areas of responsibility; and*

(b) *prepare statistics and reports on the basis of the information gathered and analyzed under subparagraph (a), and to disseminate them to the Signatories, the shipping community, and the Secretary-General of the International Maritime Organization [the Secretary General of ECCAS, the President of the ECOWAS Commission, and the GGC Executive Secretary].*

Article 13: ASSISTANCE AMONG SIGNATORIES

1. *A Signatory may request any other Signatory, through the Centres or directly, to co operate in detecting:*

(a) *persons who have committed, or are reasonably suspected of committing, transnational organized crime in the maritime domain, maritime terrorism, IUU fishing, and other illegal activities at sea;*

(b) *pirate ships, where there are reasonable grounds to suspect that those ships are engaged in piracy;*

(c) *other ships or aircraft, where there are reasonable grounds to suspect that those ships or aircraft are engaged in transnational organized crime in the maritime domain, maritime terrorism, IUU fishing, or other illegal activities at sea and*

(d) *ships or persons who have been subjected to piracy or armed robbery against ships.*

2. *A Signatory may also request any other Signatory, through the Centres or directly, to take effective measures in response to reported transnational organized crime in the maritime domain, maritime terrorism, IUU fishing or other illegal activities at sea.*

3. *Co-operative arrangements such as joint exercises or other forms of co-operation, as appropriate, may be undertaken as determined by the Signatories concerned.*

4. *Capacity building co-operation may include technical assistance such as educational and training programmes to share experiences and best practices.*

Article 14: TRAINING AND EDUCATION

1. *The Signatories intend to co-operate on the development and promotion of training and educational programs for the management of the marine environment, particularly for the maintenance of safety and law and order at sea, the preservation and protection of the marine environment, and the prevention, reduction and control of marine pollution. Such cooperation might include:*

a) *the offer of places on national training courses to other States, subject to payment of relevant costs;*

b) *sharing curriculum and course information;*

c) the exchange of naval and law enforcement personnel, scientists and other experts;
d) the exchange of views on maritime issues;
e) holding conferences, seminars, workshops and symposia on maritime subjects of common interest; and
f) fostering cooperation among maritime training institutions and research centres and the offer of places on national training courses to other States, subject to payment of relevant costs and training provided by the International Seabed Authority ;

2. Signatories are invited to institute regular meetings to enhance cooperation and coordination in their maritime enforcement activities.

Article 15: INDICTMENT, PROSECUTION AND CONVICTION
Signatories are encouraged to incorporate in national legislation, transnational crimes in the maritime domain, as defined in Article 1 (3) of this Code of Conduct, in order to ensure effective indictment, prosecution and conviction in the territory of the Signatories. Signatories are encouraged to develop adequate guidelines for the exercise of jurisdiction, conduct of investigations and prosecution of alleged offenders.

Article 16: DISPUTE SETTLEMENT
The Signatories intend to settle by consultation and peaceful means amongst each other any disputes that arise from the implementation of this Code of Conduct.

Article 17: CONSULTATIONS
Within three (3) years of the effective date of this Code of Conduct, the Signatories intend to consult, at the invitation of the Inter-Regional Coordination Centre to
a) Eventually transform this Code of Conduct into a binding multilateral agreement.
b) Assess the implementation of this Code of Conduct
c) Share information and experiences and best practices
d) Review activities which National Maritime Security Centres have carried out and recommend actions to be taken thereafter
e) Review all other issues concerning Maritime Security in the Gulf of Guinea

Article 18: CLAIMS
Any claim for damages, injury or loss resulting from an operation carried out under this Code of Conduct should be examined by the Signatory whose authorities conducted the operation. If responsibility is established, the claim should be resolved in accordance with the national law of that Signatory, and in a manner consistent with international law, including Article 106 and paragraph 3 of Article 110 of UNCLOS.

Article 19: MISCELLANEOUS PROVISIONS
Nothing in this Code of Conduct is intended to:
(a) create or establish a binding agreement, except as noted in Article [13];
(b) affect in any way the rules of international law pertaining to the competence of States to exercise investigative or enforcement jurisdiction on board ships not flying their flag;
(c) affect the immunities of warships and other government ships operated for non commercial purposes;
(d) apply to or limit boarding of ships conducted by any Signatory in accordance with international law, beyond the outer limit of any State's territorial sea, including boardings based upon the right of visit, the rendering of assistance to persons, ships and property in distress or peril, or an authorization from the flag State to take law enforcement or other action;
(e) preclude the Signatories from otherwise agreeing on operations or other forms of co operation to repress piracy and armed robbery against ships;
(f) prevent the Signatories from taking additional measures to repress piracy and armed robbery at sea through appropriate actions in their land territory;
(g) supersede any bilateral or multilateral agreement or other co-operative mechanism concluded by the Signatories to repress piracy and armed robbery against ships;
(h) alter the rights and privileges due to any individual in any legal proceeding;
(i) create or establish any waiver of any rights that any Signatory may have under international law to raise a claim with any other Signatory through diplomatic channels;
(j) entitle a Signatory to undertake in the territory of another Signatory the exercise of jurisdiction and performance of functions which are exclusively reserved for the authorities of that other Signatory by its national law;
(k) prejudice in any manner the positions and navigational rights

and freedoms of any Signatory regarding the international law of the sea;
(l) *be deemed a waiver, express or implied, of any of the privileges and immunities of the Signatories to this Code of Conduct as provided under international or national law; or*
(m) *preclude or limit any Signatory from requesting or granting assistance in accordance with the provisions of any applicable Mutual Legal Assistance Agreement or similar instrument.*

Article 20: SIGNATURE, ENTRY INTO FORCE AND DEPOSITORY

This Code of Conduct is open for signature on the 25th June 2013 in Yaoundé and at the Headquarters of the ECCAS, ECOWAS and GGC.

2. *This Code of Conduct shall enter into force upon date of signature by two or more Signatories*
3. *It becomes effective for subsequent Signatories upon the respective date of deposit of a signature instrument at the African Union Commission (AUC).*

4. *The AUC shall be the depository and shall transmit the signed copy to the IMO and to any other organizations agreed upon by the Signatories.*

Article 21: LANGUAGES
This Code of Conduct is established in the English, French, Portuguese, and Spanish languages, each text being equally authentic.

DONE in Yaounde this 25th day of June two thousand and thirteen.

IN WITNESS WHEREOF the undersigned, being duly authorized by their respective Governments for that purpose, have signed this Code of Conduct.

The Head of State H. E. Paul BIYA, congratulates President Idriss DEBY ITNO at the end of the Summit.

Final communique

The Summit of Heads of State and Government of the Economic Community of Central African States (ECCAS), the Economic Community of West African States (ECOWAS) and the Gulf of Guinea Commission (GGC) on Maritime Security and Safety in the Gulf of Guinea.

Yaounde 25 June 2013

1 *The Summit of Heads of State and Government of the Economic Community of Central African States (ECCAS), the Economic Community of West African States (ECOWAS) and the Gulf of Guinea Commission (GGC) held in Yaounde, Republic of Cameroon, on 24 and 25 June 2013, to adopt the strategic documents on maritime safety and security in the Gulf of Guinea, as part of the implementation of the United Nations Security Council Resolution 2039 (2012).*

2.*This historic Summit was preceded on 21 June 2013 by an International Symposium on Security Challenges in the Gulf of Guinea and on 22 June by a Meeting of Foreign Affairs.*

3*.The opening ceremony of the Summit was chaired by H.E. Paul BIYA, President of the Republic of Cameroon. The proceedings were chaired by H.E. IDRISS DEBY ITNO, President of the Republic of Chad and current Chairman of ECCAS.*

4*.The Chair also included:*
►1st Vice-Chairman: H.E. Paul BIYA, President of the Republic of Cameroon,
►2nd Vice-Chairman: H.E. Alassane OUATTARA, President of the Republic of Cote d'Ivoire,
►Rapporteur: H.E. Candido Pereira DOS SANTOS VANDUNEN, Representative of the current Chairman of the GGC.

5. *The Summit was also attended by the following Heads of State:*
► H.E. Thomas BONI YAYA, President of the Republic of Benin;
►H.E. Blaise COMPAORE, President of Burkina Faso;
►H.E. Denis SASSOU N'GUESSO, President of the Republic of Congo;
► H.E. Ali BONGO ONDIMA, President of the Republic of Gabon;
► H.E.Teodoro OBIABG NGUEMA MBASOGO, President of the Republic of Equatorial Guinea;
►H.E. Mahamadou ISSOUFOU, President of the Republic of Niger;
►H.E. Goodluck EBELE Jonathan, President of the Federal Republic of Nigeria;
►H.E. Manuel PINTO DA COSTA, President of the Democratic Republic of Sao Tome and Principe;
►H.E. Faure GNASSINGBE, President of the Republic of Togo.
►H.E. Manuel SERIFO NHAMADJO, President of the Transition of Guinea Bissau.

6. *The following countries were represented: Angola, Burundi, Cape Verde, Democratic Republic of Congo, Gambia, Ghana, Guinea, Liberia, Mali, Senegal, and Sierra Leone.*

7. *The following personalities also took part in the Summit:*
►H.E. Nassour GUELENGDOUKSIA OUAIDOU, Secretary-General of ECCAS;
► H.E. Kadré Désiré OUEDRAOGO, President of the ECOWAS Commission;
► H.E. Miguel TROVOADA, Executive Secretary of the GGC.

8. *The following personalities also attended the Summit:*
- H.E. Abou MOUSSA, Representative of the United Nations Secretary General,
►H.E. Anthony MARUPING, Representative of the President of the African Union Commission.

9.*The following took part as observers:*
►Countries: Germany, Belgium, Brazil, China, Spain, United States of America, France, Japan, United Kingdom and Russia;
►Institutions: European Union (EU), International Maritime Organization (IMO), West and Central African Maritime Organization (WCAMO), American Command for Africa (AFRICOM) and the African Centre for Strategic Studies (ACSS).

10. *The Summit of Heads of State and Government took note of the Report on the ECCAS-ECOWAS-GGC Inter-ministerial Conference on Maritime Security and Safety in the Gulf of Guinea which took*

place in Cotonou, Republic of Benin, on 19 March 2013.

11. *After fruitful discussions on the Inter-ministerial Conference Report and on the draft documents submitted to them for adoption, the Heads of State and Government:*
a. *reaffirmed their adhesion to the fundamental texts of ECCAS, ECOWAS and GGC on good governance, peace and security;*
b. *reiterated their concern about the serious threats posed by piracy, armed robbery and other illicit maritime activities in the Gulf of Guinea;*
c. *welcomed the adoption of Resolutions 2018(2011) and 2039(2012) by the United Nations Security Council and the 2050 Africa's Integrated Maritime Strategy of the African Union.*

12. *The Heads of State and Government lauded the initiatives taken by ECCAS, ECOWAS and the GGC on maritime security, particularly the strategy to secure the vital interests of ECCAS States at sea, the on-going development of the ECOWAS Integrated Maritime Strategy and the GGC Strategy for the management of peace and security in the region, as well as fruitful co-operation among Central Africa and West Africa regions on maritime security and safety and the holding of this Summit on maritime security and safety in Yaounde, Republic of Cameroon, to adopt a Regional Strategy.*

13. *Desirous to combine efforts to define a joint and appropriate legal framework to combat piracy, armed robbery and other illicit activities carried out at sea in the maritime area of Central and West Africa, the Heads of State and Government:*
►Adopted the Code of Conduct on the Prevention and Suppression of Acts of Piracy, Armed Robbery against Ships, and other Illicit Activities carried out at sea in Central and West Africa, which was signed during this Summit by Ministers of Central and West African States; and the implementation of which shall be assessed after three years;
►Adopted the Memorandum of Understanding between ECCAS, ECOWAS and GGC on security and safety in the maritime area of Central and West Africa, which was signed during this Summit by the ECCAS Secretary-General, the ECOWAS Commission President and the GGC Executive Secretary.

14. *The Heads of State and Government adopted and signed a Declaration on Security and Safety in their common maritime area, called the "Yaounde Declaration".*

15. *The Heads of State directed ECCAS, ECOWAS and the GGC to make operational the mechanism for the implementation of the decisions contained in the Memorandum of Understanding, with the support of partners.*

16. *The Heads of State and Government decided that Cameroon will host the Inter-regional Coordination Centre, provided for in the Memorandum of Understanding between ECCAS, ECOWAS and GGC on the safety and security in the maritime area of Central and West Africa.*

17. *The Heads of State and Government decided to remain seized of this issue.*

18. *Finally, the Heads of State and Government extended their sincere thanks to H.E. Paul BIYA, the President of the Republic of Cameroon, to the Government and People of Cameroon for the warm welcome and the facilities made available to ensure the success of the Summit.*

Done at Yaounde on 25 June 2013
The Summit

Les discours du Sommet

A l'ouverture

Discours du Chef de l'Etat

Excellences, Messieurs les Chefs d'Etat et de Gouvernement
Excellences, Mesdames, Messieurs les Chefs de délégations,
Monsieur le Représentant du Secrétaire Général des Nations Unies,
Monsieur le Représentant de la Présidente de la Commission de l'Union Africaine,
Messieurs les Envoyés Spéciaux des gouvernements des pays amis du golfe de Guinée,
Monsieur le Président du Sénat du Cameroun,
Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale du Cameroun,
Monsieur le Premier Ministre,
Monsieur le Premier Président de la Cour Suprême du Cameroun,
Excellences, Mesdames et Messieurs les Chefs de missions diplomatiques,
Mesdames et Messieurs les Représentants des organisations internationales,
Distingués Invités,
Mesdames et Messieurs,

Je voudrais commencer par vous souhaiter à tous, en mon nom personnel et au nom du peuple camerounais, une chaleureuse bienvenue et un agréable séjour en terre camerounaise, à l'occasion de la tenue du sommet sur la sûreté et la sécurité maritimes dans le golfe de Guinée.

C'est un honneur et un grand plaisir pour moi d'accueillir, à Yaoundé, pour la circonstance, tant d'éminentes personnalités.
Qu'il me soit permis d'adresser mes sincères remerciements au Secrétariat Général des Nations Unies, à la Commission de l'Union Africaine, au Secrétariat Général de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC), à la Commission de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et au Secrétariat Exécutif de la Commission du Golfe de Guinée (CGG), pour l'appui précieux qu'ils nous ont apporté dans l'organisation de ce sommet.

Excellences, Mesdames, Messieurs,

La piraterie maritime est pour nos Etats une menace sérieuse à la paix et à la stabilité. Elle est un frein au développement et au bien-être de nos populations.

En effet, comment s'épanouir dans un pays si d'aventure nos eaux devenaient des lieux dangereux pour la libre circulation des hommes et des biens ?

Comment nos villes seraient-elles en sécurité si les pirates y déversaient drogue et armes ?

Comment naviguer dans le golfe de Guinée avec la crainte de se faire tuer ou d'être pris en otage? On ne saurait l'accepter, car le golfe de Guinée ne serait plus le creux protecteur dans le corps de l'Afrique qui forme ses jolis contours, mais une excavation inhospitalière.

Il nous faut réagir avec fermeté si nous ne voulons pas voir diminuer le flux migratoire des marchandises dans notre espace maritime, si nous ne voulons pas compromettre notre développement et l'équilibre du monde.

L'océan n'est pas seulement une étendue d'eau, il est une source d'énergie.

L'océan n'est pas seulement une voie maritime pour le transit des marchandises, il est un réservoir de ressources minérales, végétales et animales.

Les mers et les océans constituent des merveilles pour l'humanité.
Depuis la nuit des temps, ils ont permis aux hommes de voyager, d'échanger et de s'enrichir mutuellement.

Ils ont permis aux hommes de partager, d'apprendre à se connaître et à fraterniser.

Pour toutes ces raisons, nous ne saurions abandonner notre espace maritime au pouvoir d'individus ou d'organismes sans foi ni loi, dont le dessein est de le transformer en lieu de prédation.

Nous ne laisserons pas ces pirates sévir dans nos eaux, en faire un lieu de non droit où le personnel naviguant serait en danger.

Ne point réagir serait accepter qu'un jour, il n'y ait plus de circulation sur nos mers et nos océans.

Excellences, Mesdames, Messieurs,

Nous devons prendre nos responsabilités pour que l'Afrique, en général, et le golfe de Guinée, en particulier, ne soient plus jamais meurtris par les actes criminels des pirates.

Nous devons réagir, sans faillir et sans faiblir, pour que notre océan retrouve sa quiétude d'antan.

Je demeure pour ma part convaincu qu'il n'y a pas de développement sans paix et sécurité. Cela est encore plus vrai pour une région comme la nôtre où l'économie des Etats dépend encore largement de notre capacité à créer des richesses ; cette création des richesses passe également par une maîtrise totale de l'espace maritime.

C'est dans cet esprit que le Conseil de Sécurité des Nations Unies a, par la Résolution 2039 du 29 février 2012, appelé nos Etats à convoquer le présent sommet conjoint.

Le Cameroun s'en réjouit d'autant plus fortement que la préoccupation des Nations Unies rejoint la sienne.

La feuille de route de notre sommet a été tracée par le Conseil de Sécurité : élaborer une stratégie régionale de lutte contre la piraterie, en coopération avec l'Union Africaine et avec le soutien des bureaux régionaux du Secrétariat Général de l'ONU en Afrique de l'Ouest et en Afrique Centrale.

Excellences, Mesdames, Messieurs,

Je suis heureux de vous accueillir ici, à Yaoundé, afin qu'ensemble

nous réfléchissions et trouvions des solutions adéquates à cet épineux problème.

Je suis tout heureux aussi de vous annoncer que, face à la récurrence et à l'action déstabilisatrice du phénomène de la piraterie maritime, les Etats du golfe de Guinée ne sont pas restés les bras croisés, ils ont pris plusieurs initiatives.

Au niveau de la CEEAC, un organe sous-régional de sécurité maritime a été mis en place. Il s'agit du « Centre Régional de Sécurisation Maritime de l'Afrique Centrale». Un mécanisme de financement de la sécurité maritime a également été créé.

A la CEDEAO, une stratégie maritime est en cours d'élaboration. Il y a aussi le bien nommé programme « Opération prospérité », dans le cadre duquel les forces de sécurité nigérianes et béninoises patrouillent conjointement sur les côtes du Bénin.

Je saisis cette opportunité pour rendre hommage à l'action de mon frère, le Président BONI YAYI, et saluer le travail remarquable de la conférence ministérielle préparatoire de Cotonou, dont les conclusions ont jeté les bases de la stratégie régionale qui nous est proposée aujourd'hui.

C'est le lieu pour moi de saluer également l'appui que nous apportent différents partenaires internationaux pour renforcer nos capacités dans le domaine de la sécurité maritime. Je citerai notamment les Etats-Unis d'Amérique, la République Populaire de Chine, la France, l'Union Européenne et Interpol.

Dans le même ordre d'idées, je voudrais me féliciter de l'annonce du Japon, à TICAD V, d'appuyer la lutte contre l'insécurité en Afrique.

Excellences, Mesdames, Messieurs,

Les pays du golfe de Guinée sont en pleine expansion, avec une croissance économique forte, une élite parfaitement formée, une jeunesse consciente des enjeux. Mais, notre détermination, nos capacités nationales et régionales, ainsi que nos efforts pour éradiquer la piraterie s'avèrent insuffisants, si l'on veut prévenir ou circonscrire efficacement la menace. Une approche collective du problème est donc impérieuse pour éviter que le mal, une fois combattu au niveau d'un pays ou d'une des zones du golfe de Guinée, ne se régénère ailleurs.

Tout en saluant les succès des différentes opérations militaires maritimes menées çà et là, je crois devoir insister sur la nécessité de considérer le phénomène de la piraterie dans sa globalité. De la sorte, nous pourrions dégager des solutions innovantes, adaptées au contexte et prenant en compte l'évolution de ce défi pour les Etats de la région et pour la communauté internationale.

Il est dès lors essentiel de développer une réponse centrée à la fois sur la sécurité, la gouvernance et le développement.

Nous avons une obligation de réussite, car,

Excellences, Mesdames, Messieurs,

La mer sera dans un futur proche le nouvel espace de l'industrialisation après l'occupation de la terre.

La mer sera vraisemblablement l'eldorado où des générations à venir s'en iront forger et nourrir l'humanité d'une nouvelle intelligence.

Certes le défi est immense, mais nous ne pouvons ni ne voulons nous y dérober. Nous avons décidé ensemble de nous retrouver ici pour marquer notre ferme volonté de mobiliser toutes nos énergies pour combattre ce fléau. Ce faisant, nous créerons entre les riverains du golfe de Guinée une zone de sécurité et de prospérité.

Excellences, Mesdames, Messieurs,

Je voudrais enfin dire ici combien il sera important que les décisions et les recommandations issues de nos délibérations soient effectivement mises en œuvre. Les sacrifices que nous consentirons ne seront pas vains. Nos efforts seront porteurs de paix, de stabilité et de prospérité pour nos pays et serviront les intérêts de nos peuples et ceux de nos partenaires à travers le monde.

C'est avec cette conviction que je déclare donc ouvert le sommet sur la sûreté et la sécurité maritimes dans le golfe de Guinée.

Je vous remercie.

Opening Speech of the Summit by H. E. Paul BIYA

Your Excellencies, Heads of State and Government,
Your Excellencies, Heads of Delegation,
The Representative of the United Nations Secretary General,
The Representative of the Chairperson of the African Union Commission,
Special Envoys from governments of countries friendly to the Gulf of Guinea,
The President of the Cameroon Senate,
The President of the Cameroon National Assembly,
Mr. Prime Minister,
The President of the Supreme Court of Cameroon,
Your Excellencies, Heads of Diplomatic Mission,
Representatives of International Organizations,
Distinguished Guests,
Ladies and Gentlemen,

I would like to start by wishing each and every one of you, on my personal behalf and on behalf of the Cameroonian people, a warm welcome and a pleasant stay on Cameroonian soil, on the occasion of the summit on maritime security and safety in the Gulf of Guinea.

It is an honour and a great pleasure for me to welcome so many eminent personalities to Yaounde on this occasion.

Let me take this opportunity to express my sincere gratitude to the Secretariat General of the United Nations, the African Union Commission, the Secretariat General of the Economic Community of Central African States (ECCAS), the Economic Community of West African States (ECOWAS) Commission, and the Executive Secretariat of the Gulf of Guinea Commission (GGC), for their invaluable support in organizing this summit.

Your Excellencies,
Ladies and Gentlemen,

Maritime piracy poses a serious threat to the peace and stability of our States. It undermines the people's development and wellbeing.

How can our countries progress if somehow our waters became too dangerous for the free movement of people and goods?

How would our towns be safe if pirates flood them with drugs and weapons?

How can we navigate the Gulf of Guinea waters in constant fear of being killed or taken hostage?

That is unacceptable, for the Gulf of Guinea would then cease being a safe bosom on Africa's shapely and curvy body, to become a hellhole.

Our response must be firm if we must avert a decline in the volume of goods that transit through our maritime space, and if we do not want to jeopardize our development and global balance.

Indeed, the ocean is not merely a vast expanse of water; it is also an energy source.

The ocean is not merely a maritime route for goods transit, but also a reservoir of mineral, plant and animal resources.

Seas and oceans are wonders for humanity.

From time immemorial, they have enabled people to travel, to trade and to generate wealth.

They have enabled people to share, learn about one another and fraternize.

For all these reasons, our maritime space cannot be left in the hands of unscrupulous individuals of organizations whose agenda is to transform it into a predators' haven.

We will not allow these pirates to wreak havoc in our waters or turn them into a lawless place where seafarers would be in danger.

Failing to respond would be tantamount to accepting that at some point, there would be no more maritime travel.

Your Excellencies,
Ladies and Gentlemen,

We must assume our responsibilities to stop Africa as a whole and the Gulf of Guinea in particular from falling prey to pirates, once and for all.

We must respond unfailingly and unflaggingly, to restore peace and quiet of yesteryear in our waters.

For my part, I am convinced that there can be no development without peace and security. That is all the more so for a region like ours where national economies still depend largely on the people's capacity to generate wealth; generating wealth also means having full control over our maritime space. Such is the spirit of the United Nations Security Council Resolution 2039 of 29 February 2012, which urges our States to convene this joint summit. Cameroon is all the more elated as the United Nations shares this concern with it.

The Security Council has prepared the roadmap for this summit, which is as follows: devise a regional anti-piracy strategy in cooperation with the African Union and with the support of regional offices of the United Nations Organization's Secretariat General in West and Central Africa.

Your Excellencies,
Ladies and Gentlemen,

I am pleased to welcome you here, in Yaounde, so that together we can brainstorm and find appropriate solutions to this thorny issue.

I am also very pleased to announce that, in the face of the recurrent and destabilizing nature of maritime piracy, the Gulf of Guinea States have not folded their arms, but rather, have taken several initiatives.

In ECCAS, a sub-regional maritime security body has been set up. This is the "Central Africa Regional Maritime Security Centre". A maritime security funding mechanism has also been established.

In ECOWAS, a maritime strategy is being prepared. There is also a programme aptly christened, "Operation Prosperity", under which Nigerian and Beninese security forces conduct joint patrols on the coasts of Benin.

I seize this opportunity to pay tribute to the action taken by my brother, President BONI YAYI, and hail the remarkable work accomplished by the Cotonou Preparatory Ministerial Conference, whose conclusions laid the groundwork for the draft regional strategy tabled before us today.

I should also commend various international partners for their capacity building support provided us in the area of maritime security. I am referring in particular to the United States, the People's Republic of China, France, the European Union and Interpol.

In the same vein, I would like to express my satisfaction with Japan's announcement, at TICAD V, that it will support efforts to combat insecurity in Africa.

Your Excellencies,
Ladies and Gentlemen,

Gulf of Guinea countries are witnessing a boom, with a strong economic growth, a well-educated élite, a young population aware of the stakes. But our determination, our national and regional capacities, as well as our efforts to eradicate piracy seem inadequate to prevent or effectively stamp out the threat. Therefore, collective effort is a must, for us to avoid a situation where, once eliminated in one country or area of the Gulf of Guinea, this scourge would rear its head in another.

While commending the achievements of various maritime military operations conducted here and there, I must underscore the need for a holistic approach to piracy. This would help us come up with innovative solutions, commensurate with the context and scale of this scourge for States of the region and for the international community.

It is thus crucial that the response developed should be security, governance and development oriented. Failure is not an option to us.

Your Excellencies,
Ladies and Gentlemen,
In no distant future, the sea will be the new site for industrialization, when land would have been occupied.

The sea will possibly be the Eldorado where future generations will go and develop new intelligence for humanity.

Definitely, we face a huge challenge, but we cannot and do not want to shy away from it. Together, we decided to meet here to assert our firm determination to muster all our energy against this scourge. In so doing, we would forge, among Gulf of Guinea neighbours, an area of security and prosperity.

Your Excellencies,
Ladies and Gentlemen,

Lastly, I would like to say how important it will be for the decisions and recommendations adopted during this summit to be effectively implemented. Our sacrifices will not go in vain. Our efforts will bring peace, stability and prosperity to our countries and serve the interests of our peoples and those of our partners worldwide.

It is with this conviction that I now declare open the summit on maritime security and safety in the Gulf of Guinea.

Thank you.

Allocution de Son Excellence ALASSANE OUATTARA, Président de Côte d'Ivoire, Président en exercice de la CEDEAO

Excellence, Monsieur le Président de la République du Cameroun ;
Excellences Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etat et de Gouvernement ;
Honorables invités ;
Mesdames et Messieurs.

C'est avec un réel plaisir que je prends la parole à l'occasion de ce Sommet conjoint des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO et de la CEEAC sur la sécurité maritime dans le Golfe de Guinée.

Après la réunion des Ministres tenue à Cotonou les 18 et 19 mars 2013, il s'agit à présent de relever les défis que nous impose la menace sécuritaire que constitue la piraterie maritime.

Je voudrais donc remercier notre aîné, le Président Paul BIYA, qui a bien voulu inviter à cette importante réunion les Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO et de la CEEAC dont je salue la présence.

Situé à la lisière de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique Centrale, le Cameroun, pays ouvert sur le golfe de Guinée, est sans nul doute le meilleur endroit pour débattre des moyens à même de nous aider à lutter efficacement contre la piraterie et les vols à main armée en mer.

Excellences, Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etat et de Gouvernement,

Le golfe de Guinée regorge d'énormes richesses halieutiques et minières ainsi que d'importants gisements d'hydrocarbures qui en font une grande zone d'intérêt géostratégique et une plaque tournante majeure du commerce international.

A titre d'exemple, près de 70% de la production pétrolière en Afrique est concentrée dans le Golfe de Guinée.

En outre, selon les estimations, la capacité pétrolière dans le Golfe de Guinée dépassera la production totale des nations du Golfe persique à l'horizon 2020.

Bien gérées, nos richesses maritimes représenteront de réelles perspectives de développement économique de la région et permettront de réduire considérablement les niveaux de pauvreté de nos populations.

Excellences, Mesdames et Messieurs,

La criminalité dans le Golfe de Guinée menace la circulation des hydrocarbures raffinés et des marchandises de valeur. Elle limite par ailleurs les inves-

tissements et entraîne inévitablement une augmentation des primes d'assurance avec pour conséquences des crises sociopolitiques graves liées au renchérissement des prix des produits de première nécessité.

C'est pourquoi, j'invite la communauté internationale à faire preuve de la même fermeté dans le golfe de Guinée que celle affichée dans le golfe d'Aden où la présence de forces navales internationales a permis de réduire drastiquement les actes de piraterie maritime.

Je me félicite des premières mesures prises par l'Union européenne et l'adoption de la Résolution 2039 du 29 février 2012 du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

En effet, le Conseil de Sécurité exhorte la CEDEAO, la CEEAC et la CGG à œuvrer conjointement et en coopération avec l'Union Africaine (UA) et les partenaires internationaux pour l'élaboration d'une stratégie régionale de lutte contre la piraterie, les vols à mains armées et les autres activités illicites commis en mer.

A cet égard, je voudrais féliciter le Président Boni YAYI dont la déclaration devant le Conseil de Sécurité a permis l'adoption de cette Résolution.

Je voudrais aussi saluer le rôle déterminant du Président Faure GNASSINGBE du Togo, qui siège au Conseil de Sécurité et qui a permis l'inscription de cette question à l'agenda du Conseil de Sécurité.

Excellences, Mesdames et Messieurs les chefs d'État et de gouvernement,
Honorables Invités,

Les Ministres et les Experts ont produit trois (3) documents stratégiques importants, pour adoption :

1. Le Protocole d'accord entre la CEEAC, la CEDEAO et la CGG sur la sûreté et la sécurité maritimes dans le Golfe de Guinée ;

2. Le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité maritimes dans le Golfe de Guinée ;

3. La Déclaration politique des chefs d'État et de gouvernement de l'Afrique centrale et de l'Afrique de l'Ouest sur la sûreté et la sécurité maritimes dans le Golfe de Guinée.

En signant cette Déclaration politique, nous nous engageons en faveur de l'adoption définitive d'un document juridiquement contraignant portant sur la sûreté et la sécurité maritimes et d'un mécanisme d'accompagnement visant à garantir l'application pratique et vérifiable de cet instrument.

Il nous faut nous approprier les recommandations qui en découlent. Il s'agit d'engager nos gouvernements dans la réforme du secteur de la sécurité où le volet de la menace maritime est une priorité.

A cet effet, nous devons renforcer nos capacités opérationnelles par l'acquisition de patrouilleurs, d'équipements conséquents dont la mutualisation permettra d'affirmer de manière dissuasive notre présence commune en mer. Car pour cela, il faut beaucoup de ressources.
Il nous faudra cependant, avant toute chose, harmoniser le cadre juridique devant permettre à nos Etats de traiter, collectivement, des actes de piraterie et de vols à main armée en mer.

Excellence, Monsieur le Président de la République du Cameroun,
Excellences, Messieurs les Chefs d'Etat et de Gouvernement,

Je voudrais pour terminer renouveler tous mes remerciements au Président Paul BIYA pour son accueil et toutes les délicates attentions dont il fait preuve à notre endroit depuis notre arrivée à Yaoundé.

Je remercie également tous les Chefs d'Etat et de Gouvernement des deux régions ainsi que les Ministres qui ont examiné cette nouvelle menace qu'est la piraterie maritime. Je voudrais surtout remercier les Ministres et les Experts pour les propositions faites.

Je voudrais adresser ces mêmes remerciements au Secrétaire Général des Nations Unies pour la bienveillante attention qu'il a accordée à l'examen de cette question en faisant adopter la Résolution 2039 du 29 février 2012, qui confère à nos actions toute leur légitimité.

Ces remerciements vont également à l'endroit de toutes les organisations internationales notamment l'Organisation Internationale Maritime (OIM), l'Organisation Maritime de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (OMAOC).

A tous et à toutes, j'exprime toute notre gratitude pour ce travail important. Car, il s'agit d'une cause essentielle pour les pays du golfe de Guinée.

Je remercie particulièrement le Président Paul BIYA d'avoir pris l'initiative d'organiser cette importante rencontre pour la sécurité des pays du Golfe de Guinée

Je vous remercie.

Intervention de Son Excellence Idriss DEBY ITNO, Président du Tchad, Président en exercice de la CEEAC

Monsieur le Président de la République sœur du Cameroun et très cher frère ;
Monsieur le Président en Exercice de l'Union Africaine
Monsieur le Président en Exercice de la Commission du Golfe de Guinée ;
Monsieur le Président en Exercice de la CEDEAO ;
Mesdames, Messieurs les Chefs d'Etat et Chefs de délégation ;
Madame la Présidente de la Commission de l'Union Africaine,
Monsieur le Représentant du Secrétaire Général des Nations Unies
Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs et Représentants des Organisations Internationales, Régionales et non Gouvernementales ;
Distingués Invités ;
Mesdames, Messieurs.

Permettez-moi tout d'abord, de remercier très sincèrement, au nom de la délégation qui m'accompagne et en mon nom propre, mon frère Paul Biya, et Madame la Première Dame Chantal Biya pour l'accueil chaleureux, qui nous a été réservé.

Nous tenons ce sommet à un moment où la piraterie dans le Golfe de Guinée augmente et prend une allure inquiétante, en dépit des efforts déployés par les pays riverains et la Communauté Internationale pour son éradication.

Mesdames, Messieurs,

La sécurité dans le Golfe de Guinée ne concerne pas seulement les pays riverains du Golfe. Elle concerne aussi les pays enclavés comme le Tchad dont les importations et des exportations dépendent fortement de la sécurité de l'espace maritime et des ports des pays du Golfe. Il en est de même du ravitaillement en produits pétroliers des pays développés ; C'est dire que nous faisons face à une menace régionale, continentale et mondiale.

L'Afrique est aujourd'hui menacée par le terrorisme international multiforme. La paix et la sécurité, préalables à tout développement économique, sont mises en cause par des ennemis sournois, des trafiquants internationaux bien organisés, bien armés et disposant des moyens financiers colossaux.

Qu'il s'agisse des pays du Sahel ou de la corne de l'Afrique, des individus sans foi ni loi, très organisés et déterminés, ne connaissant aucune frontière, se livrent à des trafics de toutes sortes : trafic de drogues, de marchandises et à de prises d'otage. Le plus grave est l'endoctrinement de la jeunesse désœuvrée par des idées obscurantistes et destructrices que véhiculent ces individus.

Face à ce danger commun qui transcende les frontières, le dernier Sommet de l'Union Africaine a pris la décision salutaire de créer une force d'intervention rapide. C'est le lieu de lancer un appel à la mise en place rapide de cette force, avec les pays qui sont disponibles. La récente expérience du Mali nous montre que nous ne devons pas attendre. Une telle force peut aussi avoir sa composante de sécurité maritime. Nous ne pouvons réussir qu'en mettant ensemble nos moyens limités et en les coordonnant au mieux. Nous saluons les efforts de la Commission de l'Union Africaine dans ce sens et l'encourageons à continuer vigoureusement.

Mesdames et Messieurs,

En ma qualité de Président de la CEEAC, je me réjouis du fait que l'espace CEEAC ait compris très tôt, le bien-fondé de la paix et de la stabilité, conditions sine qua none d'un développement harmonieux. Les efforts continus pour aider nos frères de la RCA à retrouver la paix et la stabilité en est un exemple concret. Dans le domaine maritime, en 2009, la conférence des Chefs d'Etats et de gouvernements a adopté le protocole relatif à la stratégie de sécurisation des intérêts vitaux en mer des Etats de la CEEAC, du Golfe de Guinée, préparé par le Conseil de Sécurité (COPAX) qui suggérait déjà la synergie avec la CEDEAO et la Commission du Golfe de Guinée.

La Conférence Interministérielle CEEAC/CEDEAO/CGC tenue à Cotonou en mars dernier a fait un excellent travail sur le processus de mise en œuvre de la résolution 2039 du Conseil de Sécurité des Nations unies du 29 février 2012. Cette résolution encourage la CEDEAO, la CEEAC et la Commission du Golfe de Guinée à créer et mettre en œuvre des centres de coordination pour la sécurité maritime nationale et transrégionale dans la région du Golfe de Guinée. La même résolution appelle les partenaires internationaux à fournir aux Etats et aux organisations de la Région, un appui conséquent pour renforcer leurs capacités d'agir. Cette importante rencontre d'aujourd'hui est donc l'aboutissement du processus de mise en œuvre de cette résolution.

Je considère personnellement ces assises de Yaoundé comme un tournant important et décisif dans la lutte pour la sûreté et la sécurité maritimes dans le Golfe de Guinée.

Messieurs les Présidents et Chers frères,

Je me réjouis de constater l'intérêt que vous portez personnellement à la tenue de nos travaux. Je suis convaincu que l'examen et l'adoption des documents soumis à notre attention sera un grand pas en avant pour matérialiser notre engagement politique, renforcer la coopération entre la CEEAC, la CEDEAO et la CGG, et s'accorder sur le cadre juridique de nos actions pour la sûreté et la sécurité maritime en Afrique de l'Ouest et Centrale.

Je salue nos partenaires internationaux, multilatéraux et bilatéraux qui nous aident à mettre en place cet espace de paix. Nous comptons sur leur appui technique et financier pour renforcer nos capacités et prendre en main la réponse à ces défis communs de sécurité.

Pour finir, je souhaite vivement que la synergie intercommunautaire avec la commission du Golfe de Guinée et les partenaires techniques financiers se consolide car elle est gage du succès dans la réalisation de la sûreté et de la sécurité maritimes dans le Golfe de Guinée.

Vive l'intégration africaine;
Vive la coopération internationale ;

Je vous remercie.

UNITED NATIONS NATIONS UNIES

THE SECRETARY-GENERAL

--

MESSAGE TO THE SUMMIT OF GULF OF GUINEA HEADS OF STATE AND GOVERNMENT ON MARITIME SECURITY AND SAFETY

Yaoundé, 24 June 2013

Delivered by Mr. Abou Moussa, Special Representative of the Secretary-General and Head of the United Nations Regional Office for Central Africa

I thank His Excellency President Paul Biya, as well as the Government and people of Cameroon, for hosting this Summit of Gulf of Guinea Heads of State and Government on maritime security and safety. This Summit is a milestone in your collective efforts to address and prevent piracy.

I commend the Member States of the region, the Economic Community of Central African States (ECCAS), the Economic Community of West African States (ECOWAS), the Gulf of Guinea Commission (GGC) and their partners for their concerted action and leadership in responding to this growing threat.

I would also like to recognize the key role played by President Boni Yayi of the Republic of Benin in raising the international community's awareness of the challenges faced by his country and other Gulf of Guinea States in combating a threat that knows no boundary.

Less than two years ago, on 31 October 2011, the United Nations Security Council issued its first-ever resolution on this issue, calling on countries of the Gulf of Guinea to develop a comprehensive response to piracy and armed robbery at sea. You have met this challenge head on. Thanks to your activism and innovative approach, you will be reviewing in the next two days the building blocks of a regional strategy developed with the support of my Special Representatives for Central and West Africa.

We have a collective responsibility to keep the situation from escalating. We must strengthen our efforts and cooperate even more closely. Once adopted, the regional anti-piracy strategy will require the necessary financial resources for its implementation.

The United Nations will continue to support you. Thank you again for such high-level commitment and engagement. I wish you great success in your deliberations.

A la clôture

Discours du Chef de l'Etat

Excellences, Messieurs les Chefs d'Etat et de Gouvernement
Excellence, Monsieur le Représentant du Secrétaire Général des Nations Unies,
Monsieur le Représentant de l'Union Africaine,
Messieurs les Représentants des gouvernements des pays amis,
Excellences, Mesdames et Messieurs les Chefs de missions diplomatiques et d'organisations internationales,
Distingués Invités,
Mesdames et Messieurs,

En ma qualité d'hôte de ce sommet, il me revient une fois de plus de prendre la parole à la fin de nos travaux. Je suis d'autant plus à l'aise dans ce privilège qu'il me permet de saluer l'esprit constructif qui a animé les travaux de Yaoundé qui s'achèvent. Je tiens à dire toute mon appréciation pour les différents apports qui ont permis de dégager notre horizon sécuritaire, ouvrant ainsi la perspective d'une grande maîtrise de l'océan.
Au cours des dernières heures, l'Afrique solidaire, l'Afrique dynamique et entreprenante, a administré la preuve concrète de sa détermination de tout mettre en œuvre pour garantir la sûreté et la sécurité maritimes dans le golfe de Guinée.

Je me réjouis de l'esprit de dialogue qui a prévalu, du climat de confiance qui a régné et de la lucidité qui a éclairé les débats. Comment aurait-il pu en être autrement compte tenu de l'enjeu : faire de notre océan un lieu sûr, un espace sécurisé pour la circulation des biens et des personnes.
En effet, au regard de la rigueur et de la ténacité que nous avons mises à réfléchir aux stratégies à adopter, j'ai l'intime conviction que notre rencontre a fait considérablement avancer notre lutte contre la piraterie maritime.
Au regard de l'énergie et de la volonté exprimées par les participants aux travaux, j'ai la certitude que nos préoccupations concernant la sûreté et la sécurité dans notre espace maritime commun viennent de trouver ici un commencement de solution.

Excellences, Mesdames, Messieurs,

La piraterie maritime, les vols à main armée, les prises d'otages et les actes

illicites perpétrés en haute mer, sur nos côtes ou dans la partie continentale de nos pays, font peser de graves menaces sur notre développement ainsi que sur la paix et la stabilité dans le golfe de Guinée.

Il était donc indispensable de mettre en application la Résolution 2039 du 29 février 2012 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, recommandant la tenue de la présente réunion.

A ce titre, je salue les efforts des Etats riverains du golfe de Guinée et le soutien apporté par nos partenaires internationaux dans la préservation de la liberté de naviguer en toute sécurité sur notre océan.

Je me réjouis également de l'adoption d'une stratégie régionale commune sur la sécurité maritime ainsi que des instruments pour sa mise en œuvre.

Je me réfère, bien entendu, à la Déclaration des Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats de l'Afrique Centrale et de l'Afrique de l'Ouest sur la sûreté et la sécurité dans notre espace maritime commun. Il s'agit d'un pas décisif qui va dans le sens des aspirations de nos populations à la paix et à la prospérité.

Je pense aussi au Mémorandum d'Entente entre la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC), la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et la Commission du Golfe de Guinée (CGG). Il est, à bien des égards, porteur d'espoirs pour la sûreté et la sécurité maritimes dans le golfe de Guinée.

Je me réfère enfin au Code de Conduite relatif à la prévention et à la répression des actes de piraterie, des vols à main armée à l'encontre des navires et des activités maritimes illicites en Afrique de l'Ouest et du Centre.
Pour atteindre cet objectif, il sera nécessaire que toutes les parties prenantes jouent pleinement leur rôle dans la mise en œuvre efficace de ces instruments. Nous y parviendrons par le maintien des relations solides de confiance entre Etats et des mécanismes efficaces de coordination opérationnelle dans le contexte de la Résolution 2039.

Cette avancée notable, enregistrée à Yaoundé, contribuera à la régionalisation de la sécurité collective sur la façade atlantique de nos pays.

Cela est d'autant plus nécessaire que les actes de piraterie maritime et de vols à main armée perpétrés dans le golfe de Guinée constituent une violation flagrante du droit international.

Excellences, Mesdames, Messieurs,

Nous devons, je crois, nous féliciter d'avoir fait de la question de la sûreté et de la sécurité maritimes dans le golfe de Guinée, un sujet de préoccupation majeure pour la communauté internationale, en témoigne la forte présence des représentants de pays amis et d'organisations internationales.

Nous avons toutes les raisons de nous réjouir des progrès que ce sommet permettra d'accomplir dans la croisade contre ces violations du droit international. Qu'on se le dise bien, il en va de notre avenir qui dépend aussi du golfe de Guinée en tant qu'écosystème, en tant que ressource et en tant que lieu d'échange.

C'est l'occasion pour moi d'accueillir avec joie la création du Centre Interrégional de Coordination pour la mise en commun de nos moyens. Notre souhait est que ce centre soit capable de concevoir des concepts nouveaux, des concepts en avance afin que nous ne soyons plus jamais surpris par l'ingéniosité des pirates ou des preneurs d'otages.

Je voudrais, à cet égard, exprimer la gratitude de mon pays pour votre décision de lui en confier le siège.

Je tiens également à saluer l'Initiative de l'Union Africaine d'élaborer une stratégie maritime africaine intégrée à l'horizon 2050. C'est la preuve que les questions de sûreté et de sécurité maritimes occupent une place importante dans la construction de notre continent.

L'appui des pays amis et des organisations internationales sera, là aussi, essentiel.

Excellences, Messieurs les Chefs d'Etat et de Gouvernement,
Distingués Invités,
Mesdames, Messieurs,

Je voudrais, pour terminer, exprimer à nouveau notre profonde gratitude à l'Organisation des Nations Unies, à l'Union Africaine, à la CEDEAO, à la CEEAC, à la Commission du Golfe de Guinée, aux délégations et aux partenaires internationaux, qui ont bien voulu honorer le rendez-vous de Yaoundé. Je les exhorte à s'investir à nos côtés, en particulier pour la mise en application des décisions de ce sommet.

Enfin, le hasard faisant parfois bien les choses, je saisis l'occasion qui m'est donnée pour rendre hommage aux « gens de la mer », cette corporation au courage légendaire, dont la journée mondiale est précisément célébrée le 25 juin, jour de clôture de notre Sommet.

Il me reste à vous remercier de votre attention et à vous souhaiter un bon retour dans vos pays.-

Closing Speech of the Summit by H. E. Paul BIYA

Your Excellencies, Heads of State and Government,
Your Excellency, The Representative of the United Nations Secretary
The Representative of the African Union Commission,
Representatives of friendly countries,
Your Excellencies, Heads of Diplomatic Mission and International Organizations,
Distinguished Guests,
Ladies and Gentlemen,

As host of this Summit, it behoves me to take the floor once more as we conclude our deliberations. I am all the more comfortable with this privilege as it affords me the opportunity to hail the constructive spirit that has prevailed throughout the Yaounde Summit that is drawing to an end. I wish to wholeheartedly commend the different inputs that have helped to clarify our security outlook, thereby ushering in prospects for a greater control over the ocean.

Over the past few hours, a unified, dynamic and innovative Africa has provided concrete evidence of its resolve to make every effort to ensure maritime safety and security in the Gulf of Guinea.

I welcome the spirit of dialogue and the atmosphere of trust that prevailed, as well as the foresightedness that guided our discussions. It could not have been otherwise considering the stake, namely making our ocean a safe and secure place for the movement of people and goods.

In fact, given the rigour and determination we have displayed in formulating the strategies to be adopted, I am fully convinced that our meeting has significantly advanced our efforts to combat piracy.

Given the vigour and resolve manifested by participants, I am confident that this Summit marks the beginning of a solution to our safety and security concerns in our common maritime area.

Your Excellencies, Ladies and Gentlemen,

Maritime piracy, armed robbery, hostage-taking and illicit acts committed on the high seas, on our shores or mainland, pose a serious threat to our development as well as to peace and stability in the Gulf of Guinea.

It was therefore crucial to implement United Nations Security Council Resolution 2039 of 29 February 2012, which recommends the holding of this Summit.

In this regard, I welcome the efforts of the neighbouring States of the Gulf of

Guinea and the support provided by our international partners in safeguarding free and safe navigation in our ocean.

I also hail the adoption of a common regional strategy on maritime safety as well as its implementing instruments.

Of course, I am referring to the Declarations of Heads of State and Government of Central and West African States on safety and security in our common maritime area.

This is a decisive step towards fulfilling the expectations of our peoples who aspire to peace and prosperity.
I am also thinking of the Memorandum of Understanding among the Economic Community of Central African States (ECCAS), the Economic Community of West African States (ECOWAS) and the Gulf of Guinea Commission (GGC). In many respects, it is a source of hope for maritime safety and security in the Gulf of Guinea.

Finally, I am referring to the Code of Conduct on the prevention and suppression of acts of piracy, armed robbery against ships and illicit maritime activities in West and Central Africa.

To attain this objective, all stakeholders will be required to fully play their role in the effective implementation of the said instruments. This will be achieved by maintaining solid relations of trust between States and establishing effective mechanisms for operational coordination within the context of Resolution 2039.

This remarkable breakthrough achieved in Yaounde, will contribute to the regionalization of collective security on the Atlantic shores of our countries. This is all the more necessary as acts of maritime piracy and armed robbery perpetrated in the Gulf of Guinea are gross violations of International Law.

Your Excellencies, Ladies and Gentlemen,

We should commend ourselves for having made maritime safety and security in the Gulf of Guinea an issue of grave concern for the international community, as evidenced by the presence of many representatives of friendly countries and international organizations.

There is every reason to laud the progress this Summit will help us to achieve in the crusade against such infringements of international law. We must bear in mind that it is our future that is at stake and that our future also depends on the Gulf of Guinea as an ecosystem, a resource and a trade area.

This offers me an opportunity to gladly welcome the establishment of the Interregional Coordination Centre for the pooling of our resources. Our hope is for the said Centre to be capable of designing new concepts, innovative concepts so that we would no longer be taken unawares by the ingenuity of pirates or hostage takers.

In this regard, I would like to express my country's gratitude for its being chosen to host the seat of the Centre. I would also like to commend the African Union's Initiative to draw up an integrated African maritime strategy by 2050. It is proof that maritime safety and security issues occupy a prime place in the development of our continent.

Support from friendly countries and international organisations will also be essential to that end.

Your Excellencies, Heads of State and Government,
Distinguished Guests,
Ladies and Gentlemen,

To conclude, I would like, once again, to express our sincere gratitude to the United Nations Organisation, African Union, ECOWAS, ECCAS, the Gulf of Guinea Commission, delegations and international partners that have graced this Yaounde Summit. I urge them to always stand by us especially as concerns the implementation of the decisions of this Summit.

Lastly, I avail myself of this opportunity to pay tribute to the "people of the sea", this community, imbued with legendary courage, whose International Day is celebrated precisely on 25 June, which is coincidentally the day of closure of our Summit.

I thank you for your kind attention and wish you a safe return to your respective countries.

La conférence de presse de clôture du Sommet

Les Présidents du Tchad, Idriss DEBY ITNO, et de Côte d'Ivoire, Alassane OUATTRA, respectivement Présidents en exercice de la CEEAC et de la CEDEAO, ainsi que le Secrétaire Général de la CEEAC, le Président de la Commission de la CEDEAO et le Secrétaire exécutif de la CGG ont animé la conférence de presse de clôture du sommet. Quelques extraits.

Monsieur le Président, la bataille contre l'insécurité dans le golfe de Guinée dans laquelle vous engagez vos peuples nécessite d'importants financements. Où allez-vous les trouver?

Le Président DEBY : Nous avons pris des décisions en connaissance de cause. La sécurité maritime est une nécessité, il y va de notre survie. Ça coûte cher, mais pour sécuriser le golfe de Guinée, il n'y pas de prix. Nous allons mettre les moyens qu'il faut, nous allons mutualiser nos moyens dans les deux sous-régions et ceux de la Commission du Golfe de Guinée. L'appui de la communauté internationale sera nécessaire ; nos amis et nos partenaires qui ont accepté de participer à ce Sommet de bout en bout contribueront aussi. Nous n'avons pas vu un seul instant la question des moyens. Nous avons plutôt parlé de la manière dont nous devons nous organiser pour être efficace et rapidement. C'est ce qui nous a emmené à dire que les décisions que nous prenons entrent en vigueur à partir de la signature par deux Etats seulement. Or, tous les Etats ont signé, c'est dire que ces décisions entrent en vigueur à partir de cet instant.

Monsieur le Président, il a été évo-

qué la mise en place d'un mécanisme de financement basé sur les contributions des Etats. En quoi consiste ce mécanisme? Comment s'effectueront les contributions ?

Le Président DEBY : Il y a un mécanisme qui va être mis en place. Les Etats vont travailler dès à présent. L'ensemble des évaluations nécessaires pour sécuriser l'espace maritime du golfe de Guinée viendra en son temps. Nous n'avons pas évidemment eu à aborder des détails sur les financements. Ce sera le travail des experts ; après, on saura la contribution des Etats, celles des organisations sous-régionales et de nos partenaires.

N'avez-vous pas omis de parler de la protection des populations qui vivent dans le littoral du golfe de Guinée ?

Le Président DEBY : Nous avons parlé de l'espace maritime en général. Parmi les pays des deux sous-régions, il y en a qui sont des pays insulaires, il y a des pays qui ont une façade maritime et ceux qui n'ont pas de façade maritime. Donc, quand on parle des populations et de la sécurisation de l'espace maritime dans le golfe de Guinée, cela englobe tout. Ne croyez pas qu'il s'agit seulement des bateaux, des marchandises ou des matériels d'importation ou d'exportation. Il s'agit d'une sécurité globale face à la piraterie maritime, on parle même de coupeurs de mer, des vols à main armée, etc. En tout cas, tout cela fait partie d'un ensemble.

Monsieur la Président OUATTARA, l'Afrique de l'Ouest est souvent citée en exemple en matière d'intégration, mais sur ce sujet particulier, votre sous-région semble avoir une longueur de retard. Comment expliquez-vous cela ?

(*Après une brève concertation entre les deux Chefs d'Etat, la parole est donnée au Président de la Commission de la CEDEAO pour répondre à la question.*)

Le Président de la Commission de la CEDEAO : Oui, nous avons accusé un retard pour la simple raison que le phénomène de l'insécurité maritime est plus récent sur nos côtes. A vrai dire, c'est lors de la 40ème session de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, tenue à Abuja en février 2012, que nos Chefs d'Etat ont instruit la Commission, en rapport avec les chefs d'Etat-major des 15 pays membres de la CEDEAO, de se préoccuper régulièrement des questions de piraterie maritime dans le golfe de Guinée et également de la gestion du terrorisme dans la zone du Sahel de notre sous-région. C'est à partir de cet instant que les Chefs des Etat ont véritablement commencé leurs travaux en liaison avec leurs homologues de l'Afrique Centrale. Moi-même avec mon collègue, le Secrétaire Général de la CEEAC, nous nous sommes rencontrés à Libreville pour le travail qui a abouti à la tenue de ce Sommet de Yaoundé.

Avez-vous la certitude au terme de ce Sommet que certains pays du golfe de Guinée céderont leur souveraineté maritime dans le cadre d'une action concertée ?

Le Président DEBY : La question de la souveraineté des Etats a pris beaucoup de temps lors de nos travaux. Cette question est liée aux lois de chaque pays. D'ici trois ans, chaque pays va se préparer de manière à ce qu'à la fin de la troisième année, les décisions que nous avons prises soient appliquées et soient au-dessus des lois nationales. Pour le moment, vous ne devez pas avoir des doutes sur l'engagement de tous les Chefs d'Etat, de tous les pays, de toutes nos organisations de mutualiser nos efforts pour combattre le phénomène de piraterie maritime. Rassurez-vous, les engagements seront tenus par les Chefs d'Etats membres des trois organisations.

Le Président OUATTARA : Madame, quand vous parlez de certains pays, à quels pays pensez-vous exactement ?

A l'Angola et au Nigeria.

Le Président OUATTARA : Bien entendu. La Côte d'Ivoire n'est pas citée.

Les audiences du Sommet

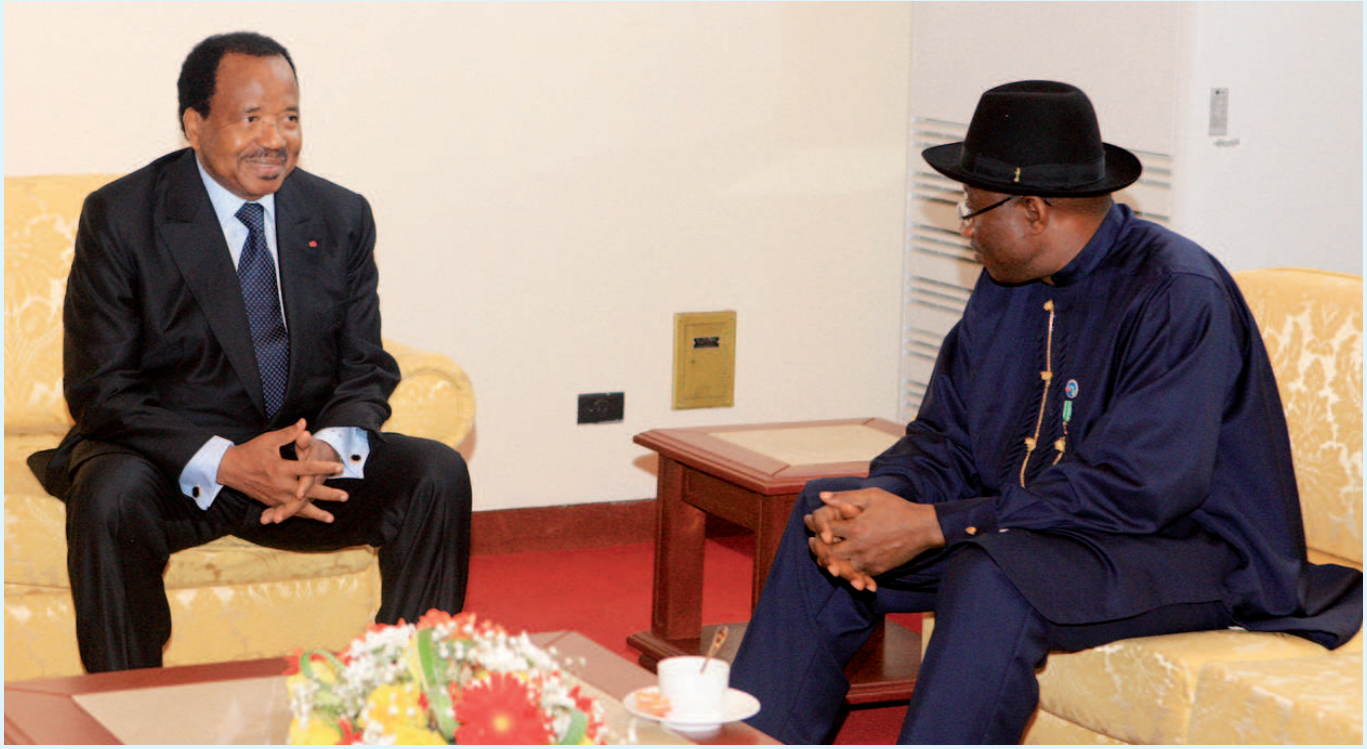

Après la clôture du sommet, le Président de la République s'est entretenu tour à tour au Palais des Congrès de Yaoundé, avec le Président Goodluck JONATHAN du Nigeria et Alassane OUATTARA de Côte d'Ivoire. S'exprimant devant la presse au terme de leurs échanges qui ont duré une quarantaine de minutes, le Président Goodluck JONATHAN a remercié le Chef de l'Etat et le peuple camerounais pour l'accueil chaleureux et fraternel dont il a bénéficié pendant les trois jours passés à Yaoundé. Il a déclaré que le sommet de Yaoundé a connu un succès éclatant avant d'ajouter que toutes les décisions qui ont été prises seront mises en œuvre.

Le tête-à-tête entre le Président de la République et son homologue ivoirien a duré une heure. Face à la presse, le Président Alassane OUATTARA a remercié le Président BIYA pour l'invitation à participer à ces importantes assises. Il s'est également félicité des résultats obtenus, relevant que les Chefs d'Etat, les plénipotentiaires et les partenaires ont travaillé ensemble avec succès pour adopter une stratégie commune de sécurisation du golfe de Guinée. S'agissant des relations entre le Cameroun et la Côte d'Ivoire, Alassane OUATTARA a souligné l'étroitesse des liens entre les deux pays et les deux Chefs d'Etat. « *J'ai la chance d'avoir été adopté par le Président BIYA depuis de nombreuses décennies dans mes fonctions antérieures quand j'étais Premier Ministre et ensuite au fonds Monétaire International* », a déclaré le Chef de l'Etat ivoirien.

Nigeria and Côte d'Ivoire Acclaim Summit Achievements

President Paul BIYA had bilateral discussions with the President of the Federal Republic of Nigeria, Goodluck EBELE JONATHAN and the Ivorian President Alassane OUATTARA shortly after the end of the Summit.
President Goodluck JONATHAN had over forty minutes of discussions with the Head of State in view of the several historical and geographical links that exist between the two countries. The Nigerian leader and his "dear brother of the friendly country" reviewed bilateral issues and the resolutions they had just undertaken to combat insecurity in their coastal areas.

The discussions with President Alassane OUATTARA lasted nearly an hour. In his remarks to the press afterwards, he expressed his gratitude to the Cameroonian leader for the hospitality that was extended to him and his delegation during their stay in Yaoundé. He equally thanked President Paul BIYA for hosting the summit which will jump start initiatives to combat crime in the Gulf of Guinea. The Ivoirian President pointed out that Cameroon was a true friend of the Côte d'Ivoire and that the Head of State has always given him support since the time he was Prime Minister of Côte d'Ivoire and later when he was a senior official of the International Monetary Fund.

Ils ont dit...

Teodoro OBIANG NGUEMA MBASOGO, Président de Guinée Equatoriale

Je remercie le peuple camerounais pour l'accueil très chaleureux qui nous a été réservé, mon épouse et moi-même, et à la délégation qui m'accompagne. Je remercie aussi mon frère, le Président Paul BIYA, pour la réussite de ce Sommet. Il a eu l'idée de nous réunir pour ce sommet sur le golfe de Guinée. Il est important d'avoir un consensus sur les problèmes de sécurité dans notre région, les problèmes de piraterie maritime et des attaques contre les populations de la côte. Nous devons nous engager à lutter contre la piraterie. Le sommet a été un grand succès.

Idriss DEBY ITNO, Président du Tchad

Je crois que c'est un premier sommet particulièrement réussi et je mets cela à l'actif du Président Paul BIYA, qui a pu réunir les Chefs d'Etat des deux sous-régions. Les décisions qui sont prises sont celles qui doivent dans le cas actuel entrer en vigueur dès la signature du protocole d'entente par les ministres des Affaires étrangères. Le document qui vient d'être signé par ces ministres prévoit qu'il entre en vigueur dès sa signature par deux pays seulement. Puisque pratiquement tous les pays présents à la réunion ont signé, cela veut dire qu'il est entré en vigueur. Le Centre interrégional de Coordination a été créé ici à Yaoundé pour les deux sous-régions. Entre temps, on s'est donné trois années pour mettre en adéquation les lois nationales avec les obligations et les décisions que

nous avons prises. On aurait pu dire que ces décisions sont d'application immédiate. C'est au terme de ces trois années que toutes les décisions seront contraignantes. Chaque pays doit se conformer. Nous allons mutualiser nos efforts. Au niveau de la CEEAC, une structure et une organisation sont là. Même chose au niveau de la Commission du Golfe de Guinée. Au niveau de la CEDEAO, il existe déjà une forme de coopération entre les différents pays. Il faut les mettre ensemble. Donc, nous n'entendons pas traîner. Pendant les trois années à venir, nous mettrons tous nos efforts ensemble pour sécuriser l'espace maritime du golfe de Guinée.

Denis SASSOU NGUESSO, Président du Congo

Je voudrais d'abord saluer la tenue réussie de ce sommet qui était très bien organisé. Vous voyez bien que l'idée de sécurité collective en Afrique fait son chemin. Cette idée a déjà pris corps au niveau de l'Union Africaine. Dans le thème global de sécurité collective en Afrique, vous connaissez l'architecture. Ici, c'est sur le sujet spécifique de la sûreté et de la sécurité maritimes dans le golfe de Guinée. Vous voyez que la CEDEAO, la CEEAC et la CGG se mettent ensemble, arrêtent des stratégies et des formes de lutte, mettent en place des mécanismes juridiques qui leur permettraient de lutter ensemble contre la piraterie et tous les actes illicites qui sont posés en mer, notamment dans le golfe de Guinée. Le message fort, c'est cette volonté politique des dirigeants et des peuples africains de se mettre ensemble, de mutualiser les moyens humains, matériels et financiers pour lutter contre les fléaux comme ceux-là. C'est la volonté de se regrouper, car il s'agit d'un fléau qui frappe tout le monde. Vous voyez que les Chefs d'Etat des pays qui ne sont pas côtiers sont

venus nombreux, parce qu'ils réalisent bien que la piraterie en mer n'intéresse pas que les pays côtiers. Prenez un exemple, le trafic des drogues qui intervient dans un premier temps au niveau des pays côtiers ; vous voyez comment ce trafic se répand à l'intérieur du continent, notamment dans la zone sahélo-sahélienne. Je me félicite en tout cas que nous ayons exprimé cette volonté avec force à travers les documents qui ont été rendus publics.

Thomas BONI YAYI, Président du Benin

Le continent africain fait face à un certain nombre de défis. Nous avons l'habitude de parler d'unité nationale dans nos différents pays, du défi de la paix et de la stabilité. Un nouveau défi s'ajoute. C'est celui de la sécurité qui s'inscrit dans le cadre de cette conférence, c'est-à-dire le défi de la préservation de la sûreté et de la sécurité maritimes. Nous constituons aujourd'hui une zone de coprospérité, l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale. Toutes les richesses et les potentialités dont regorge cette partie du continent nous font dire que qu'il s'agit d'une zone de prospérité. Nous y trouvons des réserves importantes de pétrole, de minerais, que ce soit sur terre ou en pleine mer. Vous comprenez bien notre volonté de la préserver afin de la dédier non seulement aux générations présentes, mais aussi aux générations à venir.

Le fait de nous être retrouvés pour échanger est déjà une bonne chose. Nous avons donné un signal fort à ces criminels pour leur dire que nous sommes déterminés à mettre un terme à ce fléau, à préserver la sécurité et la stabilité en pleine mer et sur nos côtes. Nous avons adopté trois documents. Le premier est une Déclaration de politique dans laquelle nous exprimons notre détermination à coopérer, à mutualiser toutes nos ressources, tous nos moyens et nos talents. Nous avons également adopté un Mémorandum au niveau de l'ensemble des communautés économiques régionales. Je pense à la CEDEAO, à la CEEAC et à la CGG qui doivent mutualiser également leurs expériences en tant qu'institutions sous- régionales et qui doivent absolument nous aider à mettre en place ce Centre interrégional de coordination que nous avons décidé d'implanter au Cameroun. C'est un succès diplomatique du Président Paul BIYA et du Gouvernement camerounais. Le troisième document est le Code de

conduite, c'est-à- dire les règles du jeu. Il stipule qu'au terme de trois ans, nous allons aboutir à un accord multilatéral contraignant.

Ce sommet vient compléter nos différentes stratégies nationales. Nous avons décidé d'inscrire la question de la sécurité de nos côtes et l'éradication de ces différents crimes dans une stratégie régionale et faire de nos espaces terrestres et maritimes des espaces de sécurité, de paix et de prospérité.

Mahamadou ISSOUFOU, Président du Niger

D'entrée de jeu, je dois dire que ce sommet a été un franc succès grâce, bien sûr aux dispositions qui ont été prises par le Cameroun et en particulier par son Chef, le Président Paul BIYA. En amont de ce sommet, il y a eu des réunions d'experts et des réunions au niveau ministériel. Ces réunions ont permis de préparer trois documents importants. D'abord, la Déclaration des Chefs d'Etat sur la sûreté et la sécurité dans l'espace maritime du golfe de Guinée. Ensuite, il y a un Mémorandum d'entente et enfin un Code de conduite. Ces trois documents ont tous été adoptés par le Sommet des Chefs d'Etat qui a pris par ailleurs, la décision de mettre en œuvre toutes les décisions qui ont été arrêtées.

En ce qui concerne le Code de conduite, par exemple, on a convenu du principe de trois ans pour la mise en œuvre avant que les mesures envisagées ne puissent être contraignantes au niveau de l'ensemble des pays d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique Centrale ainsi que pour les pays membres de la Commission du Golfe de Guinée.

En résumé, je pense que le Sommet a été un éclatant succès. Nous sommes parvenus à de très bons résultats. Tous les pays sont engagés à ce que des dispositions et des mesures puissent être mises œuvre afin d'en finir avec la piraterie maritime et les vols à main armée.

Goodluck JONATHAN, President of Nigeria

We have had a very successful meeting. I wish first of all to thank our host, President Paul Biya and dear brother of this friendly country for this laudable initiative. I also wish to thank him and the Cameroonian people for the very warm reception and for our comfort in Yaoundé.
On this conference our deliberations were cordial. We reached very important decisions for the security and safety of the Gulf of Guinea. The documents we have signed in Yaoundé will be implemented as decided by the participants and concerned nations. Maritime piracy is a heinous crime that must be fought and defeated only through concerted action.
Already, Nigeria and Benin are partners. We have been collaborating at our own level but this is not enough. We need to expand across the coast the West African coast, the Central African coast. We need the collective effort and the unity of action masterminded in Yaoundé by President Biya and our international partners and as for us, there is no other option but the Yaoundé declaration. So we are quite pleased and we are confident.

Blaise COMPAORE, Président du Burkina Faso

Je voudrais d'abord dire combien nous sommes reconnaissant au Président Paul BIYA pour l'aimable invitation ; ensuite, pour avoir pris l'initiative de nous réunir autour d'un fléau qui menaçait gravement la sécurité et la paix régionales et même internationales, mais surtout affectait négativement et durablement nos économies. Au cours de ce Sommet, nous avons pu faire le constat ensemble qu'il est urgent et impératif de nous mobiliser, d'être un peu plus déterminés face à la piraterie maritime qui, aujourd'hui, constitue une menace très grave pour le devenir de nos pays. Donc, il s'agira de nous pencher sur les mécanismes, sur les lois, sur les procédures qu'il nous faut mettre en place pour être efficace face à cette menace qui peut peser gravement sur l'avenir de nos Nations.

Alassane OUATTARA, Président de Côte d'Ivoire

L'Afrique a changé. Les choses sont faites pour être mises en œuvre, non plus seulement des déclarations. D'ailleurs, nous travaillé lundi et mardi (24-25 juin 2013) et en deux heures de temps, nous avons bouclé l'ordre du jour. Nous avons examiné les diverses questions. Nous nous sommes dit, nous avons un problème, nous voulons le résoudre ; il faut une stratégie, des structures et un financement. Maintenant, certains pays ont déjà fait des efforts considérables. C'est le cas du Cameroun. Depuis deux ans, il n'y a pratiquement plus eu de piraterie maritime au large de ce pays. C'est aussi le cas du Benin et du Niger. Ce n'est pas le cas en Côte d'Ivoire. L'année dernière, en quatre mois, nous avons eu trois bateaux arraisonnés. L'Afrique Centrale s'est déjà dotée d'une structure pour la plupart des pays. Ce n'est pas le cas à l'Ouest du continent. Donc nous avons fait un bilan et reconnu nos problèmes.

Sur la stratégie arrêtée…

Il faut coordonner, s'appuyer sur ceux qui ont la meilleure expérience, et le Cameroun a l'une des

meilleures expériences. C'est pour cela que le Centre interrégional de coordination a été fixé ici. Ensuite, il s'agira d'élargir l'expérience camerounaise sur l'ensemble du golfe de Guinée, qui représente quasiment la moitié des pays de l'Union Africaine. Il faudra aussi s'appuyer sur des partenaires. L'Union Africaine, l'Union Européenne, des pays comme les Etats-Unis, etc. Il faut travailler au financement. Chaque pays devra y mettre des moyens. Je peux vous dire qu'en Côte d'Ivoire, nous avons dégagé des moyens importants, le Cameroun l'a fait, le Nigeria aussi. C'est un problème important. Nous devons protéger nos populations et non seulement les biens et services. C'est un projet sérieux en tant que banquier, je peux vous assurer que c'est finançable.

Nous ferons des décaissements importants. Il faut commencer au niveau national. Nous avons des budgets et nous allons dégager des moyens. Il nous faut des patrouilleurs, par exemple, sur chacune de nos côtes. Quant à la structure régionale, elle ne demandera pas un budget énorme. Son rôle sera surtout la coordination des moyens disponibles. Et avec cela, nous aurons besoin de coordonner avec l'Union Africaine qui a un projet similaire en perspective, et aussi avec les grands pays comme la France, l'Angleterre, les Etats-Unis, etc. qui ont déjà des systèmes de surveillance maritime et par radar. Les Nations Unies vont essayer de faire une table ronde pour avoir des financements nécessaires. Donc nous sommes confiants. Nous sommes très précis sur ce que nous voulons faire. Et surtout sur le financement.

Sur la sécurisation effective du golfe de Guinée…

Nous avons longuement discuté de ce point. D'abord, nous nous sommes dit que dès que deux pays signent le document, il entre en vigueur. Il a été signé aujourd'hui par huit Chefs d'Etats, donc il est en vigueur. Maintenant, pour son application effective sur les différents chapitres, nous nous sommes donné trois années pour qu'il devienne contraignant. Quand on dit Code de Conduite, c'est en fait un préaccord. A l'issue des trois ans, il deviendra un accord qui s'impose à chacun des pays. Mais en tant que Président en exercice de la CEDEAO, je travaillerai pour que nous puissions le faire le plus rapidement possible. Parce que le danger est là.

Communiqué de presse

SG/SM/15137
AFR/2654

Nations Unies

Département de l'information • Service des informations et des accréditations • New York

M. BAN KI-MOON SALUE LE SUCCÈS DU SOMMET DE YAOUNDÉ SUR LA SÛRETÉ ET LA SÉCURITÉ MARITIMES DANS LE GOLFE DE GUINÉE

La déclaration suivante a été communiquée, ce soir, par le Porte-parole du Secrétaire général de l'ONU, M. Ban Ki-moon:

Le Secrétaire général salue le Sommet des Chefs d'État et de Gouvernement du Golfe de Guinée sur la sûreté et la sécurité maritimes, qui vient de s'achever avec succès à Yaoundé, Cameroun, les 24 et 25 juin 2013. Il félicite les États membres de la région, la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et la Commission du Golfe de Guinée (CGC) pour leur engagement fort et leurs efforts collectifs pour s'attaquer à la piraterie et prévenir ce fléau, qui demeure une menace sérieuse à la sécurité et aux activités économiques des pays touchés.

Le Secrétaire général se réjouit de l'adoption du Code de conduite relatif à la prévention et à la répression des actes de piraterie, des vols à main armée à l'encontre des navires, et des activités maritimes illicites en Afrique de l'Ouest et centrale, qui définit la stratégie régionale pour combattre cette menace et ouvre la voie à la mise en place d'un instrument juridiquement contraignant. Il encourage tous les États membres de la région à signer et à mettre en œuvre le Code de conduite, et appelle les partenaires bilatéraux, régionaux et internationaux à fournir les ressources nécessaires.

Les Nations Unies continueront d'appuyer ce processus, y compris à travers le travail des Représentants spéciaux du Secrétaire général pour l'Afrique centrale et de l'Ouest.

* *** *

À l'intention des organes d'information • Document non officiel

Le temps des Réalisations

Une publication du Cabinet Civil de la Présidence de la République

Directeur de publication : Martin BELINGA EBOUTOU, *Ministre, Directeur du Cabinet Civil*
Coordonnateur : Joseph LE,*Directeur Adjoint du Cabinet Civil, Chef de la Cellule de Communication*
Conseillers à la rédaction : Oswald BABOKE, *Conseiller Technique*
Jean Lucien EWANGUE, *Attaché*
Rédacteurs en Chef : Nicolas AMAYENA, *Attaché*
BANSI Victor SUYHANG, *Attaché*
Contribution : Secrétariat Général de la Présidence de la République
(Division linguistique et du bilinguisme ; Service du fichier législatif et réglementaire)
Ministère des Relations Extérieures

Le Sommet en images

Le Chef de l'Etat acceuillant ses homologues au Palais des Congrès de Yaoundé pour la cérémonie d'ouverture du sommet, le 24 juin 2013 ...

Avec le Président de Guinée Equatoriale, S.E. Teodoro OBIANG NGUEMA MBASOGO.

Avec le Président du Tchad, S.E. Idriss DEBY ITNO.

Avec le Président du Congo, S.E. Denis SASSOU NGUESSO.

Avec le Président du Gabon, S.E. Ali BONGO ONDIMBA.

Avec le Président de Sao Tomé et Principe, S.E. Manuel PINTO DA COSTA.

Avec le Président duTogo, S.E. Faure GNASSINGBE.

Avec le Président du Nigeria, S.E. Goodluck EBELE JONATHAN.

Avec le Président du Bénin, S.E. Thomas BONI YAYI.

Avec le Président du Burkina Faso, S.E. Blaise COMPAORE.

Avec le Président du Niger, S.E. Mahamadou ISSOUFOU.

Avec le Président de Côte d'Ivoire, S.E. Alassane OUATTARA.

Concertation entre Madame Chantal BIYA et Madame Constancia MANGUE DE OBIANG avant le début de la cérémonie d'ouverture du sommet.

Les deux Premières Dames en direction de la salle d'ouverture du sommet.

Une vue de la salle. Au premier rang, de gauche à droite, le Président du Sénat, Marcel NIAT NJIFENJI, le Président de l'Assemblée Nationale, CAVAYE YÉGUIÉ Djibril, le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Philemen YANG, et le Président du Conseil Economique et Social, Luc AYANG.

Le Chef de l'Etat présidant la séance d'ouverture du sommet

M. Abou MOUSSA, représentant du Secrétaire Général des Nations Unies en Afrique Centrale, délivrant le message de M. BAN KI-MOON.

M. Anthony MARUPING, représentant de la Présidente de la Commission de l'Union Africaine.

M. Candido Pereira DOS SANTOS VANDUNEN, représentant le Président angolais, Président en exercice de la CGG, S.E. Eduardo DOS SANTOS.

Fraternelles concertations entre Chefs d'Etat après la cérémonie d'ouverture du sommet.

Séance de travail au Palais de l'Unité entre les Premières Dames du Cameroun et de Guinée Equatoriale dans l'après midi du 24 juin 2013.

Le couple présidentiel accueillant ses invités au Palais de l'Unité lors du dîner au soir du 24 juin 2013.
Ici avec le Président Ali BONGO ONDIMBA

L'arrivée du couple présidentiel équato-guinéen.

Retrouvailles chaleureuses avec le Président Goodluck JONATHAN après une intense journée de travail.

Echange amical avec le Président Thomas BONI YAYI.

Les convives autour de la table : le repas peut être servi.

Cérémonie de clôture du sommet le 25 juin 2013

Une vue de la salle du Palais des Congrès de Yaoundé. au premier rang, de gauche à droite, le Ministre, Secrétaire Général de la Présidence de la République, M. Ferdinand NGOH NGOH, et le Ministre, Directeur du Cabinet Civil, M. Martin BELINGA EBOUTOU.

Au premier rang, de gauche à droite, M. Luc AYANG, le premier Président de la Cour Suprême, M. Alexis DIPANDA MOUELLE, le Procureur Général près ladite Cour, Martin RISSOUK À MOULONG, le Sénateur Peter MAFANY MUSONGUE et le S.G. du Comité Central du RDPC, M. Jean NKUETE.

Une attitude du Président Idriss DEBY ITNO présidant la clôture du sommet.

Des membres du Gouvernement.

Lecture de la déclaration des Chefs d'Etat et de Gouvernament par le Ministre des Relations Extérieures, M. Pierre MOUKOKO MBONJO...

sous le regard attentif des partenaires internationaux ...

et de nombreuses personnalités camerounaises.

Fin du sommet.

Mission accomplie pour les Chefs d'Etat.